

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**28 SEPTEMBRE 2017**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Rapports d'activité des  
syndicats  
intercommunaux**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 29 septembre 2017  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 29 septembre 2017  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2017

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix sept, le 28 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre deux mille dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

**Etaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame NASRI, Madame CLECH, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD  
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER

**Etait absente :**

Madame CERIGHELLI

**Secrétaire de séance :**

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture  
078-217805514-20170928-17-F-23-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2017  
Date de réception préfecture : 29/09/2017

**N° DE DOSSIER** : 17 F 23

**OBJET** : RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

**RAPPORTEUR** : Monsieur JOUSSE (SIDECOM)  
Monsieur le Maire (SIA)

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

En application de ces dispositions, les rapports pour l'année 2016 des syndicats intercommunaux suivants dont la Ville est membre font l'objet d'une communication au Conseil Municipal :

- Le Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour la Région de Saint-Germain-en-Laye (S.I.A.)

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports présentés.

### **DÉLIBÉRATION**

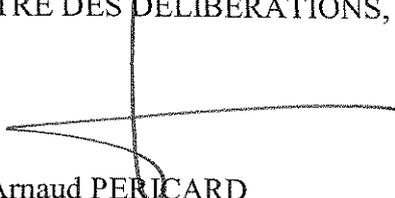
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels d'activité 2016 des syndicats intercommunaux précités.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD  
Maire de Saint-Germain-en-Laye



2



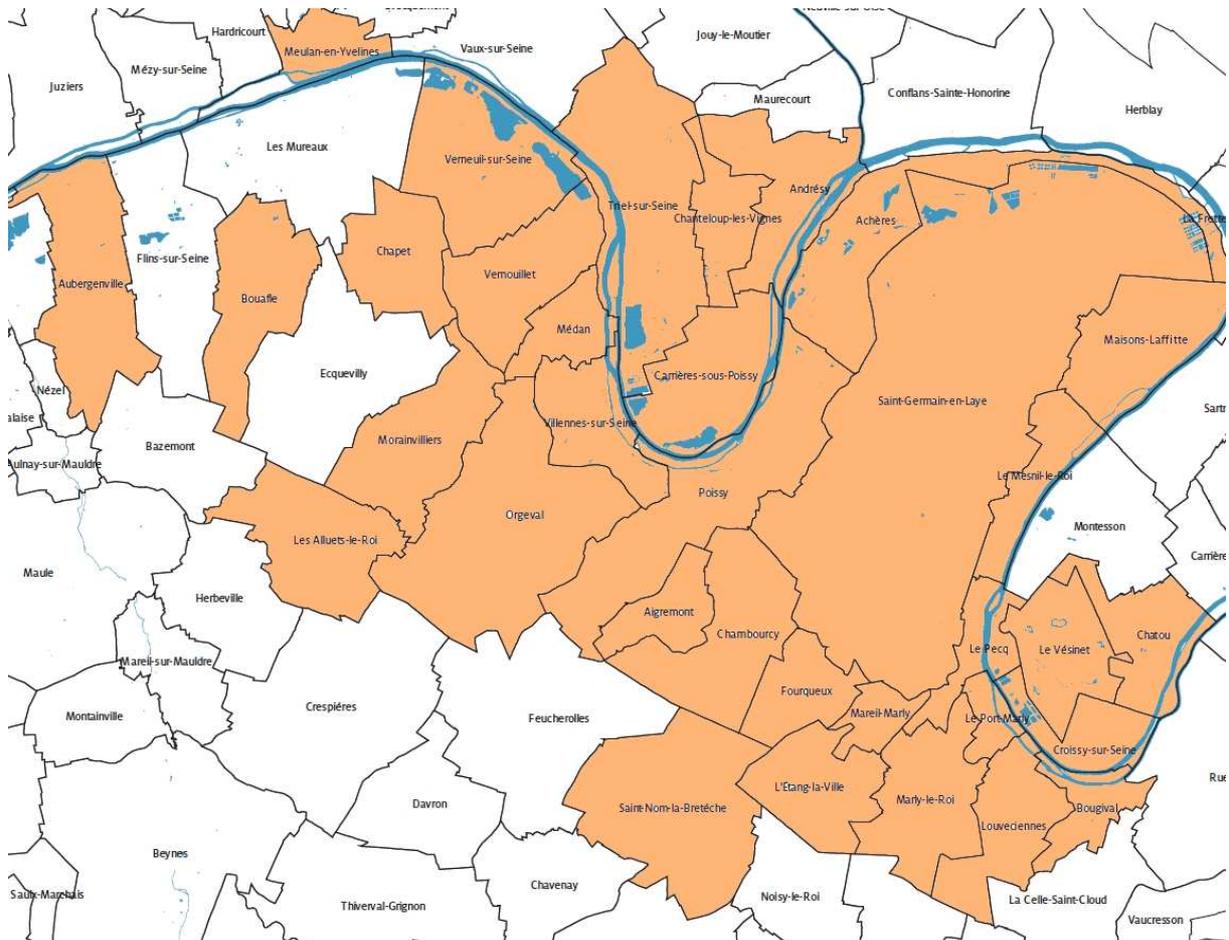
## RAPPORT D'ACTIVITE 2016

**Câblage, connexion, télévision locale, Yvelines 1<sup>ère</sup>, informations, département, boucles de Seine, Seine, Yvelines, journal, actualité, magazine, journal, grand angle, sucré salé, vinyles,**



## LE TERRITOIRE DU SYNDICAT

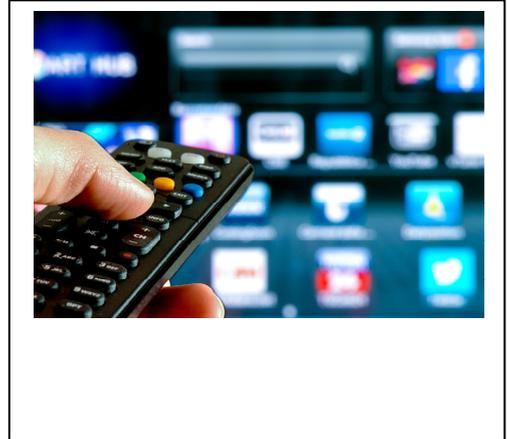
Le SIDECOM est composé de 32 communes et d'une communauté de communes.



## RAPPORT D'ACTIVITE 2016

<b>COMMUNES</b>	Population 01/01/2016)
ACHERES	20 137
AIGREMONT	1 173
LES ALLUETS LE ROI	1 264
ANDRESY	12 409
AUBERGENVILLE	11 668
BOUAFLE	2 107
BOUGIVAL	8 871
CARRIERES SOUS POISSY	15 289
CHAMBOURCY	6 016
CHANTELOUP LES VIGNES	10 134
CHAPET	1 255
CHATOU	31 336
CROISSY-SUR-SEINE	10 436
L'ETANG-LA-VILLE	4 945
FOURQUEUX	4 238
LOUVECIENNES	7 266
MAREIL-MARLY	3 710
MARLY-LE-ROI	16 993
MEDAN	1 445
MEULAN	9 126
MORAINVILLIERS	2 719
ORGEVAL	6 117
LE PECQ	16 631
POISSY	37 897
LE PORT-MARLY	5 428
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	41 145
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	5 261
TRIEL SUR SEINE	11 772
VERNEUIL SUR SEINE	15 457
VERNOUILLET	9 890
LE VESINET	16 363
VILLENNES-SUR-SEINE	5 306
<b>SOUS-TOTAL COMMUNES</b>	<b>353 804</b>
MAISONS-LAFFITTE	23 665
LE MESNIL-LE-ROI	6 486
<b>SOUS-TOTAL SIVOM MAISONS-MESNIL</b>	<b>30 151</b>
<b>TOTAL SIDECOM</b>	<b>383 955</b>

## LES COMPETENCES



Le Syndicat Intercommunal est dénommé : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION (SIDECOM)**. Il a son siège à la Mairie de Saint-Germain-en-Laye.

Il a pour objet l'étude du développement de la communication et, en particulier, celle d'un projet d'installation de réseaux câblés de télédistribution.

Dès 1990, Yvelines 1ère a commencé à émettre un programme quotidien sur la vie des communes membres.

## **FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE**

Le SIDECOM et l'association Yvelines 1<sup>ère</sup> continuent de rechercher des pistes d'évolution permettant de pérenniser la chaîne.

### **Pistes relevées par le SIDECOM**

Les quatre pistes recensées sont :

- Suite aux positionnements des agglomérations, faire perdurer la situation actuelle avec une subvention équivalente, mais qui ne permet pas de pérenniser l'activité de la chaîne.
- Augmenter la cotisation des adhérents pour couvrir les budgets d'Yvelines 1<sup>ère</sup> votés par les mêmes adhérents.
- Alléger la structure de la chaîne (exemple : Web TV prise en charge par le SIDECOM), et diminuer son budget.
- Arrêter le financement de la chaîne de télévision locale.

Pour rappel, la Comité s'est donné six mois pour décider de l'orientation choisie puis un an pour la mettre en œuvre.

### **Procédure en cours par Yvelines 1<sup>ère</sup>**

De son côté, Yvelines 1<sup>ère</sup> est actuellement en négociation afin d'associer les deux chaînes du département pour n'en faire qu'une seule avec une répartition équitable des reportages.

Le projet de réalisation d'une chaîne unique sur les Yvelines reste un objectif.

L'idée d'entrer dans la Sem de Tvf78 reste financièrement compliquée à mettre en œuvre. C'est pourquoi la création d'une nouvelle SEM est envisagée mais en collaboration avec les intercommunalités ce qui permettrait un équilibre des deux chaînes à part égale.

Les discussions sont donc en attente de l'accord sur la participation des deux intercommunalités, Saint-Germain Boucles de Seine ainsi que la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise dans un premier temps, et, éventuellement celle de Rambouillet territoires.

## **LES DONNEES RH**

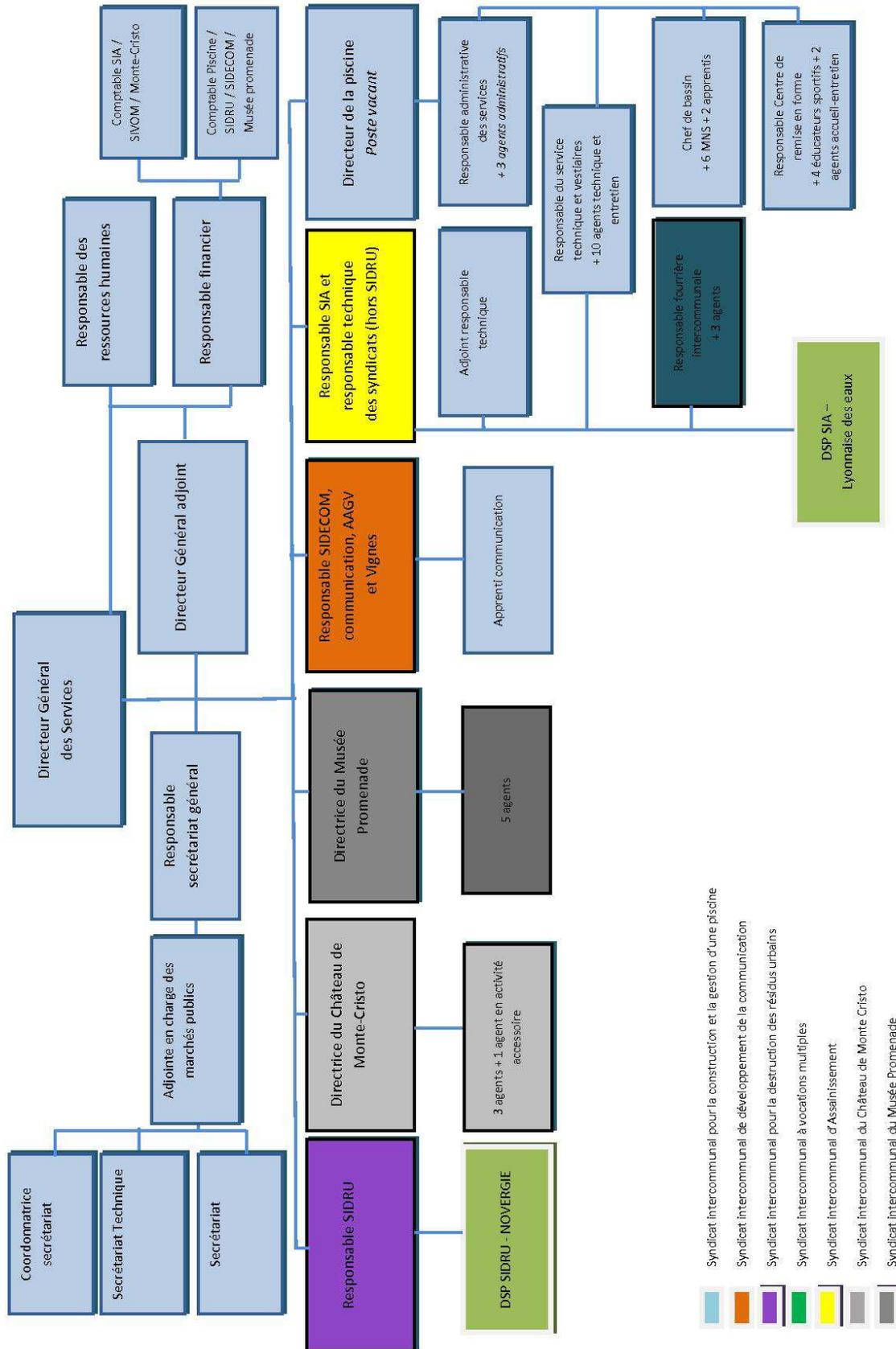
Le SIDECOM ne porte pas de masse salariale propre, son support administratif est assuré par une équipe de 14 personnes et 1 apprenti, les services centraux des syndicats intercommunaux de la boucle de Saint Germain basé à l'hôtel de ville de Saint-Germain-en-Laye. Les services centraux assurent le support administratif pour 7 syndicats intercommunaux dans un but d'optimisation et de rationalisation des dépenses. Ils assurent le support pour les services suivants :

- Direction générale
- Secrétariat général
- Juridiques et marchés publics
- Finances et comptabilité
- Ressources humaines
- Ingénierie technique
- Communication

Pour le SIDECOM, cela représente en équivalent temps plein pour l'ensemble de ces personnels 0,62 ETP.

Ces services étant répartis selon l'organigramme suivant :

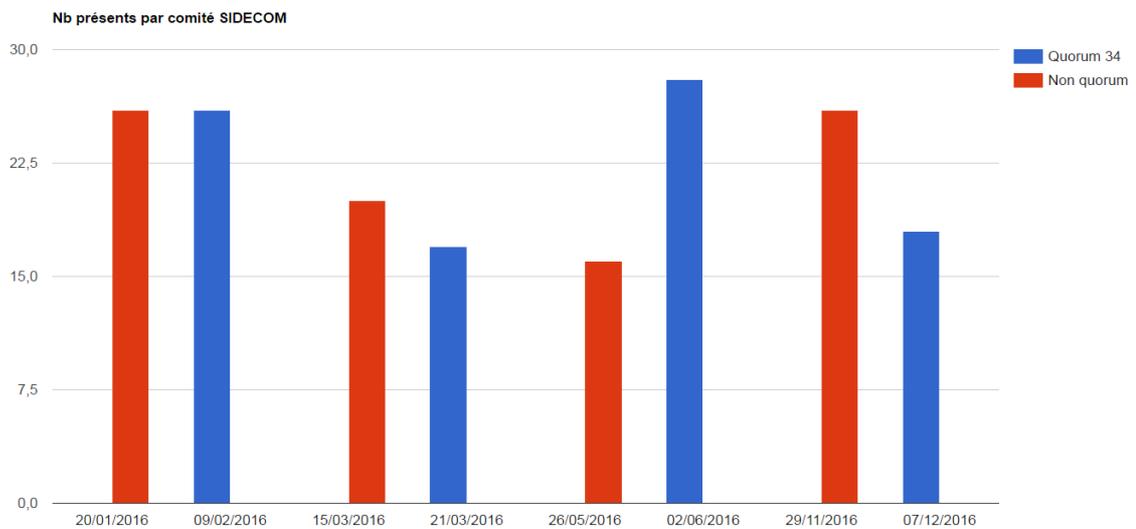
ORGANIGRAMME MUTUALISE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX



## LES DONNEES ADMINISTRATIVES

### Nombre de comités

En 2016, le Comité Syndical s'est réuni 8 fois dont 4 sans quorum (cf ci-après le graphique illustrant le calendrier et le quorum de ces 8 séances).



### Nombre d'actes

Le nombre d'actes du SIDEKOM est détaillé dans le tableau ci-dessous.

#### *Nombre total des actes du SIDEKOM*

	2015	<b>2016</b>
<b>Délibérations</b>	17	<b>20</b>
<b>Décisions</b>	1	<b>0</b>
<b>Courriers entrants</b>	100	<b>54</b>
<b>Courriers sortants</b>	36	<b>28</b>

## LE BUDGET

- **1,4137 euros de cotisation annuelle par habitant pour les villes câblées**
- **0,3293 euros pour les villes non câblées**

## EXPLOITATION

Recettes	586 552,82	Recettes	585 858,34
Dépenses	488 844,43	Dépenses	522 144,56
	<b>2015</b>		<b>2016</b>

## INVESTISSEMENT

Recettes	3 923,02	Recettes	3 923,02
Dépenses	0,00	Dépenses	0,00
	<b>2015</b>		<b>2016</b>

## **LES OBJECTIFS 2017**

Le SIDECOM accompagnera Yvelines 1<sup>ère</sup> dans sa démarche vers une nouvelle structure juridique tout en étendant sa zone d'action.

**ANNEXE N°1**

Liste des membres du Comité

M	HONORE	Marc	Maire	DELEGUE TITULAIRE	78260	ACHERES
M	BENARD	Nicolas	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78260	ACHERES
M	BOVIS	Pierre-Henri	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78260	ACHERES
Mme	FORENSI	Véronique	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78260	ACHERES
M	PENVEN	Frederic	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78240	AIGREMONT
M	ROSALES	Alfred	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78240	AIGREMONT
Mme	BRUNET	Ulrika	Conseillère Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78240	AIGREMONT
M	CHAUMEAU	Emmanuel	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78240	AIGREMONT
Mme	HENRIET	Valérie	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78570	ANDRESY
M	RIBAUT	Hugues	Maire	DELEGUE TITULAIRE	78570	ANDRESY
Mme	DOLE	Véronique	Conseiller Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	78570	ANDRESY
M	FAIST	Denis	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78570	ANDRESY
Mme	MEUNIER	Virginie	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78410	AUBERGENVILLE
Mme	PADIOU	Sylvia	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78410	AUBERGENVILLE
M	DANIEL	Joël	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78410	AUBERGENVILLE
M	ESCRINIER	Guy	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78410	AUBERGENVILLE
M	LALLART	Laurent	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78410	BOUAFLE
M	SIMON	Philippe	Maire	DELEGUE TITULAIRE	78410	BOUAFLE
M	HESSENBRUCH	Paul	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78380	BOUGIVAL
M	SEBBAH	Fabien	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78380	BOUGIVAL
M	CLERMONT	Jean-Marie	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78380	BOUGIVAL
M	DIOT	Gaël	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78380	BOUGIVAL
M	LEDIN	Thibault	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78955	CARRIERES SOUS POISSY
M	LOPEZ	Jean-Mario	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78955	CARRIERES SOUS POISSY
Mme	GAMRAOUI-AMAR	Khadija	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78955	CARRIERES SOUS POISSY
Mme	GOSSELET	Charlotte	Conseillère Municipal	DELEGUEE TITULAIRE	78955	CARRIERES SOUS POISSY

## RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Mme	PIRET	Christiane	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78240	CHAMBOURCY
Mme	VINCENT	Margueritte	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78240	CHAMBOURCY
Mme	BARON	Pascale	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78240	CHAMBOURCY
Mme	DOUCET	Caroline	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78240	CHAMBOURCY
M	ABDELBAHRI	Youssef	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78570	CHANTELOUP LES VIGNES
M	BONNEAU	Jérôme	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78570	CHANTELOUP LES VIGNES
M	CAMARA	Niayé	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78570	CHANTELOUP LES VIGNES
Mme	CREPPY	Lydie	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	78570	CHANTELOUP LES VIGNES
M	MOLINA	Daniel	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78130	CHAPET
M	SEJOURNE	Philippe		DELEGUE TITULAIRE	78130	CHAPET
Mme	ZIMMER	Véronique	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78130	CHAPET
M	FRANCART	Jean-Louis	Maire	DELEGUE SUPPLEANT	78130	CHAPET
Mme	MINART-GIVERNE	Virginie	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	78400	CHATOU
Mme	CHANTEGRELET	Véronique	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	78400	CHATOU
M	GERNER	Eric	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78400	CHATOU
Mme	GRELLIER	Michèle	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78400	CHATOU
M	HUSSON	Gérard	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78290	CROISSY SUR SEINE
M	LESPAGNOL	Patrick		DELEGUE SUPPLEANT	78290	CROISSY SUR SEINE
Mme	MARTINEZ	Corinne	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78290	CROISSY SUR SEINE
M	CATTIER	Etienne	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78290	CROISSY SUR SEINE
M	CHELET	Bruno	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78112	FOURQUEUX
Mme	DE JACQUELOT	Anne	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78112	FOURQUEUX
M	DE L'HERMUZIERE	Jean-François	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78112	FOURQUEUX
M	LEDOUX	Stéphane	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78600	LE MESNIL LE ROI
Mme	MESSAGER	Elisabeth	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78600	LE MESNIL LE ROI
Mme	COLOMBIER	Christèle	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78600	LE MESNIL LE ROI
Mme	GOURSAUD DE MERLIS	Marie	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78600	LE MESNIL LE ROI
M	PRACA	Raphaël		DELEGUE SUPPLEANT	78230	LE PECQ
M	VILLERME	Roland	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78230	LE PECQ

## RAPPORT D'ACTIVITE 2016

M	GOURNAC	Alain	Sénateur	DELEGUE TITULAIRE	78230	LE PECQ
M	AMADEI	Jean-Noël	Maire Adjoint	PRESIDENT	78230	LE PECQ
M	PEMBA-MARINE	Cédric	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78560	LE PORT MARLY
Mme	TEMPEZ	Mireille	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78560	LE PORT MARLY
Mme	ATHLAN	Olga	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78560	LE PORT MARLY
Mme	CARLIER	Marie-Claude	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78560	LE PORT MARLY
M	VINTRAUD	Abel	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78110	LE VESINET
M	GLUCK	François	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78110	LE VESINET
M	GOZLAN	Frederic	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78110	LE VESINET
M	GUIZA	Francis	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78110	LE VESINET
M	ROUSSEAU	Maxime	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78580	LES ALLUETS LE ROI
M	COPIN	Robert	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78580	LES ALLUETS LE ROI
Mme	DOSSET	Viviane	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78580	LES ALLUETS LE ROI
Mme	GEFFROY	Evelyne	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78580	LES ALLUETS LE ROI
Mme	HURTEL	Sylvie	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78620	L'ETANG LA VILLE
Mme	LE BESCOND	Agathe	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	78620	L'ETANG LA VILLE
M	PINET	Sébastien	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78620	L'ETANG LA VILLE
Mme	GENOUVILLE	Florence	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78620	L'ETANG LA VILLE
Mme	JOLIOT	Sanja	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	78430	LOUVECIENNES
Mme	LAFONT	Laurence	Maire Adjointe	DELEGUE TITULAIRE	78430	LOUVECIENNES
M	VATAR	Nicolas	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78430	LOUVECIENNES
M	CLAUZURE	Jean-Baptiste	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78430	LOUVECIENNES
Mme	VIVIEN	Béatrice	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78600	MAISONS LAFFITTE
M	BARREAU	Jacques	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78600	MAISONS LAFFITTE
Mme	GEHIN	Janick	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78600	MAISONS LAFFITTE
M	GODAERT	Serge	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78600	MAISONS LAFFITTE
Mme	LINDGREN	Sabine	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78750	MAREIL MARLY
Mme	WENTHOLT	Maria	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	78750	MAREIL MARLY
M	DUMORTIER	Bernard	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78750	MAREIL MARLY

## RAPPORT D'ACTIVITE 2016

M	GUILLOT	Thierry	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78750	MAREIL MARLY
M	RIBAUT	Laurent	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78160	MARLY LE ROI
Mme	THIEYRE	Stéphanie	Maire Adjoint	DELEGUEE SUPPLEANTE	78160	MARLY LE ROI
Mme	CARDOSO	Emmanuela	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78160	MARLY LE ROI
Mme	DELEPLANQUE	Cécile	Conseiller Municipal	DELEGUEE TITULAIRE	78160	MARLY LE ROI
Mme	LELARGE	Laurence	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78670	MEDAN
Mme	BATHGATE	Laure	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78670	MEDAN
M	DEWASMES	Eric	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78670	MEDAN
M	DUBREUIL	Matthieu	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78670	MEDAN
M	MEKERRI	Brahim	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78450	MEULAN
M	ROMERA	Axel	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78450	MEULAN
M	DEMESSINE	Christophe	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78450	MEULAN
M	FOSSE	Jordan	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78450	MEULAN
Mme	MARTIN	Stéphanie	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78630	MORAINVILLIERS
M	BERGERON	Lionel	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78630	MORAINVILLIERS
M	DERUE	Marcel	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78630	MORAINVILLIERS
M	HEDAN	Thierry	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78630	MORAINVILLIERS
M	SCHMIDT	Jean-Michel	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78630	ORGEVAL
M	BARDOT	Michel	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78630	ORGEVAL
Mme	COCHARD	Thérèse	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78630	ORGEVAL
Mme	GRANDIN	Christèle	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78630	ORGEVAL
M	OLIVE	Karl	Maire	DELEGUE TITULAIRE	78300	POISSY
Mme	XOLIN	Florence	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	78300	POISSY
M	DJEYARAMANE	Gilles	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78300	POISSY
Mme	EMONET-VILLAIN	Karine	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	78300	POISSY
M	JOUSSE	Eric	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78100	SAINT GERMAIN EN LAYE
M	LAMY	Emmanuel		DELEGUE TITULAIRE	78100	SAINT GERMAIN EN LAYE
M	VILLEFAILLEAU	Yanis-Clément	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78100	SAINT GERMAIN EN LAYE
M	KURZWEIL	Karel	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78860	SAINT NOM LA BRETECHE

## RAPPORT D'ACTIVITE 2016

M	MOREAU	Michel	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78860	SAINT NOM LA BRETECHE
M	BATIGNE	Thomas	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78860	SAINT NOM LA BRETECHE
M	GOETHALS	Christophe	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78860	SAINT NOM LA BRETECHE
Mme	MARIE	Manuela	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78510	TRIEL SUR SEINE
M	MAROTTE	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78510	TRIEL SUR SEINE
M	SPANGENBERG	Frederic	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	78510	TRIEL SUR SEINE
Mme	BROCHOT-MAHER	Frederique	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78510	TRIEL SUR SEINE
M	JEGOUIC	Patrice	Maire	DELEGUE TITULAIRE	78480	VERNEUIL SUR SEINE
M	SCHIETTECATTE	Gérard		DELEGUE SUPPLEANT	78480	VERNEUIL SUR SEINE
M	FREJABUE	Julien	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	78480	VERNEUIL SUR SEINE
Mme	LARRIBAU	Henriette	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	78540	VERNOUILLET
Mme	POTTIER	Chantal	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	78540	VERNOUILLET
Mme	PREVERAUD DE VAUMAS	Charlotte	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	78540	VERNOUILLET
M	GRIMLER	Julien	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78540	VERNOUILLET
Mme	JAVOISE	Christyane		DELEGUEE SUPPLEANTE	78670	VILLENES SUR SEINE
M	LAIGNEAU	Jean-Pierre	Maire Adjoint	DELEGUE SUPPLEANT	78670	VILLENES SUR SEINE
M	MONIN	Laurent	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78670	VILLENES SUR SEINE
M	DJOURNO	Marcel	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	78670	VILLENES SUR SEINE



Hôtel de ville  
16 rue de Pontoise  
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**Responsable : Nadine FOURNIER – 01.30.87.21.21**

## 04300 - SIDECOM

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	3 923,02	0,00	0,00	0,00	3 923,02
Fonctionnement	97 708,39	0,00	-33 994,61	0,00	63 713,78
TOTAL I	101 631,41	0,00	-33 994,61	0,00	67 636,80
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	101 631,41	0,00	-33 994,61	0,00	67 636,80

 Accusé de réception en préfecture  
 078-200037489-20170530-160817-4-DE  
 Date de transmission : 30/05/2017  
 Date de réception préfecture : 30/05/2017



**SYNDICATS  
INTERCOMMUNAUX  
>SIA**

**SIARSGL**

**Syndicat Intercommunal pour  
L'Assainissement de la Région  
de Saint-Germain-en-Laye**



## **RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

### **TRANSPORT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES**



## LE TERRITOIRE DU SYNDICAT

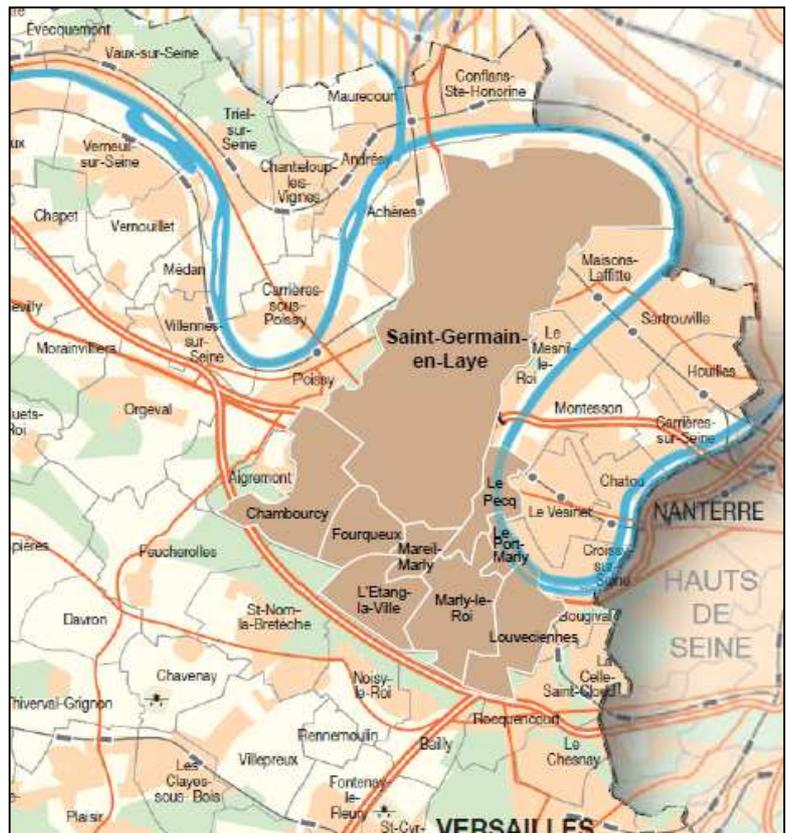
Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (S.I.A.R.S.G.L.) est composé de 9 communes

6 communes pour la totalité de leur territoire :

- L'Etang-la-Ville
- Fourqueux
- Mareil-Marly
- Marly-le-Roi
- Le Port-Marly
- Saint-Germain-en-Laye

et 3 partiellement :

- Chambourcy (versant sud)
- Louveciennes (le Bas Prunay)
- Le Pecq (rive gauche)



Le SIA dessert 12 551 abonnés au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 0,75 % abonnés par rapport à l'année 2015 (+ 94 abonnés actifs).



## LES COMPETENCES

Selon les statuts adoptés par Délibération du Comité Syndical du 20 novembre 2007 et approuvés par Arrêté Préfectoral du 9 avril 2008, le Syndicat Intercommunal est principalement chargé du transport des eaux usées et pluviales, collectées par ses communes membres, soit sous forme séparative, soit sous forme unitaire, jusqu'au poste Rive Gauche où elles sont ensuite rejetées dans le réseau du S.I.A.B.S.

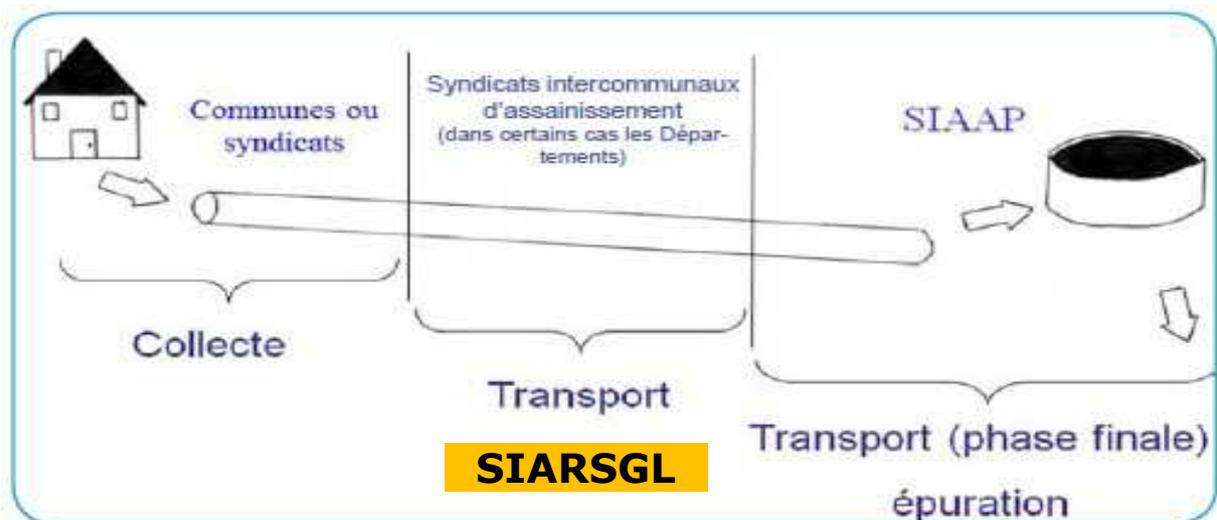
Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement peut exceptionnellement collecter directement ces effluents dans les rues où les communes ne disposant pas d'assainissement propre et où le collecteur du Syndicat est le seul équipement existant.

Le Syndicat a donc compétence pour traiter :

- ✓ de l'ensemble des collecteurs et galeries figurant à son patrimoine,
- ✓ des ouvrages annexes permettant l'acheminement des effluents et figurant également à son patrimoine : postes de relevage, vannes, déversoirs d'orage, chambres à sable etc.

Le Syndicat est chargé :

- de l'entretien général de son réseau et de ses équipements
- de tous travaux nécessaires sur le réseau : réhabilitation, restructuration, élargissement, renforcement etc.
- de toutes études nécessaires à l'accomplissement de ses missions,
- de tous ouvrages destinés à réguler l'écoulement des eaux et à lutter contre les inondations (bassin de stockage, etc.) et notamment la gestion des rus.
- la gestion des rus dans leurs parties canalisées.



Le réseau comporte actuellement le linéaire suivant, précisé grâce au SIG (système d'information géographique) mis en place par le Fermier, SUEZ EAU France :

- 15 274 ml en unitaire
- 12 764 ml en eaux usées, (dont 361 ml de canalisation de refoulement)
- 11 177 ml en eaux pluviales dont le ru de Buzot, le ru de l'Étang et le ru de Marly

**soit un total de 39 215 mètres linéaires.**

Le réseau est composé également de :

- 10 chambres à sable,
- 16 déversoirs d'orage,
- 2 siphons (le Port-Marly/le Pecq),
- 3 postes de relèvement, 2 situés sur la commune du Pecq, 1 sur Le Port-Marly,
- 1 bassin d'orage, situé rue Saint-Léger à Saint-Germain-en-Laye,
- 1 vanne de délestage, Le Pecq,
- 9 points de mesures pour l'auto-surveillance du réseau,
- 2 pluviomètres.

Le Syndicat a délégué la gestion de son service à la société SUEZ EAU France. Un contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.), par affermage, a été signé, le 14 mars 2010 pour une durée de 8 ans. Dans ce cadre, la société assure l'entretien et la maintenance du réseau d'assainissement et des installations annexes.

Le SIARSGL dispose depuis 2013 d'un règlement d'assainissement collectif dont l'objectif est de devenir commun aux communes le souhaitant et qui permet d'améliorer la qualité du service public, en apportant une meilleure lisibilité des règles applicables à chaque usager.

Depuis 2013, le SIARSGL est adhérent au contrat de bassin Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine. Ce contrat a pour objet de **formaliser l'engagement des acteurs locaux et des partenaires financiers autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau à l'échelle des masses d'eau du territoire des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine.** Ce projet vise, à travers la mise en œuvre d'actions, l'obtention du bon état et bon potentiel des masses d'eau du territoire, tels que définis par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de décembre 2000.

## **FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE**

### **Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement**

Le SIARSGL a engagé en 2014 des études afin de réaliser un schéma directeur d'assainissement visant à :

- Etablir un diagnostic du fonctionnement actuel du réseau d'assainissement et de ses ouvrages,
- Effectuer des propositions techniques et financières afin de résoudre les dysfonctionnements identifiés.

Plusieurs scénarios d'aménagements ont été étudiés puis comparés (efficacité, contraintes techniques, disponibilités foncières, coût financier, contraintes d'exploitation,...). A l'issue de la comparaison, le scénario retenu est le suivant :

- Sur la branche Bord de Seine
  - Reprise d'un poste de refoulement (PR Fonderie)
- Sur la branche Buzot
  - Etanchéification d'un bassin de rétention existant (Bassin Saint-Léger)
  - Création d'un bassin tampon de 6300 m<sup>3</sup> (Bassin Feuillancourt)
- Sur la branche Etang
  - Création d'un bassin de rétention de 1600 m<sup>3</sup> (Bassin Grandchamp),
- Sur la branche Marly
  - Renforcement d'un collecteur syndical,
  - Création d'un bassin de stockage de 600 m<sup>3</sup> (Bassin Port-Marly) et d'un déversoir d'orage,
- Sur la branche Nord
  - Déplacement vers l'aval d'un déversoir d'orage et création d'un bassin d'orage de 4000 m<sup>3</sup> (Bassin Corbière).

La durée prévisionnelle globale des aménagements est de 15 ans pour une enveloppe globale des opérations estimée à **26 100 000 € HT**.

**En septembre 2016**, conformément au nouvel arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif le syndicat a déposé un dossier de Loi sur l'Eau d'autorisation de son système incluant les aménagements issus du schéma directeur. La délivrance de l'arrêté préfectoral qui permettra au Syndicat d'être en cours de mise en conformité et ainsi commencer le programme d'actions est prévue pour l'hiver 2017.

**En 2016**, le SIARSGL a lancé la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des Bassins d'assainissement Corbière et de Port-Marly, première phase des opérations préconisées par

le Schéma Directeur d'Assainissement. Cette consultation a été conclue au mois de mars 2017.

### **L'étude globale de restauration du fonctionnement écologique et de renaturation du ru de Buzot**

**En 2016**, le Syndicat a également coordonné pour le compte des cinq communes riveraines du Ru de Buzot la réalisation de l'étude de restauration écologique de ce Ru. Cette étude a donné lieu à un scénario ambitieux avec des actions à court et moyen terme.

Les objectifs de l'étude étaient notamment de permettre au syndicat et aux communes riveraines d'améliorer l'état des connaissances physiques, environnementales, paysagères et patrimoniales du ru ainsi que de son fonctionnement hydraulique. L'étude a également permis de disposer d'un programme de travaux hiérarchisé, à travers des fiches actions pour chaque tronçon de renaturation et de restauration écologique en amont du ru existant, et de réouverture en aval du ru dans la traversée de Saint Germain en Laye.

### **Les inondations de mai 2016**

**En mai 2016**, le cumul des pluies a été trois fois supérieur à une année « normale ». C'est un record depuis 1931. Sur le territoire du Syndicat les conséquences ont été multiples avec des débordements des rus de Buzot et de l'Étang du lundi 30 mai au mardi 31 mai.

Trois raisons cumulatives ont été identifiées :

- les masses d'eaux considérables précipitées durant trois jours sur des sols saturés d'eau
- un manque d'entretien du ru de Buzot à l'air libre avec des embâcles (bois, déchets, sédiments) présentant des freins au libre écoulement
- la gestion des ruissellements en forêt : il a été constaté des étangs comblés en forêt (en amont d'Aigremont) et des résurgences en forêt proche de Saint-Nom-la-Bretèche et de l'Étang-la-Ville.

Pour répondre à ces problématiques, le SIA a décidé :

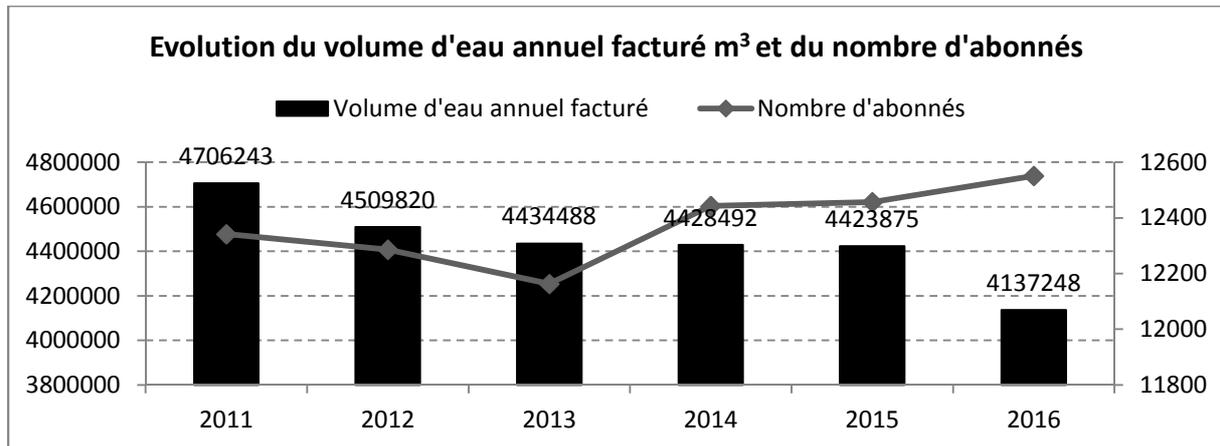
- de transmettre un courrier à la Police de l'Eau pour un démarrage des opérations du schéma directeur au plus tôt
- du lancement des travaux sur le bassin de Saint-Léger programmés par le schéma directeur d'assainissement ( augmentation de sa capacité de stockage et déconnexion des eaux du réseau unitaire) et définition des mesures préventives possibles à mettre en œuvre pour la protection des habitations au droit du bassin

Et en collaboration avec les communes riveraines des rus, des actions de coopération ont été mises en œuvre :

- Etude pour la reprise par le SIA de l'entretien des 3 rus présents sur le territoire (ru de Buzot, ru de l'Étang, ru de Marly)

## ➤ LES CHIFFRES

En 2016, le volume consommé en eau potable a diminué de 6,5% (4 137 249 m<sup>3</sup> pour 4 423 875 m<sup>3</sup> en 2015). La raison principale est la régularisation de consommation importante par le Déléguataire qui n'avait pas été relevé depuis 2 ans.



### Déversements au milieu naturel

**En 2016**, la pluviométrie a été très importante (687 mm contre 500 mm en 2015) notamment en mai (211 mm cumulé).

**En 2016**, la totalité des points de mesures sur le réseau est opérationnelle contrairement aux années précédentes où des données étaient manquantes. Le volume total déversé est de **884 533 m<sup>3</sup> sur l'année soit 17% du volume total transitant 5 194 902 m<sup>3</sup>** (contre 9% en 2015).

On constate donc une augmentation due :

- au temps de pluie dont le volume a doublé du fait de la pluviométrie (13 % du volume total en 2016 au lieu de 7% en 2015)
- au temps secs suite à la comptabilisation du poste fonderie remis en service fin 2015 (4% en 2016 au lieu de 2% en 2015)

La moyenne des déversements au milieu naturel sur l'année 2016 est de **9 285 équivalents-habitants par jour** (5 648 eq/hab en 2015 et 11 371 eq/hab en 2014) :

- **en temps de sec : 2 134 eq/hab** (1 094 eq/hab en 2015 et 9403 eq/hab en 2014)
- **en temps pluie : 7 151 eq/hab** (4 554 eq/hab en 2015 et 1 968 eq/hab en 2014)

Cela correspond à environ 10 % de pollution qui va directement en Seine contre 6 % en 2015. Il est à signaler une augmentation des pollutions rejetées en Seine du fait de la prise en compte du déversoir Fonderie dans les mesures (auto-surveillance remis en service en début 2016) et de la forte pluviométrie du mois de mai 2016.

Les rejets de temps secs, cause principale de la pollution au milieu naturel, sont la résultante d'un système d'assainissement unitaire sous-dimensionné alors qu'il devrait permettre de contenir les effluents de temps secs à minima. Les travaux d'investissement sur le réseau du SIA qui reprendront en 2017 ont pour objectif de réduire et limiter les rejets de temps secs au milieu naturel et notamment au déversoir d'orage des Prairies, principal responsable de la pollution du milieu naturel.

## **LES DONNEES RH**

En 2016, l'effectif permanent du syndicat d'assainissement a diminué de moitié passant de 1 agent contractuel en Equivalent Temps Plein (ETP) à 0,5.

Cette diminution s'explique par une évolution de ces fonctions en Directeur Général des Services Techniques pour les 6 autres syndicats. A l'inverse, les autres personnels techniques lui apportent leur collaboration sur le SIA.

La masse salariale de ce poste est donc supportée pour moitié par le SIA et pour moitié répartie entre les six autres syndicats.

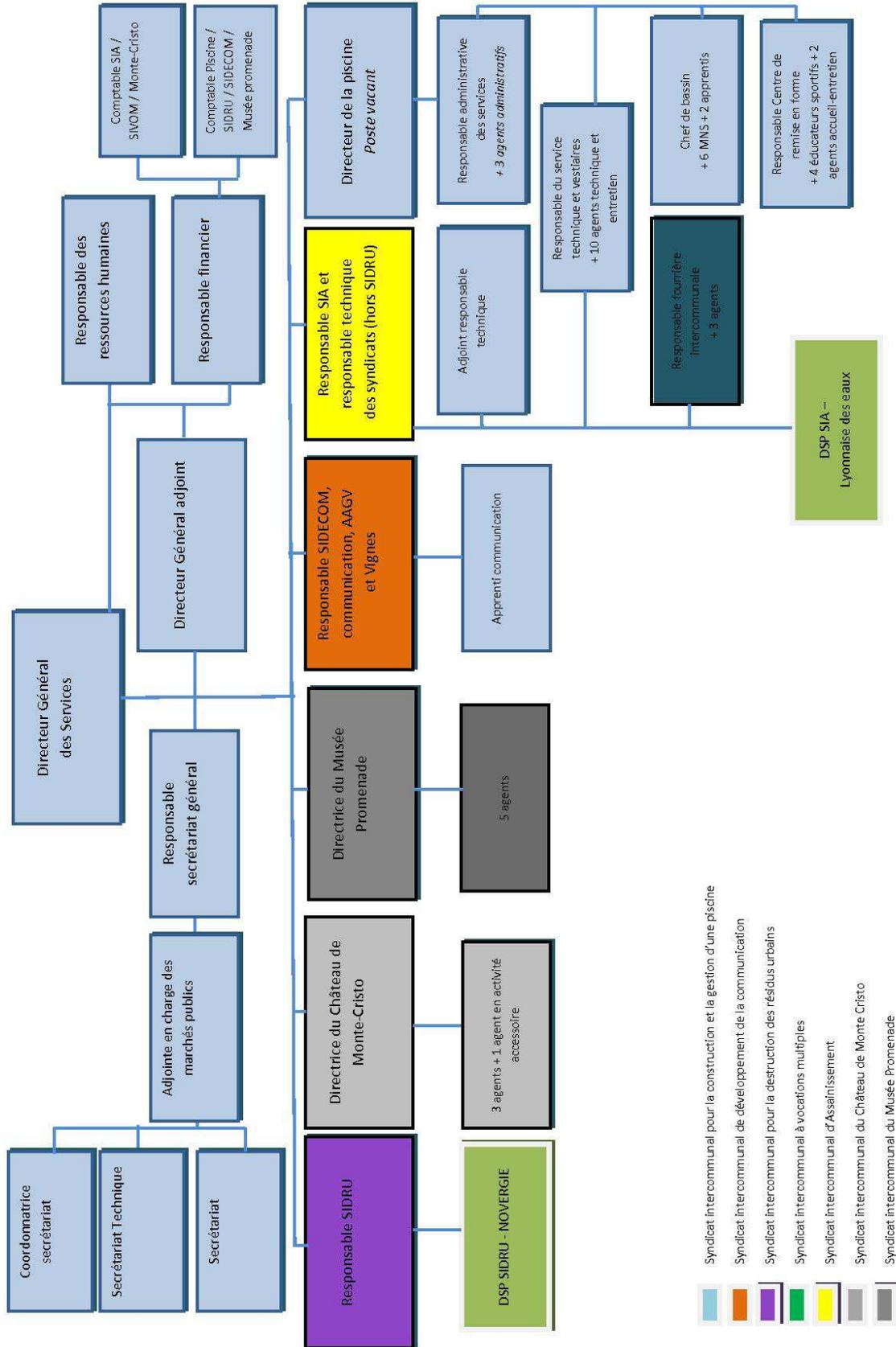
A cela s'ajoute, le support administratif du syndicat, celui-ci est assuré par une équipe de 14 personnes et 1 apprenti, les services centraux des syndicats intercommunaux basés à l'hôtel de ville de Saint-Germain-en-Laye. Les services centraux assurent le support administratif pour 7 syndicats intercommunaux dans un but d'optimisation et de rationalisation des dépenses. Ils assurent le support pour les services suivants :

- Direction générale
- Secrétariat général
- Juridiques et marchés publics
- Finances et comptabilité
- Ressources humaines
- Ingénierie technique
- Communication

Cela représente en équivalent temps plein pour l'ensemble de ces personnels 3,5 ETP.

Ces services étant répartis selon l'organigramme suivant :

ORGANIGRAMME MUTUALISE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX



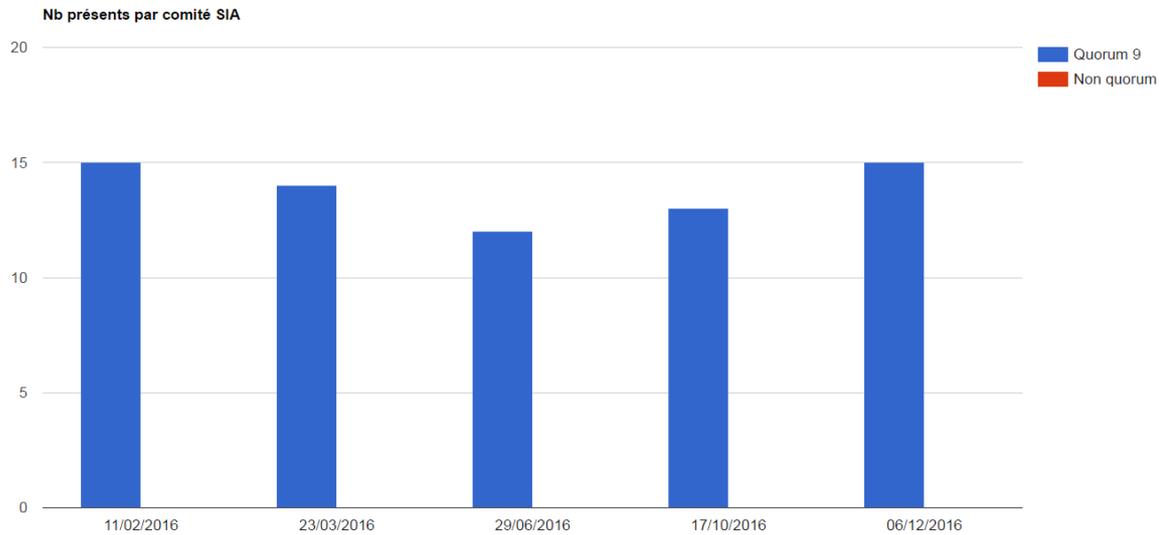
## LES DONNEES ADMINISTRATIVES

### Liste des membres du Comité

Civilité	Nom	Prénom	Titre	Relation	Compte
M	AGNES	Jean-Luc	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	FOURQUEUX
M	ALZINA	François	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	CHAMBOURCY
M	ARNAUD	Gilbert	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	L'ETANG-LA-VILLE
M	BARDET	Philippe	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	MAREIL-MARLY
M	BOCQUET	Julien	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	CHAMBOURCY
M	CLUZEAUD	Bernard	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	LE PECQ
M	CORNALBA	Daniel	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	L'ETANG-LA-VILLE
M	DA PONTE	Victor	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	LOUVECIENNES
M	DATIN	Jean-Guillaume	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	MARLY-LE-ROI
M	DORIMINI	Gérard		DELEGUE SUPPLEANT	MARLY-LE-ROI
M	DOUADY	Henri	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	LOUVECIENNES
M	DUMORTIER	Bernard	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	MAREIL-MARLY
M	FERRU	Bernard	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	CHAMBOURCY
M	FORTIN	Dominique	Conseiller Municipal	DELEGUE TITULAIRE	LE PORT-MARLY
M	GAGNAT	Martin	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	LE PORT-MARLY
M	GODARD	Daniel	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	LOUVECIENNES
Mme	GUYARD	Elisabeth	Maire Adjoint	DELEGUEE TITULAIRE	FOURQUEUX
M	HERVIER	Pascal	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	LOUVECIENNES
M	HERVOUET	Patrick	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	LE PORT-MARLY
Mme	KREUTZ	Marie-Pascale	Conseillère Municipale	DELEGUEE TITULAIRE	CHAMBOURCY
Mme	KUNTZ	Susanne		DELEGUEE SUPPLEANTE	MARLY-LE-ROI
M	LABRE	Jacques	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	LE PECQ
M	LAMY	Emmanuel		PRESIDENT	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
M	LEONDARIDIS	Alexandre	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	MAREIL-MARLY
M	LEPUT	Bruno	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	LE PECQ
Mme	LINDGREN	Sabine	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	MAREIL-MARLY
Mme	MACE	Marillys	Conseillère Municipale	DELEGUEE SUPPLEANTE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
M	MIRABELLI	Serge	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
M	MONTES	Carlos	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	MARLY-LE-ROI
Mme	PEUGNET	Priscille	Maire Adjointe	DELEGUEE TITULAIRE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Mme	PHILIPPE	Anne	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	FOURQUEUX
M	RICOME	Jean-Louis	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	FOURQUEUX
Mme	SENG	Sylvie	Maire Adjointe	DELEGUEE SUPPLEANTE	L'ETANG-LA-VILLE
M	STOFFEL	Michel	Conseiller Municipal	DELEGUE SUPPLEANT	LE PECQ
Mme	TESSIER	Pauline	Conseiller Municipal	DELEGUEE SUPPLEANTE	L'ETANG-LA-VILLE
M	VERRIER	Philippe	Maire Adjoint	DELEGUE TITULAIRE	LE PORT-MARLY

## Nombre de comités

En 2016, le Comité Syndical s'est réuni 5 fois.



## Nombre d'actes

Le nombre d'actes du SIA est détaillé dans le tableau ci-dessous.

### *Nombre total des actes du SIA*

	2015	<b>2016</b>
<b>Délibérations</b>	27	<b>25</b>
<b>Arrêtés</b>	0	<b>0</b>
<b>Décisions</b>	9	<b>3</b>
<b>Courriers entrants</b>	375	<b>256</b>
<b>Courriers sortants</b>	143	<b>100</b>

## LE BUDGET

Redevances eaux usées prélevées sur  
facture eau potable :  
Part Syndicale : 0,11 € / m<sup>3</sup>  
Part Fermier : 0,048 € / m<sup>3</sup>  
Cotisation eaux pluviales : 3,65 € par  
habitant

### FONCTIONNEMENT

Recettes	2 196 205,99 €	Recettes	2 580 262,79 €
Dépenses	661 755,80 €	Dépenses	795 423,51 €
	<b>2015</b>		<b>2016</b>

### INVESTISSEMENT

Recettes	1 538 636,04 €	Recettes	1 395 521,33 €
Dépenses	755 663,78 €	Dépenses	288 645,89 €
	<b>2015</b>		<b>2016</b>

## **LES OBJECTIFS 2017**

- Etude de conception pour la construction des bassins Corbière au Pecq et de Port-Marly pour un démarrage des travaux au premier trimestre 2018.
  
- Coordination des projets de réouverture du ru de Buzot identifiés à court terme en collaboration avec les communes riveraines.
  
- Etude pour le choix du mode de gestion et d'exploitation du service assainissement et sa mise en œuvre dans la perspective de la fin du contrat d'affermage au 13 mars 2018.
  
- Action sur le territoire pour la gestion et l'entretien des rus
  
- Collaboration sur les études d'assainissement avec les partenaires du syndicat :
  - Maitrise d'ouvrage délégué pour le SIABS pour la réalisation de son schéma directeur d'assainissement
  - Assistance à maitrise d'ouvrage pour la commune de L'Étang-La-Ville pour la réalisation de son schéma directeur d'assainissement





Hôtel de ville  
16 rue de Pontoise  
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**Responsable : Alice BRANDENBURG – 01.30.87.21.12**

## 04200 - SIA REGION DE SAINT GERMAIN

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	782 972,26	0,00	323 903,18	0,00	1 106 875,44
Fonctionnement	1 534 450,19	0,00	250 389,09	0,00	1 784 839,28
TOTAL I	2 317 422,45	0,00	574 292,27	0,00	2 891 714,72
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 317 422,45	0,00	574 292,27	0,00	2 891 714,72

Accusé de réception en préfecture  
 078-257801332-20170526-150517-4-DE  
 Date de télétransmission : 26/05/2017  
 Date de réception préfecture : 26/05/2017

# Le service de l'assainissement

**Rapport annuel du délégué 2016**

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT  
DE LA RÉGION DE  
SAINT GERMAIN EN LAYE





# Sommaire

<b>1   Synthèse de l'année .....</b>	<b>5</b>
1.1 L'essentiel de l'année .....	7
1.2 Les chiffres clés.....	8
1.3 Les indicateurs de performance.....	9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	10
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP.....	10
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	11
1.4 Les évolutions réglementaires .....	12
1.5 Les perspectives .....	13
<b>2   Présentation du service .....</b>	<b>15</b>
2.1 Le contrat .....	17
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat .....	18
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat.....	18
2.2.2 La gestion de crise.....	19
2.2.3 La relation clientèle.....	19
2.3 L'inventaire du patrimoine .....	21
2.3.1 Le système d'assainissement .....	21
2.3.2 Les biens de retour .....	21
<b>3   Qualité du service.....</b>	<b>27</b>
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte .....	28
3.1.1 Le schéma du système d'assainissement du contrat.....	28
3.1.2 La pluviométrie .....	28
3.1.3 La problématique H2S .....	29
3.1.4 L'exploitation des réseaux de collecte.....	30
3.1.5 L'exploitation des postes de relèvement .....	37
3.1.6 La conformité du système de collecte .....	41
3.2 Le bilan clientèle.....	43
3.2.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle .....	43
3.2.2 Les statistiques clients.....	43
3.2.3 Les volumes assujettis à l'assainissement .....	44
3.2.4 Le prix du service de l'assainissement .....	44
<b>4   Comptes de la délégation .....</b>	<b>55</b>
4.1 Le CARE.....	57
4.1.1 Le CARE .....	58
4.1.2 Le détail des produits.....	59
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration .....	60
4.2 Les reversements .....	68
4.2.1 Les reversements à la collectivité .....	68
4.2.2 Les reversements de T.V.A.....	69
4.3 La situation des biens et des immobilisations .....	70
4.3.1 La situation sur les installations .....	71
4.3.2 Suivi du fonds contractuel.....	71
<b>5   Votre délégataire .....</b>	<b>73</b>
5.1 Notre organisation .....	76
5.1.1 L'entreprise régionale .....	76
5.1.2 Nos implantations .....	77
5.1.3 Nos moyens logistiques.....	77
5.1.4 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale.....	78

5.2	La relation clientèle .....	79
5.2.1	Moderniser et dynamiser notre relation clients .....	79
5.2.2	La gestion des courriers.....	79
5.2.3	Le site internet et l'information client .....	79
5.2.4	L'entité de gestion client .....	82
5.3	Notre système de management .....	83
5.3.1	Les certifications spécifiques au contrat.....	86
5.4	Notre démarche développement durable.....	87
5.4.1	Des exemples d'application dans le cadre du contrat.....	89
5.4.2	Agir en faveur de la biodiversité.....	92
5.5	Nos offres innovantes.....	93
5.5.1	Notre organisation VISIO .....	93
5.6	Nos actions de communication .....	95
5.6.1	Les actions de communications pour votre Entreprise Régionale.....	95
5.6.2	Les actions de communications pour SUEZ Eau France.....	97

## 6 | Glossaire ..... 99

## 7 | Annexes ..... 113

7.1	Synthèse réglementaire .....	115
7.2	Programme de curage.....	132
7.3	Programme d'inspections télévisées.....	133
7.4	Détail des enquêtes de conformité.....	134
7.5	Liste des branchements créés .....	135
7.6	Bilan des postes .....	136
7.7	Autosurveillance .....	154

# 1 | Synthèse de l'année





## 1.1 L'essentiel de l'année

### Postes

- Renouvellement partiel du dégrilleur du poste Fonderie
- Renouvellement de la vis compacteuse du dégrilleur du poste Fonderie
- Renouvellement de la pompe 2 et de sa canalisation d'aspiration du poste Rive Gauche
- Renouvellement de la pompe 4 et de sa canalisation d'aspiration du poste Rive Gauche
- Renouvellement du télétransmetteur du poste RN13

### Réseau

- Réalisation de la visite annuelle du réseau
- Curage préventif de 788 ml de canalisations
- Curage préparatoire et inspection télévisée de 1 104 ml de réseau
- Visite pédestre de collecteur sur 446 ml
- Pompage de 9 chambres à sables dont la plupart à fréquence semestrielle
- Extraction de 153,2 tonnes de sable en provenance des postes et du réseau
- Réalisation de 69 enquêtes de conformité dans le cadre de ventes, dont 3 ont mis en évidence des raccordements non conformes
- 5 réparations de tampons, grilles, regards et canalisations
- Renouvellement des sondes de mesure du point d'autosurveillance de Normandie (débit conservé et Buzot amont)
- Plusieurs pluies exceptionnelles entraînant des inondations : rue St Léger à St Germain en Laye le 28 mai, rue de Paris et quai de Halage à Port Marly (réseau EU), route de st Nom à l'Etang la ville (réseau EP saturé) les 30 et 31 mai, saturation des bassins des Hézards et St Léger le 31 mai
- Activation des consignes de crue entre le 2 et le 8 juin, suite à la montée des eaux de Seine, afin d'en limiter autant que possible l'impact sur les réseaux

### Travaux engagés par la collectivité délégante

- Installation d'une passerelle au-dessus des passages de câbles pour la sécurisation de l'accès au fond du poste Rive Gauche
- Finalisation du schéma de l'étude de schéma directeur d'assainissement.
- Lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la création de bassins de stockage sur les branches de Prairies et du Port-Marly.

## 1.2 Les chiffres clés



**12 551** clients assainissement collectif

**4 137 248,8 m<sup>3</sup>** d'eau assujettis



**39,2 km** de réseau total d'assainissement

**3** postes de refoulement



**1,34 € TTC/m<sup>3</sup>** sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup>

## 1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

### Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

### 1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2016	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	99 224	Nombre	A
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	12 551	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	-	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	15,27	km	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	12,76	km	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,34	€ TTC/m <sup>3</sup>	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	Valeur de 0 à 120	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	€/m <sup>3</sup>	A

### 1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	7,6	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	120	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	24,9	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,63	%	A

\* Les points noirs identifiés sur les réseaux syndicaux sont la prise de temps sec du déversoir d'orage Prairies au Pecq, le réseau d'assainissement de la rue de Paris au Port-Marly et le siphon des « Pyramides » au Port-Marly.

### 1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2016	Unité	Degré de fiabilité
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

## 1.4 Les évolutions réglementaires

### ACTUALITE MARQUANTE

#### Droit national :

- Transposition de la directive européenne « concessions » : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession
- Application de l'ordonnance « marchés publics » : décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin II »)
- Ouverture des données numériques dans les délégations de service public : loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
- Réforme de l'évaluation environnementale : ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Obligation de faire figurer le prix du litre d'eau sur la facture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en annexe.

## 1.5 Les perspectives

### Equipements et génie civil

A engager par le fermier :

- Renouveler de l'extracteur d'air du poste Fonderie
- Renouveler la pompe 1 du poste Fonderie
- Renouveler l'armoire électrique des pompes du poste Fonderie
- Renouveler l'armoire électrique de la vanne Normandie y compris du télétransmetteur
- Renouveler partiellement la vanne de by-pass en Seine du poste Fonderie

A engager par la collectivité délégante :

- Intégrer dans la réhabilitation du poste Fonderie la sécurisation de l'accès sur le toit du poste Fonderie afin d'intervenir sur le dégrilleur sans risque de chute,
- Réaliser des travaux de sécurisation du poste Fonderie par rapport à l'intrusion d'eau de Seine en période de crue.

### Réseau

A engager par le fermier :

- Améliorer la maîtrise des rejets au milieu récepteur par le suivi de la démarche de certification ISO14001
- Renouveler la sonde et le débitmètre situés sur la section aval du poste Fonderie

A engager par la collectivité délégante :

- Compléter le dispositif d'auto-surveillance des réseaux d'assainissement existants selon les préconisations du Schéma Directeur, notamment sur le déversoir d'orage Jaurès Prieuré.
- Engager le programme de travaux préconisés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et définir l'échéancier prévisionnel de sa réalisation (nœuds hydraulique de Prairies, collecteur Eaux Usées de la rue de Paris au Port-Marly, bassin Saint-Léger, bassin de Feuillancourt, ....)



# 2 | Présentation du service





## 2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	14/03/2010	13/03/2018	Affermage
Avenant n°01	10/01/2014	13/03/2018	Changement d'indice

## 2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

### 2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

#### La direction



**Gilles Boulanger**  
Directeur de la Région  
Paris Seine Ouest



**Dimitri Langhade**  
Directeur de l'Agence  
Yvelines Portes de l'Eure



**Laure Bories**  
Responsable contrats  
Agence Yvelines Portes  
de l'Eure

#### L'agence Assainissement



**Philippe Chemillier**  
Chef d'agence



**Dominique Chauvin**  
Responsable réseaux



**Aomar Oubejja**  
Responsable  
exploitation



**Yoan Loiseau**  
Responsable  
autosurveillance /  
enquêtes



**Xavier Trahard**  
Responsable usines  
Le Pecq / Plaisir



**Fernando Dos Santos Pinto**  
Responsable usines  
Vernon



**David Vasnier**  
Responsable usines  
Poissy / Mantes

### Les services supports



**Khalid Laanait**  
Responsable clientèle



**Thierry Quilliard**  
Responsable communication



**Cécile Bernier-Douwens**  
Responsable QSE

### 2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, ...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Unités mobiles de traitement,
- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Une organisation préétablie du management de la crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- Une détection et une alerte rapides.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

### 2.2.3 La relation clientèle

#### • L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, le Centre de Relation Clientèle permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

**Pour toute demande ou réclamation :**

0 977 408 408  
APPEL NON SURTAXE

**Pour toutes les urgences techniques :**

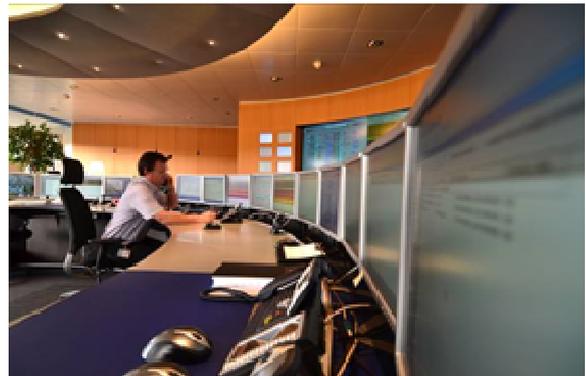
0 977 401 123  
APPEL NON SURTAXE

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

Afin de contrôler 24h/24h le fonctionnement de la station / du réseau / des équipements, Lyonnaise des Eaux France procède à la télésurveillance des paramètres critiques de l'installation.

En cas de défaut ou d'anomalie, une alarme apparaît sur le superviseur central situé au Pecq. A la suite de ce signal, le télécontrôleur peut prévenir et mobiliser si nécessaire le personnel d'astreinte.

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.



Ce dispositif permet d'accroître significativement la réactivité des équipes en cas d'urgence et d'apporter une réponse immédiate à toute défaillance.

## 2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

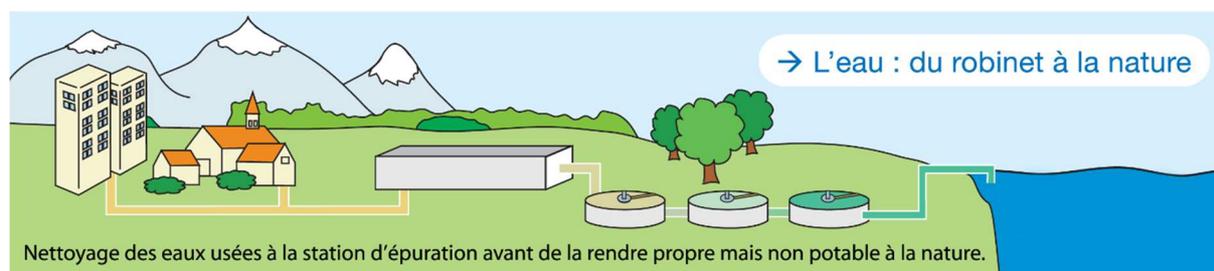
Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

### 2.3.1 Le système d'assainissement



Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de type séparatif :

- un réseau qualifié de « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

### 2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

<b>Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)</b>	
<b>Désignation</b>	<b>2016</b>
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	11 177
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	12 403
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	15 274
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	361
<b>Linéaire total (ml)</b>	<b>39 215</b>

<b>Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)</b>		
<b>Commune</b>	<b>Désignation</b>	<b>2016</b>
CHAMBOURCY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	-
FOURQUEUX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	225,9
LE PECQ	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	3 029,7
LE PORT-MARLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	2 182,1
L'ETANG-LA-VILLE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	601,5
LOUVECIENNES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	-
MAREIL-MARLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	845,3
MARLY-LE-ROI	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	961,5
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	3 330,7
CHAMBOURCY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	933,6
FOURQUEUX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	382,8
LE PECQ	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	5 501,3
LE PORT-MARLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	2 807,4
L'ETANG-LA-VILLE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	-
LOUVECIENNES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	398,1
MAREIL-MARLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	-
MARLY-LE-ROI	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	1 626,9
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	753,2
CHAMBOURCY	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	-
FOURQUEUX	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	1 305,8

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)		
Commune	Désignation	2016
LE PECQ	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	1 867,3
LE PORT-MARLY	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	-
L'ETANG-LA-VILLE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	2 621,5
LOUVECIENNES	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	-
MAREIL-MARLY	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	2 164,6
MARLY-LE-ROI	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	646,2
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	6 668,7
LE PECQ	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	216,6
LE PORT-MARLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	144,4
<b>Linéaire total (ml)</b>		<b>39 215,1</b>

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les tableaux suivants détaillent les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations par type (EU/EP/Unitaire). En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice - Réseaux			
Motif	ml EP	ml EU	ml Unitaire
Linéaire total de réseau de l'année précédente	11 177	12 764	15 274
Situation actuelle	11 177	12 764	15 274

**NOTA >** Le patrimoine affermé n'a pas subi d'évolution engendrant la mise à jour de la cartographie.

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau	
Désignation	2016
Avaloirs	5
Ouvrages de prétraitement réseau	12
Regards réseau	973

**NOTA >** Les avaloirs mentionnés correspondent à des ouvrages communaux dont l'affectation est erronée.

Inventaire des principaux accessoires du réseau	
Désignation	2015
Grilles	4
Avaloirs	1
Déversoirs d'orage	16
Bassins d'orage	1
Chambres à sable	10
Points de mesure permanents	7

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage			
Commune	Site	Débit nominal	Unité
LE PECQ	Fonderie (PR)	2 179	m <sup>3</sup> /h
LE PECQ	Rive Gauche (PR)	1 604	m <sup>3</sup> /h
LE PORT-MARLY	RN13 (PR)	250	m <sup>3</sup> /h

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

**Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.**

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>		
<b>Partie</b>	<b>Descriptif</b>	<b>2016</b>
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>15</b>

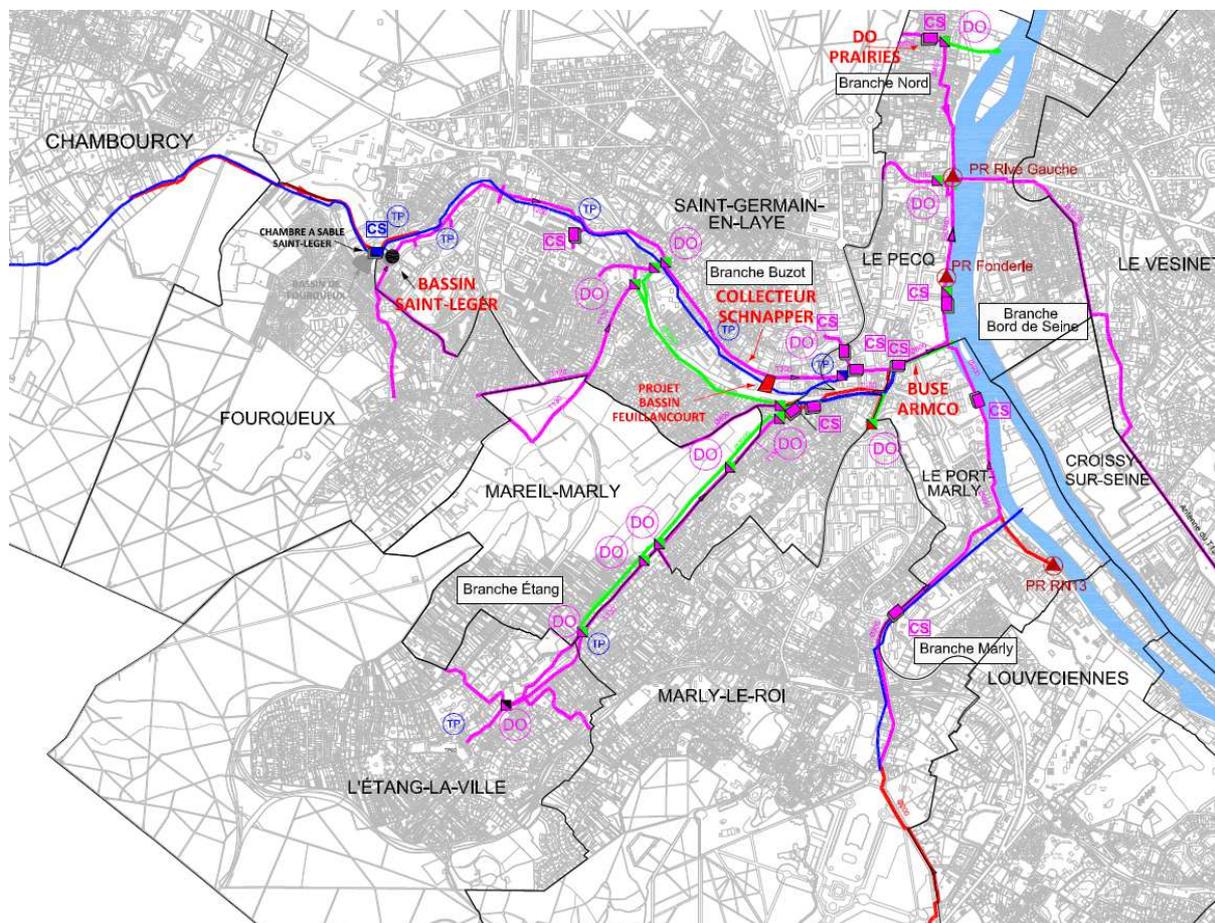


# 3 | Qualité du service



## 3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

### 3.1.1 Le schéma du système d'assainissement du contrat



### 3.1.2 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

Pluviométrie mensuelle 2016 (mm)											
Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
57	50.2	91.6	42	210.6	52	17.7	17.9	41.8	27.2	54.9	23.9

La pluviométrie représente un cumul de 686.8 millimètres sur l'année 2016, soit une pluviométrie légèrement supérieure à la moyenne interannuelle de la région. Il est à noter que la pluviométrie du mois de mai a été exceptionnellement élevée.

**NOTA >** La pluviométrie présentée correspond à la moyenne des 2 pluviométries mesurées sur le site de Daniélou au Pecq ainsi que du réservoir de Fourqueux.

### 3.1.3 La problématique H<sub>2</sub>S

#### • UN RAPPEL DES MECANISMES DE PRODUCTION DE L'H<sub>2</sub>S

Les réseaux de collecte des eaux usées et (ou) pluviales, ainsi que les postes de relèvement peuvent renfermer de l'H<sub>2</sub>S: substance toxique, voire mortelle pour l'homme, et corrosive pour les réseaux. L'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) est un gaz dangereux, il est plus lourd que l'air, et se trouve donc en général, dans les points bas où il peut s'accumuler. Par ailleurs, ce gaz est produit principalement par fermentation anaérobie des dépôts et sera donc libéré en cas de brassage de ceux-ci.

Toute eau résiduaire urbaine contient des composés soufrés sous forme de sels inorganiques (sulfates SO<sub>4</sub><sup>2-</sup>...) ou inclus dans les molécules organiques (protéines animales et végétales, sulfonates contenus dans les détergents). Les fermentations, les réactions biochimiques induites par l'activité de certains microorganismes transforment les matières organiques soufrées en sulfates puis en sulfures. Ces micro-organismes existent dans les biofilms formés sur les parois des canalisations et dans les matières en suspensions. Les réactions biochimiques conduisent à la formation d'H<sub>2</sub>S (milieu anaérobie) qui se transforme en acide sulfurique très corrosif en milieu aérobie ; ces réactions sont explicitées ci-dessous.

#### En milieu aérobie

Matières organiques contenant du S + Bactéries → matières organiques + SO<sub>4</sub><sup>2-</sup>

#### En milieu anaérobie (réduction)

SO<sub>4</sub><sup>2-</sup> + Bactéries → S<sup>2-</sup> + sous-produits

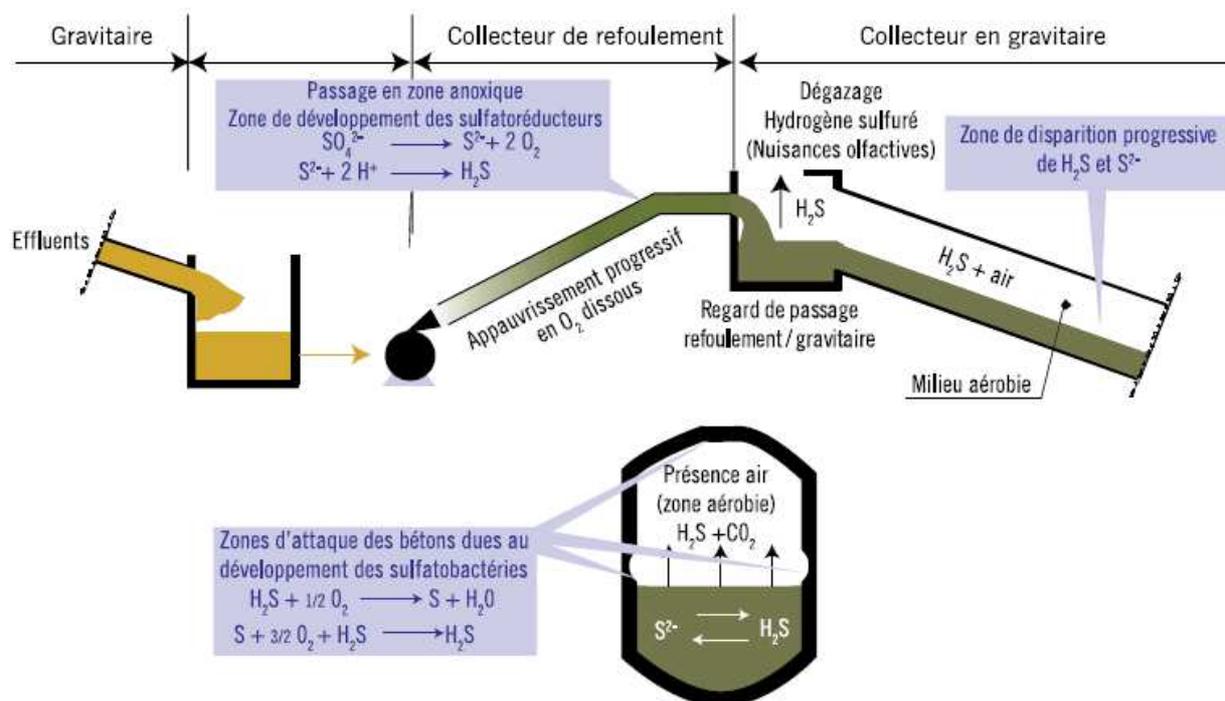
Puis : S<sup>2-</sup> + 2H<sup>+</sup> → HS<sup>-</sup> + H<sup>+</sup> → H<sub>2</sub>S

#### En milieu aérobie (oxydation)

H<sub>2</sub>S + 2 O<sub>2</sub> → H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub> (acide inodore et corrosif)

Les refoulements en réseau favorisent l'anaérobie de l'effluent dans un milieu isolé sans contact avec l'air libre. C'est le cas dans un tuyau de type refoulement où l'oxygène dissous est consommé et pas renouvelé. Le passage en condition anaérobie est alors établi. Les risques sont d'autant plus grands que le nombre de postes en série est élevé.

#### • LE SCHEMA D'UN RESEAU AVEC PRODUCTION D'H<sub>2</sub>S



### 3.1.4 L'exploitation des réseaux de collecte

#### • LES REPONSES AUX DT ET DICT

#### Construire Sans Détruire

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne SUEZ Eau France en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux.

Elle s'appuie sur deux piliers.

#### **Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.**

Il s'agit d'une plateforme internet <http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr>, qui référence l'ensemble des exploitants de chaque commune. Son financement se fait par deux redevances à acquitter annuellement à l'INERIS depuis le 1er janvier 2012 :

- une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux,
- l'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

#### **Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.**

Le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, appliqué depuis le 1er juillet 2012, instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoires au 1er janvier 2017 et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026,
- Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.



#### **Nos Actions**

En amont du traitement des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux, SUEZ Eau France s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément au décret 2010-1600 du 20 décembre 2010.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par le décret Construire Sans Détruire (CSD), afin de recevoir l'exhaustivité des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux. Dès la réception des plans de recollement des nouveaux travaux (précision à 40 cm exigée par le décret CSD), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les modifications du réseau sont directement intégrées dans les plans conformes des récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux.

Pour générer des plans conformes à la réglementation CSD, nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage...

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.

Nombre de réponses aux DT et aux DICT		
Type de réponses	Nombre au 31/12/2015	Nombre au 31/12/2016
RDICT	612	489
RDT	438	360
RDT-RDICT conjointe	572	533
Total	1 622	1 382

## • LA SURVEILLANCE DU RESEAU

### La visite annuelle des réseaux

Cette visite systématique, réalisée tous les ans, permet d'observer ou de recueillir :

- des indications sur les linéaires à curer en fonction des taux d'encrassement relevés,
- des informations sur la présence éventuelle d'eaux parasites (eaux usées fortement diluées / eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales) qui peuvent guider le choix des secteurs où des contrôles de branchements doivent être menés lorsque cette prestation est contractuelle,
- les signes éventuels de détérioration structurelle des ouvrages qui peuvent motiver la programmation d'une inspection télévisée des collecteurs adjacents si cette opération est contractuelle ou des travaux de remplacement/réparation.

### Les inspections

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm),
- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement.

Les investigations par caméra permettent :

- de repérer d'éventuels défauts structurels (fissures, effondrement, perforation,...) menaçant la pérennité de l'ouvrage ou altérant la qualité de son environnement (fuites),
- d'identifier les anomalies susceptibles de dégrader les conditions d'écoulement dans les ouvrages examinés (obstacles, contrepenches, dépôts durs, branchements pénétrants, ...).



Inspections réseau	
	2016
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	788
dont ITV (ml)	788
dont pédestre (ml)	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	0
dont ITV (ml)	0
dont pédestre (ml)	0
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	446
dont ITV (ml)	0
dont pédestre (ml)	446
Linéaire total inspecté (ml)	1 234
dont ITV (ml)	788
dont pédestre (ml)	446

Inspections télévisées	
Type ITV	2016
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par ITV d'urgence	0
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par ITV programmée	0
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	0
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	788
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV d'urgence	0
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV programmée	0
Linéaire total inspecté par ITV	788

**NOTA** > Une inspection télévisée des collecteurs du quai du 8 Mai 1945 au Pecq a par ailleurs été réalisée sur commande de la Collectivité. Le linéaire concerné, non mentionné dans les tableaux présentés ci-dessus, représente 838 mètres.

Curage préventif (Ouvrages)	
	2016
Nombre d'avaloirs curés	0
Ouvrages de prétraitement (chambres à sable)	9

### • LE CURAGE

Le curage préventif des réseaux d'assainissement est réalisé dans un triple objectif :

- garantir le bon écoulement des effluents afin d'assurer la continuité du service, en prévenant les obstructions ou les débordements qui pourraient résulter d'une diminution de la section utile des ouvrages du fait de l'existence de dépôts,
- préserver le milieu naturel dans la mesure où plus de la moitié de la pollution transitant dans les réseaux par temps de pluie et susceptible d'être déversée au milieu naturel résulte de dépôts remis en suspension,
- maintenir la qualité des effluents en évitant le développement de fermentations septiques. En effet, les sédiments déposés se montrent propices à la formation d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S), précurseur de l'acide sulfurique (H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>) gaz très corrosif, attaquant les parois des ouvrages.



Le tableau suivant détaille les opérations de curage préventif réalisées sur les canalisations :

Le curage total : préventif et curatif		
Réseaux	Types	2016
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	788
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	1 188
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	0
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		1 976
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0

<b>Répartition par commune du curage total : préventif et curatif</b>		
<b>LE PECQ</b>	<b>Types</b>	<b>2016</b>
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	557
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	922
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	0
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		1 479
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0

<b>LE PORT-MARLY</b>	<b>Types</b>	<b>2016</b>
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	231
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	266
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	0
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		497
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0

Le détail et la localisation de ces linéaires figurent en annexe.

**NOTA** > Des opérations de curage complémentaires ont été réalisés sur commande de la Collectivité au niveau du quai de halage au Port-Marly ainsi que quai du 8 Mai au Pecq. Les linéaires concernés, non mentionnés dans les tableaux présentés ci-dessus, représentent respectivement 280 et 364 mètres.

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Le tableau suivant détaille ces opérations.

<b>Désobstructions</b>	
	<b>2016</b>
Désobstructions sur réseaux	0
Désobstructions sur branchements	1
Désobstructions sur avaloirs	0
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0

- **LES DECHETS EXTRAITS DU RESEAU**

Les sous-produits de curage sont constitués des matières extraites des canalisations et des avaloirs lors des opérations de curage.

Le tableau suivant présente les déchets extraits du réseau.

<b>Les déchets extraits du réseau (masse en kg)</b>		
<b>Type d'ouvrage</b>	<b>Type d'intervention</b>	<b>2016</b>
Avaloir	Chasses curatives	0
Ouvrages	Curage préventif	131 460
Réseau	Curage préventif	21 740

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de conformité des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

<b>Enquêtes de Conformité Branchements</b>			
	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Nombre d'enquêtes de conformité total réalisées	65	69	6,1 %
- dont nombre d'enquêtes de conformité DAT/ Ventes	65	69	6,1 %
- dont nombre d'enquêtes de conformité contractuelles	0	0	0,0%
Nombre d'enquêtes total non conformes	4	3	- 25,0%
Nombre de contre-visite	0	0	0,0%

- **LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)	
Groupe	2016
Nombre de branchements réparés	0
Nombre de canalisations réparées	0
Nombre d'ouvrages réparés	5

En 2016, 5 réparations de canalisation, branchement, regard, tampon ou avaloir ont été réalisées.

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

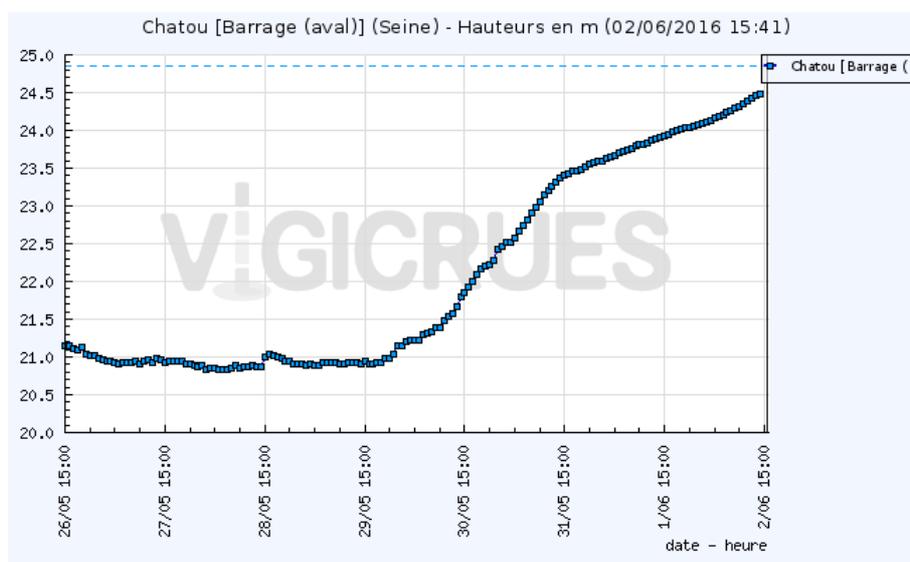
Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Le tableau ci-après présente le nombre d'interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2015	2016	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	3	2	-33,3%

- **L'IMPACT DE LA CRUE DE SEINE EN JUIN**

Les consignes de crue ont été mises en œuvre à partir des fortes pluies fin mai, puis ont été renforcées le 2 juin, jusqu'au 8 juin.

En effet, l'ensemble du réseau de transport en bord de Seine est resté saturé et sous influence de la crue de Seine à partir du jeudi 2 juin.



Parmi les principales actions, la vanne de crue du PR Rive Gauche a été fermée et les réseaux en amont ont été délestés pour soulager les principaux ouvrages (notamment le PR Fonderie et le PR Rive Gauche), afin de pouvoir les maintenir en fonctionnement pendant toute la durée de la crue :

- Fermeture de la vanne de crue pour isoler le poste rive Gauche et permettre de le conserver en fonctionnement
- Arrêt du poste Fonderie et réouverture de la vanne de crue afin de permettre le by-pass des effluents
- Fermeture de la vanne de temps sec de Prairies pour renvoi vers le by-pass.

Nos équipes ont par ailleurs installé des dispositifs de protection des équipements électromécaniques et armoires électriques contre la crue (poste Fonderie). Aucun équipement électromécanique n'a été endommagé par la crue.



Crue de Seine – Poste Fonderie, avenue Jean Moulin au Pecq

### 3.1.5 L'exploitation des postes de relèvement

#### • LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m<sup>3</sup> pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	m3 pompés	Heures de fonctionnement
LE PECQ	Allée de Normandie (vanne)	-	38
LE PECQ	Fonderie (PR)	3 308 692	8 264
LE PECQ	Rive Gauche (PR)	4 784 575	8 577
LE PORT-MARLY	RN13 (PR)	277 875	2 223
Total		8 371 142	19 102

**NOTA** > Après une hausse des volumes pompés durant les années 2013, 2014 et 2015, on observe une baisse de l'ordre de 310 000 m<sup>3</sup> des volumes pompés pour le poste de Rive Gauche au Pecq.

- **LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille le bilan de fonctionnement des postes de relèvement présents sur le système de collecte.

<b>Fonctionnement des postes de relèvement</b>		
<b>Libellé du poste</b>	<b>m3 pompés</b>	<b>m3 by-passés</b>
Fonderie (PR)	3 308 692	156 958
Rive Gauche (PR)	4 784 575	76 506
RN13 (PR)	277 875	-
<b>Total</b>	<b>8 371 142</b>	<b>233 465</b>

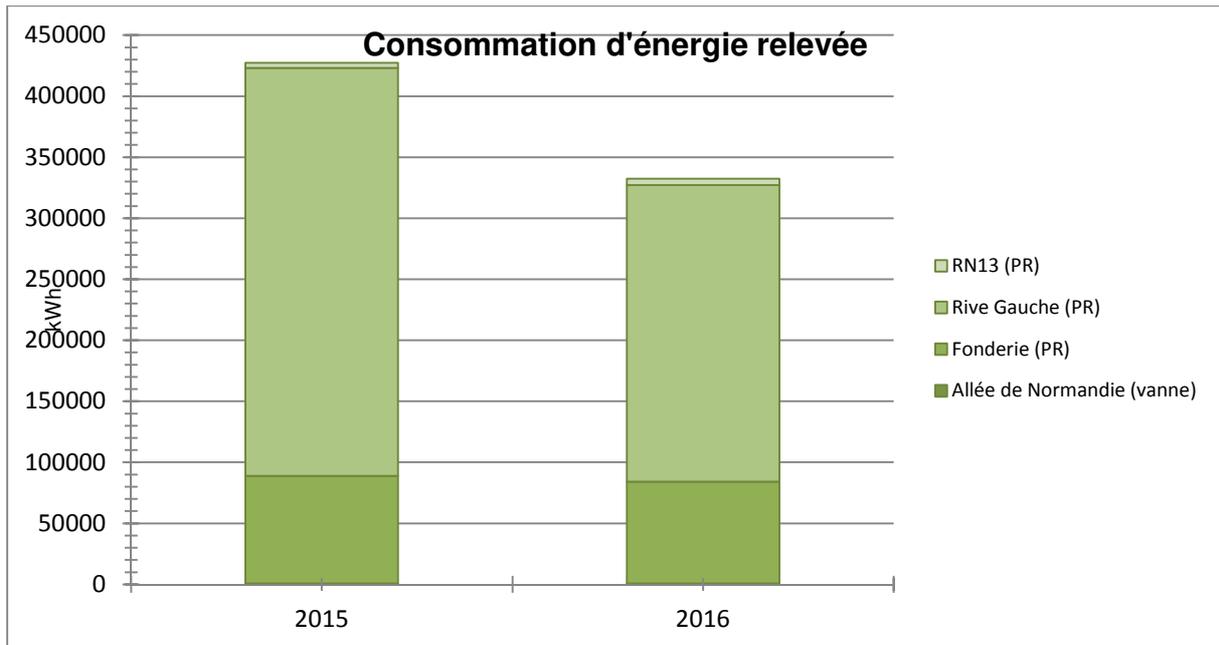
- **LA CONSOMMATION DE REACTIFS**

Il n'existe pas de dispositif de traitement nécessitant l'utilisation de réactifs sur les postes du périmètre.

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

<b>La consommation d'énergie électrique relevée des postes de relèvement (kWh)</b>			
<b>Site</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Allée de Normandie (vanne)	691	624	- 9,7%
Fonderie (PR)	88 226	83 446	- 5,4%
Rive Gauche (PR)	334 336	242 957	- 27,3%
RN13 (PR)	4 056	5 326	31,3%
<b>Total</b>	<b>427 309</b>	<b>332 353</b>	<b>- 22,2%</b>



Nota : Malgré une année pluvieuse, les consommations électriques sont en nette diminution, principalement sur le poste de Rive Gauche où une partie des pompes a été renouvelée. Pour ces renouvellements, nous avons appliqué notre démarche qualité 50001 pour le choix de la pompe afin de sélectionner la pompe qui répondait au meilleur rendement énergétique.

### • LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT



Afin de fiabiliser ses opérations, Suez Eau France utilise un logiciel de Gestion de la Maintenance et d'Exploitation (NEPTUNE).

Cet outil de gestion est renseigné avec les éléments suivants :

- définition de chaque organe à maintenir (issue de l'inventaire du patrimoine),
- description technique des opérations de maintenance et d'exploitation nécessaires,
- indication de la fréquence associée à chaque tâche de maintenance préconisée,
- planification dans le temps de toutes les opérations.

A partir de ces éléments, le logiciel édite automatiquement à destination des agents des bons d'intervention adaptés aux besoins des équipements et des ouvrages.

Cet outil permet en outre d'archiver l'historique des interventions afin de pouvoir analyser à posteriori les points sensibles et réadapter éventuellement les consignes de maintenance.

Cette rationalisation de l'entretien et de la maintenance permet d'accroître considérablement la fiabilité et la disponibilité des équipements, de réduire les opérations d'urgence liées à une défaillance du matériel et, de ce fait, d'assurer la qualité, la reproductibilité et la traçabilité des opérations.

**Les interventions de curage**

<b>Fonctionnement des postes de relèvement</b>		
<b>Libellé du poste</b>	<b>Nombre de curages</b>	<b>Nombre de débouchages</b>
Fonderie (PR)	3	3
Rive Gauche (PR)	1	13
RN13 (PR)	2	5
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>21</b>

A l'occasion de ces pompages, 20,45 tonnes de déchets graisseux et sableux ont été extraits des ouvrages.

<b>Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement</b>			
<b>Site</b>	<b>Type de contrôle</b>	<b>Libellé équipement</b>	<b>Date intervention</b>
Fonderie (PR)	Equipement électrique des postes de relèvement		17/06/2016
Fonderie (PR)	Moyen de levage des postes de relèvement		17/11/2016
Rive Gauche (PR)	Equipement électrique des postes de relèvement		20/05/2016
Rive Gauche (PR)	Moyen de levage des postes de relèvement		17/11/2016
RN13 (PR)	Equipement électrique des postes de relèvement		20/05/2016

<b>Les autres interventions sur les postes de relèvement</b>			
<b>Site</b>	<b>Type ITV</b>	<b>Groupe</b>	<b>2016</b>
Fonderie (PR)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	18
Fonderie (PR)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	42
Fonderie (PR)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	42
Fonderie (PR)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	655
Rive Gauche (PR)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	4
Rive Gauche (PR)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	38
Rive Gauche (PR)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	28
Rive Gauche (PR)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	202
RN13 (PR)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	4
RN13 (PR)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	17
RN13 (PR)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12
RN13 (PR)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	189

### **Les interventions d'entretien et de maintenance**

Les principales interventions d'entretien et de maintenance sur les postes de relèvement sont indiquées ci-dessous :

#### **Nature des interventions**

- Vérification des intensités des pompes
- Vérification du bon fonctionnement en automatique des installations
- Vérification du taux d'encrassement de la bêche de relèvement
- Nettoyage du capteur ultrason et des régulateurs de niveaux
- Vérification des niveaux d'huile
- Pompage de la bêche de reprise des effluents
- Contrôle réglementaire annuel de l'armoire électrique par un organisme agréé

### **Les interventions en astreinte**

#### **Nature des interventions en astreinte**

- Débouchage et réarmement des pompes
- Décolmatage du dégrilleur de Fonderie
- Rotation des bacs de refus de dégrillage lors des week-ends prolongés
- Réarmement des disjoncteurs d'alimentation électrique

En détail :

- 18 interventions sur le poste Fonderie, dont 15 sur des permutations de conteneurs à déchets ;
- Les autres interventions concernent des disjonctions de pompe ou blocage de dégrilleur ;
- 4 interventions sur le poste RN13 principalement dues à des coupures EDF ;
- 4 interventions sur le poste Rive Gauche dont 2 pour des coupures EDF.

## **3.1.6 La conformité du système de collecte**

### **• L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs	
Type	2016
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	14 %
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	0 %
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100 %

**NOTA** > Afin d'évaluer les déversements au milieu récepteur, des débitmètres sont par ailleurs installés au niveau des rus de Marly et de l'Étang qui constituent les exutoires de déversoirs d'orage moins significatifs.

Toutefois, afin d'obtenir une plus grande précision des volumes déversés, le déversoir DO10 Jaurès/Prieuré doit faire l'objet d'une instrumentation permanente spécifique par la Collectivité au cours de l'année 2017.

#### • **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée.

Dans le cas présent, l'autorisation doit être mise en place par la commune, conformément au rôle de police du Maire concerné.

#### • **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux		
Indicateur	Unité	2016
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Valeur de 0 à 120	15
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	7,6

Calcul de l'indicateur P252.2 :

- 3 points « noirs » connus : siphon « Pyramides » et rue de Paris au Port Marly & Quai Maurice Berteaux au Pecq.

## 3.2 Le bilan clientèle

Cette partie aborde notamment les notions d'abonnés et de volumes comptabilisés.

### 3.2.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle



#### Eau France

Fin décembre 2016, le dernier transfert des données des contrats de nos clients a eu lieu, marquant la fin du déploiement du nouvel outil de gestion clientèle de l'activité Eau France de SUEZ. Ce dernier permet aux services client de SUEZ :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de disposer d'un outil performant et moderne, utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...), permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

Le passage à notre nouveau Système d'Information Clientèle a permis de faire évoluer la présentation de certains tableaux d'information et/ou d'indicateurs dans ce RAD. Dans le cas où certaines évolutions apporteraient des modifications sensibles des résultats, des explications vous seront fournies.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires relatives à l'évolution de notre nouveau Système d'Information Clientèle.

### 3.2.2 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente le nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif.

Statistiques clients						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	12 286	12 163	12 443	12 457	12 551	0,8%

**NOTA >** Le nombre d'abonnés est en très légère augmentation par rapport à 2015.

### 3.2.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	4 509 820	4 434 488	4 428 792	4 423 875	4 137 249,8	- 6,5%

**NOTA** > Ces volumes correspondent au facturé entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée.

### 3.2.4 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m<sup>3</sup>, appliqué au volume d'eau consommé.

#### > Qui fixe les prix ?

C'est la collectivité qui décide du prix de l'eau, sur la base du principe de "l'eau paie l'eau". Elle doit prendre en compte les investissements nécessaires à la pérennité du service et des installations. Le montant des redevances des agences de l'eau est fixé annuellement par les agences de l'eau elles-mêmes.

#### > Comment se décompose le prix de l'eau sur la facture ?

La facture comprend une partie relative à l'eau potable et une partie relative à l'assainissement ainsi qu'une partie destinée aux organismes publics (agence de l'eau, Voies Navigables de France, Etat).

En moyenne, en France (étude 2011), la répartition est la suivante :

- *Traitement et distribution d'eau (46%),*
- *Collecte et traitement des eaux usées (37%),*
- *Taxes et redevances (17%).*



#### > Le service de l'eau

L'eau dans la nature n'est pas potable. Elle ne coule pas non plus directement au robinet. Il faut donc la prélever, la traiter pour la rendre potable, la contrôler et l'acheminer jusqu'au domicile des habitants. A cela s'ajoutent tous les services d'assainissement, de la collecte des eaux usées à leur traitement avant retour à la nature.

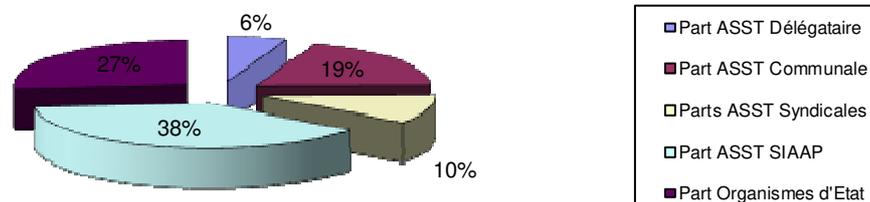
### > Pourquoi le prix de l'eau n'est-il pas le même partout ?

Cette différence s'explique par une série de facteurs : l'abondance et la qualité de la ressource disponible, la topographie et la distance entre un lieu de production et la commune, la nature rurale ou urbaine du territoire concerné, la densité de la population. Les techniques et les procédés utilisés influent également sur les prix et le niveau des investissements réalisés. Il peut être aussi soumis à des spécificités régionales (tarification saisonnière en zone touristique, climat).

Le prix peut également être la résultante d'investissements plus lourds, d'une exploitation plus complexe, d'une eau plus compliquée à traiter, d'un réseau plus difficile à entretenir, d'infrastructures à mettre aux normes ou à construire, etc.

#### • LE TARIF

<b>VILLE DE CHAMBOURCY</b>			
<b>EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT 112 (Base 120 m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix HT 2017	Prix HT 2016	variation %
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			
<b>Part du délégataire</b>			
. Consommation 120 m3 (SIA Boucle et Région de St Germain)	10,27	9,16	12,19
<b>Part des Collectivités</b>			
. Part communale	36,00	36,00	0,00
. Part syndicale (SIA Boucle et Région de St Germain)	19,22	18,02	6,66
. SIAAP	71,28	68,64	3,85
<b>Organismes d'Etat</b>			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
<b>T.V.A. à 10%</b>	13,68	13,18	3,76
<b>Sous total TTC assainissement</b>	186,45	181,00	3,01
<b>m3 TTC</b>	<b>1,55</b>	<b>1,51</b>	<b>3,01</b>

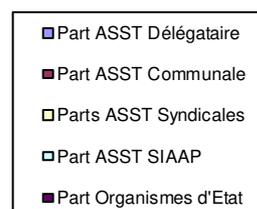
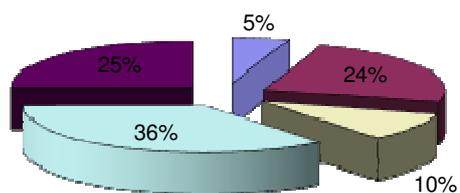


<b>VILLE DE L'ETANG LA VILLE EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT ( Base 120 m<sup>3</sup> )</b>			
	Prix HT 2017	Prix HT 2016	variation %
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			
<b>Part du délégataire (SIA Boucle et SIA Région de St Germain)</b>			
. Consommation 120 m3	10,31	9,12	13,03
<b>Part des Collectivités</b>			
. Part communale	74,60	72,43	3,00
. Parts syndicales (SIA Boucle et SIA Région de St Germain)	19,22	18,02	6,66
. SIAAP	71,28	68,64	3,85
<b>Organismes d'Etat</b>			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
T.V.A. à 10%	13,68	13,18	3,82
<b>Sous total TTC assainissement</b>			
	225,10	217,39	3,54
<b>m3 TTC</b>			
	<b>1,88</b>	<b>1,81</b>	<b>3,54</b>

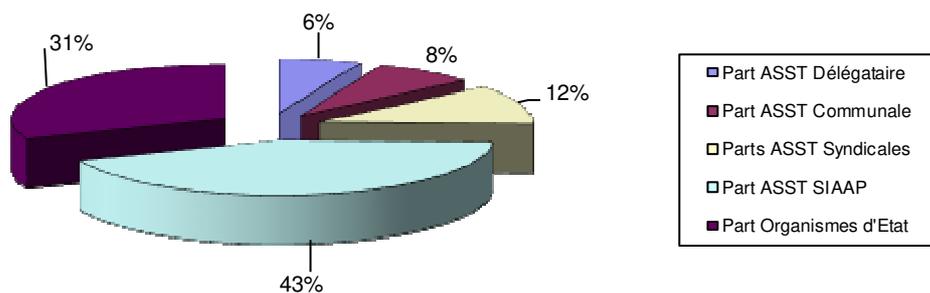
  

Entité	Pourcentage
Part ASST Délégataire	5%
Part ASST Communale	33%
Parts ASST Syndicales	32%
Part ASST SIAAP	8%
Part Organismes d'Etat	22%

<b>VILLE DE FOURQUEUX</b>			
<b>EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT ( Base 120 m<sup>3</sup> )</b>			
	Prix HT 2017	Prix HT 2016	variation %
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			
<b>Part du délégataire</b>			
. Consommation 120 m3 (SIA Boucle de Seine et Région de St Germain)	10,25	9,16	11,93
<b>Part des Collectivité</b>			
. Part communale	48,00	48,00	0,00
. Parts syndicales (Boucle de Seine et Région de St Germain)	19,22	18,02	6,66
. SIAAP	71,28	68,64	3,85
<b>Organismes d'Etat</b>			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
T.V.A. à 10%	13,68	13,18	3,74
<b>Sous total TTC assainissement</b>	<b>198,43</b>	<b>193,00</b>	<b>2,81</b>
<b>m3 TTC</b>	<b>1,65</b>	<b>1,61</b>	<b>2,81</b>



<b>VILLE DE MAREIL-MARLY</b>			
<b>EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix HT 2017	Prix HT 2016	variation %
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			
<b>Part du délégataire</b>			
. Consommation 120 m3 (SIA Boucle et Région de St Germain)	10,25	9,16	11,93
<b>Part des Collectivités</b>			
. Part communale	12,60	12,60	0,00
. Parts syndicales (SIA Boucle et Région de St Germain)	19,22	18,02	6,66
. SIAAP	71,28	68,64	3,85
<b>Organismes d'Etat</b>			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
T.V.A. à 10%	14,94	14,44	3,42
<b>Sous total TTC assainissement</b>	<b>164,29</b>	<b>158,86</b>	<b>3,42</b>
<b>m3 TTC</b>	<b>1,37</b>	<b>1,32</b>	<b>3,42</b>

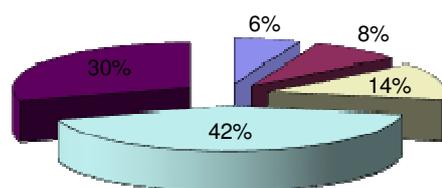


<b>VILLE DE MARLY LE ROI EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix HT 2017	Prix HT 2016	variation %
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			
<b>Part du délégataire</b>			
. Consommation 120 m3 (parts SIA St Germain, SIA Boucle Seine, communale)	31,07	29,84	4,10
<b>Part des Collectivités</b>			
. Part communale	36,00	36,00	0,00
. Parts syndicales	19,22	18,02	6,66
. SIAAP	71,28	68,64	3,85
<b>Organismes d'Etat</b>			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
<b>T.V.A. à 10%</b>	19,36	18,85	2,69
<b>Sous total TTC assainissement</b>	212,93	207,36	2,69
<b>m3 TTC</b>	<b>1,77</b>	<b>1,73</b>	<b>2,69</b>

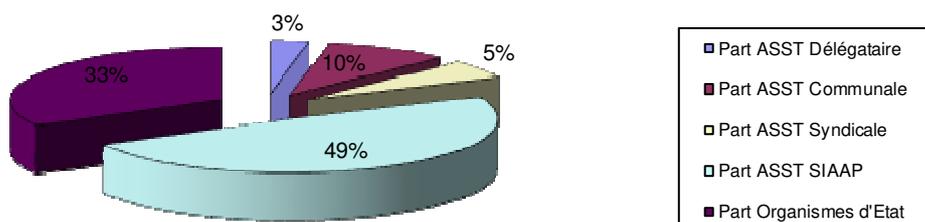
  

Component	Percentage
Part ASST Délégataire	26%
Part ASST Communale	15%
Parts Syndicales ASST	33%
Part ASST SIAAP	9%
Part Organismes d'Etat	17%

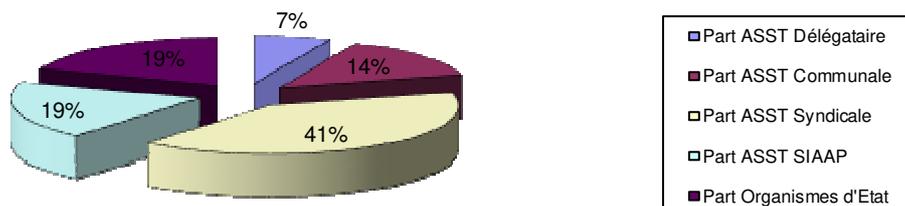
<b>VILLE DU PECQ (RIVE GAUCHE) 110 - 111 EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix HT 2017	Prix HT 2016	variation %
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			
<b>Part du délégataire</b>			
. Consommation 120 m3 SIA Boucle de Seine et Région de St Germain	10,28	9,14	12,47
<b>Part des Collectivités</b>			
. Part communale	14,06	14,06	0,00
. Parts syndicales (Boucle de Seine et Région de St Germain)	22,57	21,37	5,61
. SIAAP	71,28	68,64	3,85
<b>Organismes d'Etat</b>			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
T.V.A. à 10%	14,01	13,52	3,68
<b>Sous total TTC assainissement</b>	<b>168,21</b>	<b>162,74</b>	<b>3,37</b>
<b>m3 TTC</b>	<b>1,40</b>	<b>1,36</b>	<b>3,37</b>



<b>VILLE DU PECQ (RIVE DROITE) 112 EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix HT 2017	Prix HT 2016	variation %
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			
<b>Part du délégataire</b>			
. Consommation 120 m3 SIA Boucle de Seine	4,43	3,01	47,01
<b>Part des Collectivités</b>			
. Part communale	14,06	14,06	0,00
. Part syndicale	8,17	8,12	0,59
. SIAAP	71,28	66,96	6,45
<b>Organismes d'Etat</b>			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
T.V.A. à 10%	11,99	11,41	5,07
<b>Sous total TTC assainissement</b>	145,93	139,57	4,56
<b>m3 TTC</b>	<b>1,22</b>	<b>1,16</b>	<b>4,56</b>



<b>VILLE DE LE PORT MARLY EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix HT 2017	Prix HT 2016	variation %
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			
<b>Part du délégataire</b>			
. Abonnement	4,50	4,50	0,00
. Consommation 120 m3	19,91	18,72	6,35
<b>Part des Collectivités et autres Délégataires</b>			
. Part communale	49,80	49,80	0,00
. Parts syndicales	19,22	18,02	6,66
. SIAAP	71,28	68,64	3,85
<b>Organismes d'Etat</b>			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
<b>T.V.A. à 10%</b>	20,07	19,57	2,57
<b>Sous total TTC assainissement</b>	220,78	215,25	2,57
<b>m3 TTC</b>	<b>1,84</b>	<b>1,79</b>	<b>2,57</b>



<b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE</b>			
<b>EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix HT 2017	Prix HT 2016	variation %
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			
<b>Part du délégataire</b>			
. Consommation 120 m3 (SIA Boucle de Seine et Région de St Germain)	10,28	9,14	12,47
<b>Part des Collectivités</b>			
. Part communale	24,00	15,60	53,85
. Parts syndicales (SIA Boucle de Seine et Région de St Germain)	19,22	18,02	6,66
. SIAAP	71,28	68,64	3,85
<b>Organismes d'Etat</b>			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
<b>T.V.A. à 10%</b>			
	13,68	13,18	3,78
<b>Sous total TTC assainissement</b>			
	174,47	160,59	8,64
<b>m3 TTC</b>			
	1,45	1,34	8,64

Catégorie	Pourcentage
Part ASST Délégataire	6%
Part ASST Communale	28%
Parts ASST Syndicales	14%
Part ASST SIAAP	41%
Part Organismes d'Etat	11%

Les tableaux 120m<sup>3</sup> présentent les prix connus au 1er janvier de l'année de présentation du RAD (année N+1) et les prix au 1er janvier de l'exercice du RAD (année N).

Les prix indiqués "connus au 1er janvier de l'année N+1" sont fonction des éléments calculés ou réceptionnés à la date du 1er janvier N+1.

Ils sont susceptibles d'être modifiés lors de la facturation N+1, et donc sur le RAD suivant, dans le cas de réception d'éléments postérieure au 1er janvier N+1 (réception des délibérations, calcul des redevances prélèvement,...).



# 4 | Comptes de la délégation





## 4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure".

## 4.1.1 Le CARE

## Sia de la Région de St-Germain-En-Laye (Asst)

## Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2015	2016	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>730,04</b>	<b>718,95</b>	<b>-1,5%</b>
Exploitation du service	301,50	261,94	
Collectivités et autres organismes publics	428,53	457,04	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	0,00	-0,03	
<b>CHARGES</b>	<b>768,43</b>	<b>794,08</b>	<b>3,3%</b>
Personnel	130,05	158,32	
Energie électrique	37,34	30,88	
Achats d'eau	0,01	0,01	
Produits de traitement	0,02	0,04	
Analyses	2,92	2,75	
Sous-traitance, matières et fournitures	88,04	66,15	
Impôts locaux et taxes	0,58	0,59	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	30,28	30,52	
• télécommunication, postes et télégestion	3,48	2,68	
• engins et véhicules	9,82	11,67	
• informatique	12,79	12,89	
• assurance	1,25	1,55	
• locaux	0,53	0,83	
Contribution des services centraux et recherche	9,75	8,28	
Collectivités et autres organismes publics	428,53	457,04	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	34,33	33,88	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	1,98	2,02	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	3,72	3,85	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	0,88	-0,25	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-38,39</b>	<b>-75,13</b>	<b>-95,7%</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-38,39</b>	<b>-75,13</b>	<b>-95,7%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## 4.1.2 Le détail des produits

## Sia de la Région de St-Germain-En-Laye (Asst)

## Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

## Détail des produits

en milliers d'euros	2015	2016	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>730,04</b>	<b>718,95</b>	<b>-1,5%</b>
Exploitation du service	301,50	261,94	-13,1%
• Partie fixe	6,05	0,00	
• Partie proportionnelle	218,54	200,16	
• Pluvial	61,66	61,74	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	15,24	0,04	
Collectivités et autres organismes publics	428,53	457,04	6,7%
• Part Collectivité	428,53	457,04	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	0,0%
Produits accessoires	0,00	-0,03	-
• Autres produits accessoires	0,00	-0,03	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

### 4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

#### PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2016

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.

La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

#### **Sommaire**

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

### **I. ORGANISATION DE LA SOCIETE**

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2016 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

#### **1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société**

C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

#### **2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement**

Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.

Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

## II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

### 1. Éléments directement imputés par contrats

Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

Suite à la mise en place du nouveau Système d'Information clientèle Odyssée, le CA des clients mensualisés est comptabilisé aussi bien pour la facture annuelle sur relevé que pour les factures intermédiaires sur estimation, ce qui n'était pas le cas précédemment (comptabilisation uniquement lors de la facture annuelle sur relevé et non comptabilisation des prélèvements mensuels).

L'année du changement de système d'information peut engendrer la comptabilisation de 18 mois de CA pour les clients mensualisés. Afin de rendre une vision économique cohérente entre les produits et charges de l'année et ne pas fausser les répartitions de charge à la valeur ajoutée, nous avons procédé au retraitement du CA des clients mensualisés pour ne conserver que le CA relatif aux 12 derniers mois. Sur la durée du contrat, le CA des clients mensualisés inscrit dans les CARE correspondra bien au CA facturé.

Compte tenu des contraintes techniques, ce retraitement a été uniquement réalisé pour le CA propre au délégataire, sachant que la part tiers (Collectivités et autres organismes) est neutre en terme de résultat (produits = charges).

Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (**sur la base des conventions d'achat d'eau en gros**), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

### 2. Éléments affectés sur une base technique

Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

### 3. Charges indirectes

#### a. Les frais généraux locaux

Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale, déduction faite de la quote-part affectée à la production de l'eau potable issue des installations appartenant à SUEZ Eau France, sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 1,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).

La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

### b La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.

Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

### 4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

## III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

### 1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a) garantie pour continuité du service,
- b) programme contractuel,
- c) fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m<sup>3</sup> vendu...) et de consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

### 2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a) programme contractuel,
- b) fonds contractuel,
- c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1<sup>er</sup> établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m<sup>3</sup> vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

### 3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,

le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,48%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

### 4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,32% (0,18% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

## IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

## V. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux .

Le taux applicable est de 33,33%.

## VI. ANNEXES

A1- Les clés reposant sur des critères physiques :

Activité	Clé
Clientèle	Nombre de clients équivalents
Charges et Produits travaux de branchements neufs	Nombre de branchements neufs réalisés

A2 - Les clés reposant sur des critères financiers :

Activité / Nature	Clé
Charges MO annexes (participation, retraites, et autres)	Charges de personnel directes

A3 - Taux de financement (à 10 ans): 2,48%



Ernst & Young et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00  
www.ey.com/fr

### SUEZ Eau France (Anciennement Lyonnaise des Eaux France)

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par l'Entreprise Régionale Ile de France Ouest, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, de l'application, par l'Entreprise Régionale Ile de France Ouest de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2016.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par l'Entreprise Régionale Ile de France Ouest pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la société SUEZ Eau France pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 dans lesquels sont inclus les comptes de l'Entreprise Régionale Ile de France Ouest. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du compte annuel de résultat d'exploitation de l'Entreprise Régionale Ile de France Ouest. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

SAS à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre  
Société de Commissaires aux Comptes  
Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1



Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de l'Entreprise Régionale Ile de France Ouest ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par l'Entreprise Régionale Ile de France Ouest pour établir les comptes annuels de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de l'Entreprise Régionale Ile de France Ouest.

Sur la base de nos travaux, la conformité de la procédure mise en œuvre par l'Entreprise Régionale Ile de France Ouest de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat de l'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation » appelle de notre part l'observation suivante :

- Comme exposé dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation », le chiffre d'affaires propre au délégataire des clients mensualisés a fait l'objet d'un retraitement visant à ramener celui-ci à une présentation correspondant à douze mois de facturation. Ce retraitement a été uniquement réalisé pour le chiffre d'affaires propre au délégataire, sachant que la part tiers (« Collectivités et autres organismes ») est neutre en termes de résultat.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 11 mai 2017

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres

Stéphane Pédron

## 4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

### 4.2.1 Les reversements à la collectivité

DECLARATIONS		1ER SEMESTRE 2016			2EME SEMESTRE 2016			TOTAL 2016	
Numéro	Nom déclaration	m <sup>3</sup> déclarés	Montants déclarés en €uros	Date d'envoi	m <sup>3</sup> déclarés	Montants déclarés en €uros	Date d'envoi	m <sup>3</sup> déclarés	Montants déclarés en €uros
0002127924	Surtaxe communale Asst SIA St Germain en Laye (Chambourcy, l'Etang la ville, Le Pecq, Marly le roi, St Germain en Laye)	2 131 255 m <sup>3</sup>	228 333	30/09/2016	1 415 194 m <sup>3</sup>	154 872	31/03/2017	3 546 449 m <sup>3</sup>	383 205
0002132424	Surtaxe Syndicale Asst SIA St Germain en Laye (Fourqueux, Mareil Marly, Le Port Marly)	408 308 m <sup>3</sup>	22 500	29/04/2016 31/10/2016		29 000 749	31/10/2016 avant fin avril	408 308 m <sup>3</sup>	71 775
			19 526						
42413	Surtaxe communale Asst SIA St Germain en Laye (Bougival)	892 m <sup>3</sup>	98	28/10/2016	Décompte non reçu			892 m <sup>3</sup>	98
0002128024	Surtaxe communale Asst SIA St Germain en Laye (Louveciennes Marly le roi)	19 366 m <sup>3</sup>	1 961	08/09/2016	pas de facturation dans JV SEOP			19 366 m <sup>3</sup>	1 961
	<b>Total SIA St Germain en Laye</b>	<b>2 559 821 m<sup>3</sup></b>	<b>272 417</b>		<b>1 415 194 m<sup>3</sup></b>	<b>184 621</b>		<b>3 975 015 m<sup>3</sup></b>	<b>457 038</b>

## 4.2.2 Les reversements de T.V.A.

Reversements de T.V.A.			
Nom du contrat	N° Attestation	Montant	Date paiement
SIARSGL-St Germain en Laye Assainissement	446	764,80	03/05/2016
SIARSGL-St Germain en Laye Assainissement	447	12 012,28	03/05/2016
SIARSGL-St Germain en Laye Assainissement	448	204,00	03/05/2016
SIARSGL-St Germain en Laye Assainissement	449	230,80	03/05/2016
SIARSGL-St Germain en Laye Assainissement	450	420,00	03/05/2016
SIARSGL-St Germain en Laye Assainissement	451	276,54	03/05/2016
SIARSGL-St Germain en Laye Assainissement	452	372,00	03/05/2016
SIARSGL-St Germain en Laye Assainissement	453	1 354,49	03/05/2016
SIARSGL-St Germain en Laye Assainissement	454	135,00	03/05/2016
SIARSGL-St Germain en Laye Assainissement	455	8 060,36	03/05/2016
SIARSGL-St Germain en Laye Assainissement	456	5 574,70	03/05/2016
SIARSGL-St Germain en Laye Assainissement	457	8 750,19	03/05/2016
SIARSGL-St Germain en Laye Assainissement	458	1 920,00	24/08/2016
SIARSGL-St Germain en Laye Assainissement	459	2 412,15	24/08/2016
SIARSGL-St Germain en Laye Assainissement	460	2 696,76	24/08/2016
SIARSGL-St Germain en Laye Assainissement	461	2 326,58	24/08/2016
SIARSGL-St Germain en Laye Assainissement	462	4 883,29	24/08/2016
SIARSGL-St Germain en Laye Assainissement	463	354,46	24/08/2016
SIARSGL-St Germain en Laye Assainissement	464	952,62	24/08/2016
<b>Total</b>		<b>53 701,02</b>	

## 4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine". Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégué et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégué, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Suez Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

### 4.3.1 La situation sur les installations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement : Equipements		
Désignation	Installations	Opérations
Programme de renouvellement contractuel (art. 37)	Le Pecq - Fonderie (PR)	Sonde US (PR) <i>fin chantier 2015</i>
	Le Pecq - Rive Gauche (PR)	Télétransmetteur <i>fin chantier 2015</i>
	Le Pecq - Rive Gauche (PR)	Pompe 4 <i>fin chantier 2015</i>
	Le Pecq - Fonderie (PR)	Dégrilleur <i>fin chantier 2015</i>
	Le Pecq - Allée de Normandie (vanne)	Sondes de débit <i>fin chantier 2015</i>
	Le Port Marly- Simon Vouet (comptage)	Renouvellement sonde HV <i>fin chantier 2015</i>
	Le Pecq- Raidillon (comptage)	Renouvellement sonde HV => débitmètre <i>fin chantier 2015</i>
	LE PECQ-Rive Gauche (PR)	Pompe 2 + Canalisation aspiration
	LE PECQ-Allée de Normandie (vanne)	Débitmètre + sonde Buzot amont
	LE PECQ-Fonderie (PR)	Vis compacteuse
	LE PORT MARLY-RN13 (PR)	Télétransmetteur
	LE PECQ-Rive Gauche (PR)	Pompe 4
<b>Montant total comptabilisé dans l'exercice (€H.T.) :</b>		<b>40 690</b>

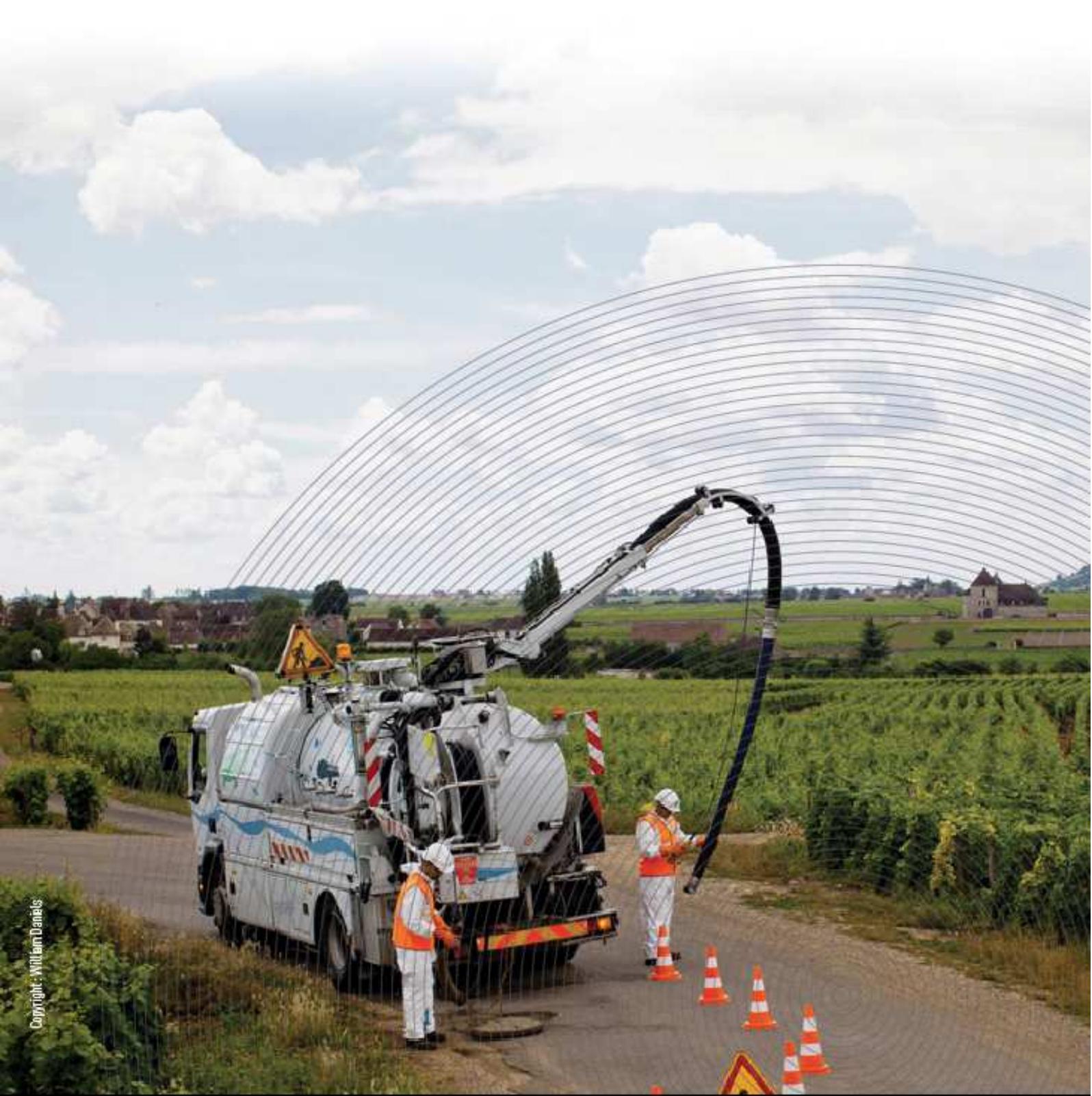
### 4.3.2 Suivi du fonds contractuel

## SUIVI DU PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUELEMENT HORS ELEMENTS DU CARE ET SELON LES REGLES INSCRITES AU CONTRAT ET AVENANTS

S.I.A. de la Région de Saint Germain en Laye - Contrat de DSP Assainissement - 14/03/2010 - 13/03/2018

	Suivi De la dotation suivant les critères contractuels									
	CALCUL LDEF									
	mars-10	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	mars-18	
taux d'actualisation k (article 38)	1,0000	1,0131	1,0488	1,0750	1,0736	1,0728	1,0587			
taux Eonia moyen de l'année N (article 38)		0,87%	0,23%	0,089%	0,094%	-0,108%	-0,3501%			
dotations										
dotations montant en € (article 38)	25 600	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000			
dotations montant en € courant	25 600	32 419	33 563	34 399	34 356	34 330	33 879			
<b>fonds début exercice</b>	<b>0</b>	<b>(3 437)</b>	<b>(13 651)</b>	<b>(15 408)</b>	<b>(2 974)</b>	<b>(2 804)</b>	<b>4 045</b>			
actualisation fonds début exercice à Eonia	0	(30)	(32)	(14)	(3)	3	(14)			
dotations € courant	25 600	32 419	33 563	34 399	34 356	34 330	33 879			
dépenses effectives	(29 037)	(42 603)	(35 289)	(21 952)	(34 184)	(27 484)	(40 690)			
<b>solde de la dotation</b>	<b>(3 437)</b>	<b>(13 651)</b>	<b>(15 408)</b>	<b>(2 974)</b>	<b>(2 804)</b>	<b>4 045</b>	<b>(2 780)</b>			

# 5 | Votre délégataire





**SUEZ : une marque unique mondiale pour accélérer son développement et accompagner les enjeux de la ressource.**

Le 12 mars 2015, les 40 marques du groupe SUEZ (SITA, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, SAFEGE...) se sont fédérées sous la marque unique **SUEZ**. La marque **Lyonnaise des Eaux** est ainsi devenue **SUEZ**. Elle correspond à l'activité **Eau** et au périmètre géographique **France**. La marque SUEZ est déployée sur les supports clients particuliers depuis septembre 2016.

Le 10 octobre 2016, Lyonnaise des Eaux France SAS est devenue SUEZ Eau France SAS, les autres mentions légales (RCS...) restant inchangées.

Le site internet [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr) a également fait peau neuve et son ergonomie a été optimisée pour mieux répondre aux attentes de nos clients.



**SUEZ : une marque unique mondiale pour accélérer son développement et accompagner les enjeux de la ressource.**

En 2015, les 40 marques du groupe SUEZ (SITA, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, SAFEGE...) se sont fédérées sous une marque unique. La marque **Lyonnaise des Eaux** est ainsi devenue **SUEZ**. Elle correspond à l'activité **Eau** et au périmètre géographique **France**. La marque SUEZ sera déployée sur les supports clients particuliers à partir de septembre 2016.

Les entités juridiques tout comme les URL de nos sites persistent sous leurs formes actuelles : la société Lyonnaise des Eaux France SAS continue d'exister et sera modifiée ultérieurement.

Pour son activité eau en France, SUEZ est implantée sur le territoire à travers 15 délégations territoriales qui assurent pour les collectivités clientes un service public de l'eau et de l'assainissement de proximité : engagement sur des délais d'intervention, astreinte 24h/24, suivi personnalisé de la collectivité par un responsable de contrat.

Cette partie décrit notre organisation ainsi les moyens que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

## 5.1 Notre organisation

### 5.1.1 L'entreprise régionale

L'Entreprise Régionale Paris Seine Ouest, acteur majeur de l'eau et de l'assainissement en Ile-de-France, regroupe 3 marques :

- SUEZ avec deux implantations administratives majeures à Nanterre et au Pecq,
- SEVESC (Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud) dont le siège est à Trappes,
- SEOP (Société des Eaux de l'Ouest Parisien) dont le siège est à Louveciennes.

La vocation de ses 700 collaborateurs est d'apporter à ses clients des Hauts-de-Seine, des Yvelines de l'Eure et du Val d'Oise un service de proximité, réactif et efficace, 7j/7 et 24h/24.

Notre ambition : contribuer à l'innovation du service de l'eau et de l'assainissement, en proposant aux collectivités des solutions sur mesure. L'entreprise régionale Paris Seine Ouest est ainsi la première à avoir mis en place des solutions de pilotage des réseaux intelligents ou encore degrés bleus, solution de récupération de la chaleur des eaux usées pour chauffer des bâtiments.



## 5.1.2 Nos implantations



### L'ER en chiffres :

4 départements desservis  
 15 sites d'embauche  
 700 employés environ  
 212 600 clients eau  
 341 980 clients assainissement  
 42 contrats eau  
 49 contrats assainissement  
 3827 km de réseaux eau  
 3781 km de réseaux assainissement

## 5.1.3 Nos moyens logistiques

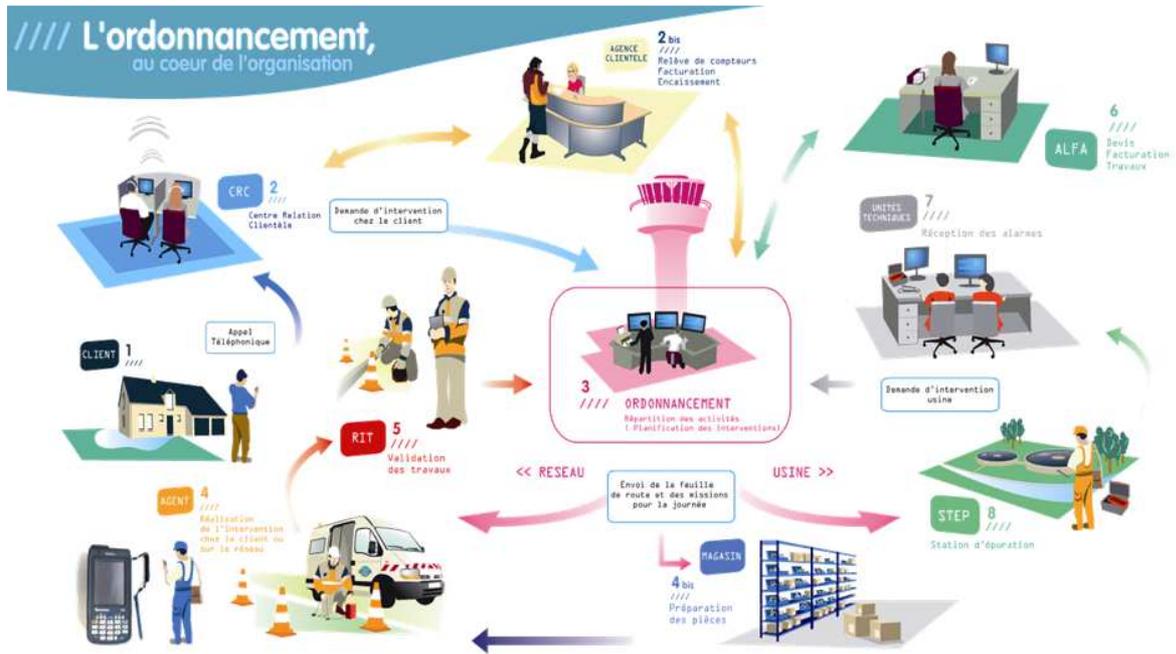
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générées par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

L'ordonnancement est le cœur du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction des contraintes temporelles et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu l'évolution des situations,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients:

Cette organisation repose sur un système d'information rapide : télésurveillance, assistant mobile d'intervention immédiate (AMI) des agents par téléphonie mobile, etc... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en lien avec le magasin principal qui gère le stock centralisé de pièces afin d'approvisionner les magasins secondaires implantés au plus près des équipes d'exploitation.

### 5.1.4 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale

Le service bénéficie directement ou indirectement de l'expertise technique de SUEZ Eau France et plus largement du Groupe SUEZ pour, d'une part, apporter des réponses aux problématiques quotidiennes qui se posent dans l'exploitation et, d'autre part, nous faire bénéficier des nouvelles avancées de la recherche et de l'innovation dans différents domaines. Cette expertise peut prendre différentes formes parmi lesquelles nous pouvons citer :

- missions d'expertise sur des problèmes ponctuels,
- accès à la documentation technique et aux bonnes pratiques métiers,
- accès à des programmes de formation spécialisés pour nos personnels.

Cette expertise est particulièrement utile afin de pouvoir apporter des réponses adéquates et innovantes aux nombreux défis qui se posent dans les domaines suivants :

- protection et gestion durable de la ressource en eau,
- recherche de nouvelles ressources,
- amélioration des performances des réseaux,
- maîtrise de la qualité de l'eau distribuée,
- prévention des risques environnementaux,
- gestion performante de la relation clientèle.

## 5.2 La relation clientèle

### 5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

Etre le lien privilégié entre les clients et SUEZ Eau France

Garantir une approche professionnelle et une relation de confiance

Veiller au meilleur niveau de service apporté aux clients

### 5.2.2 La gestion des courriers

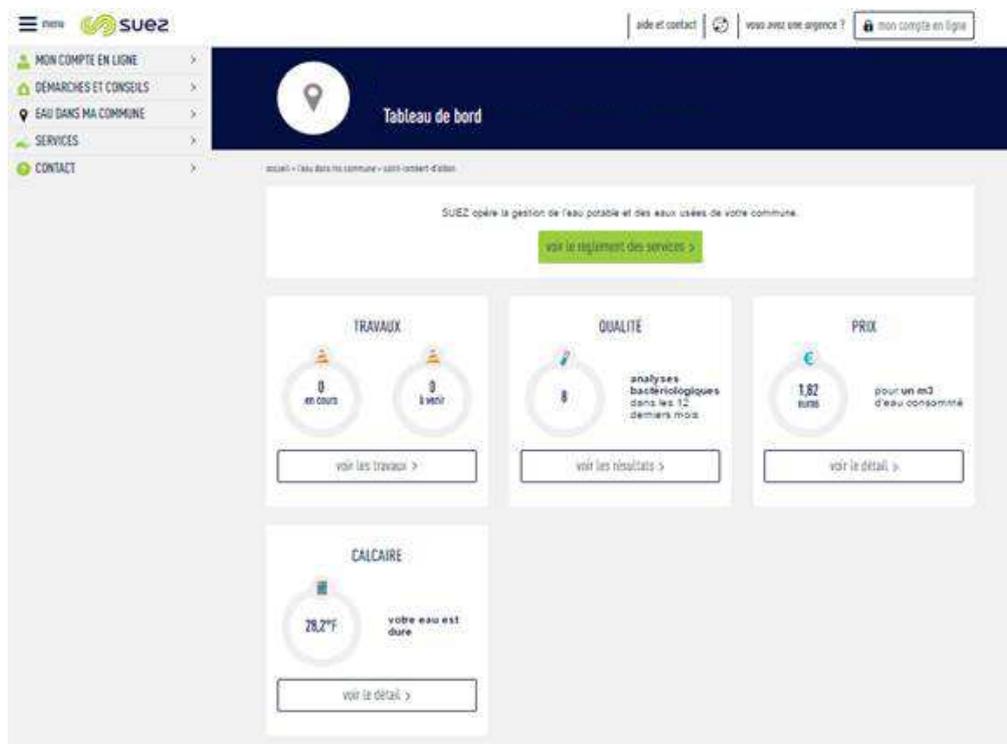
Ce service est organisé en lien étroit avec les Centres de Relations Clients afin de suivre le client tout au long de son abonnement avec SUEZ Eau France

### 5.2.3 Le site internet et l'information client

En 2016, Le site internet [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) a accueilli plus de 170 000 visiteurs uniques chaque mois, soit 20 000 visiteurs de plus que l'année précédente.

Le site [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr), accessible en mobilité via un smartphone ou une tablette (responsive design), apporte aux clients consommateurs des informations sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus dans les 5 prochains jours



Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr))

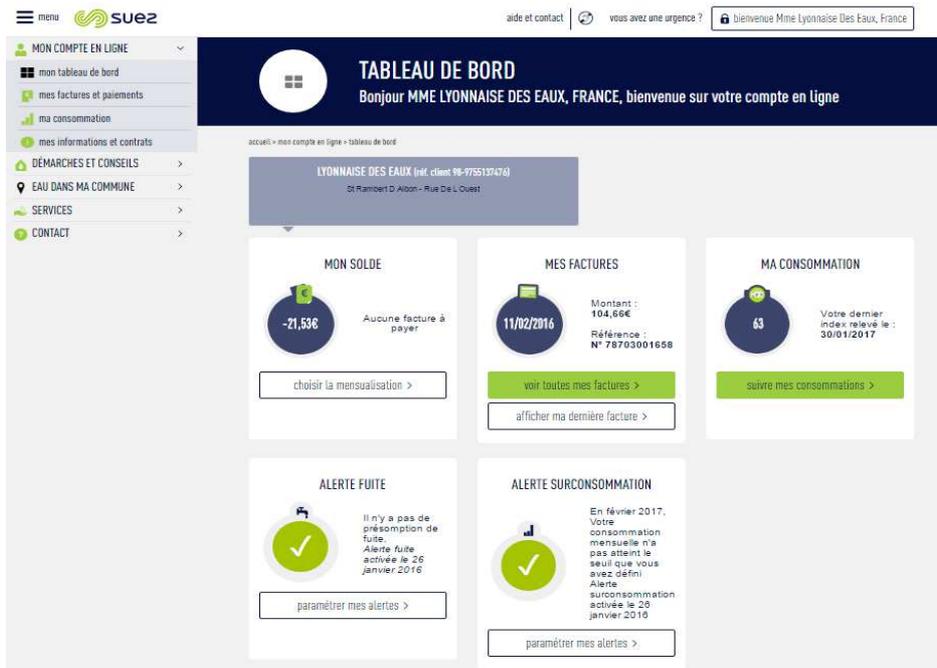
- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture



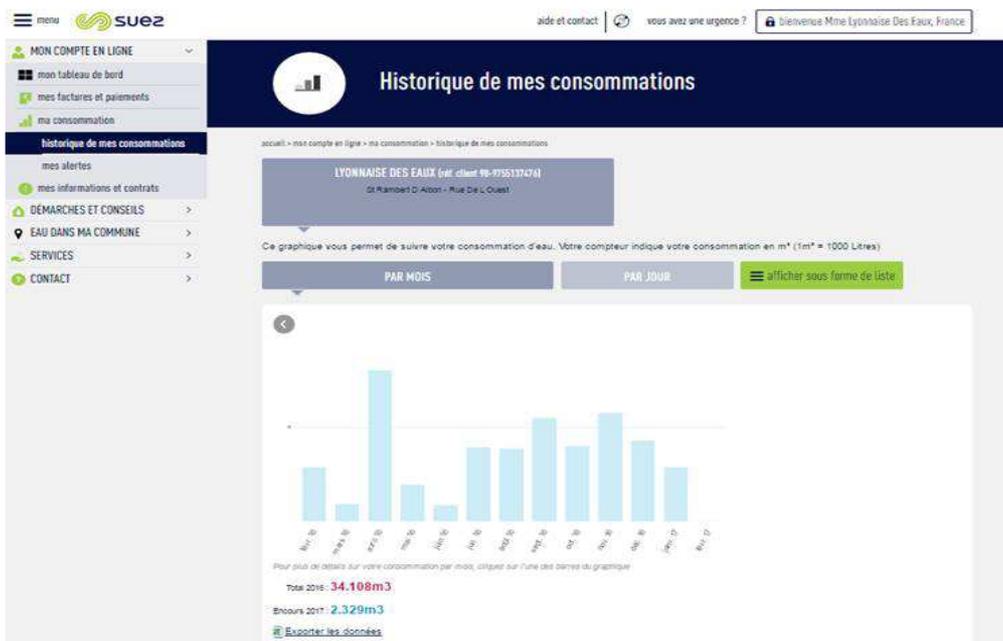
*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr))*

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
  - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription à l'e-facture.

**Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :**

- un formulaire en ligne (abonnement et déménagement, demande de devis travaux),
- un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. En 2016, 520 000 sessions de discussion ont été amorcées avec le conseiller virtuel Olivier, soit une multiplication par 1,4 par rapport à 2015. Il est présent en bas de chaque page du site avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page,
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

#### 5.2.4 L'entité de gestion client

**L'Agence de Gestion Client (AGC)** : en charge de la facturation, de l'encaissement et du recouvrement des créances eau et travaux du service, elle bénéficie d'experts en gestion de portefeuille pour assurer, outre les obligations contractuelles propres au territoire du Contrat, les obligations légales associées au métier.

Cette Agence est responsable de la bonne facturation des volumes consommés et de la performance des indicateurs financiers principaux du contrat.

Elle déploie un cycle de facturation/encaissement fiable et maîtrisé, avec des modalités adaptées à chaque client.

## 5.3 Notre système de management

### NOTRE CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

Notre vision est résolument orientée vers nos clients, collectivités, professionnels et particuliers, industriels et agriculteurs... Nous devons sans cesse imaginer de nouveaux services et de nouvelles solutions pour répondre à leurs attentes, notamment dans le domaine du développement durable. Notre politique intégrée (Qualité Santé Sécurité Energie Environnement et Risque Industriel) doit y contribuer avec les femmes et les hommes de l'entreprise. L'activité Eau France de SUEZ a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national. L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos performances économiques et gagner en efficacité.

Trois grands piliers de notre système de management qualité sont :

- la responsabilité de la direction qui définit la politique de l'entreprise,
- l'identification et la gestion des processus qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées,
- l'amélioration continue qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

### NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION NATIONALE

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- irrigation et gestion des milieux naturels
- entretien et dépollution de plans d'eau
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- gestion du patrimoine
- formation professionnelle pour le développement des compétences
- prestation de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
- études, réalisation et installation d'Usines de traitement par Ultra Filtration.



## NOTRE ORGANISATION

- Définition de la politique et des objectifs avec la précision sur la façon d'atteindre ces objectifs
- Planification des activités
  - Identifier les risques et les besoins (ressources)
  - Planifier la maîtrise des risques
- Mise en œuvre de ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
  - Gérer la documentation
    - Définir les règles de réalisation de l'activité
    - Enregistrer la preuve de réalisation des activités
  - Former (acquisition des compétences nécessaires)
  - Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- Vérifier et contrôler les activités
  - Planifier et réaliser le contrôle et l'audit
  - Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration
- Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
  - Revue des activités

## NOTRE OBJECTIF

Cette organisation nous permet donc de :

- produire une eau de qualité 24h/24,
- rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'eau,
- préserver la Santé et la Sécurité de chaque collaborateur,
- renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités,

## NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

En 2012, l'activité Eau France de SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001. Etant donné les enjeux environnementaux et économiques, l'Entreprise a décidé fin 2014 de s'engager dans une certification nationale de l'énergie. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Le périmètre de certification nationale s'accroît en vagues successives sur 3 ans 2015-2017. Fin 2016, 80% du périmètre Eau France est certifié. La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place ont été salués par les auditeurs. Il repose notamment sur deux actions qui couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'Entreprise :

- Eviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, une campagne de diagnostics énergétiques a été réalisée sur plus de 140 sites en 2015 et 2016 pour identifier des gisements de performance.

Au niveau régional, chaque Entreprise Régionale (ER) a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un réseau d'experts Energie est en place dans les Entreprises Régionales. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.



## POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (OHSAS 18001 ou MASE)... en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

### 5.3.1 Les certifications spécifiques au contrat



## 5.4 Notre démarche développement durable

### UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, SUEZ, pour son activité Eau en France, structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux : préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ; être un partenaire local du développement des territoires ; dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.

**En septembre 2014, l'activité Eau France de SUEZ a lancé une nouvelle initiative, qui s'inscrit dans la durée : le Programme Agir pour la Ressource en Eau**, qui vise à soutenir et engager des actions concrètes et durables, pour mieux préserver la ressource en eau, avec pour ambitions :

- d'alerter les publics sur l'enjeu central de protection de la ressource et de les informer sur des solutions performantes et innovantes dans une logique d'essaimage : cette matière pédagogique est disponible sur le site internet [www.lyonnaise-des-eaux.com](http://www.lyonnaise-des-eaux.com) notamment.
- et de soutenir des idées nouvelles développées par des acteurs externes à l'entreprise dans le cadre d'un appel à projets



Le Programme Agir pour la Ressource en Eau couvre 5 thématiques :

- réduire l'impact de l'activité humaine sur la ressource en eau
- favoriser le bon état écologique des masses d'eau pour mieux préserver l'environnement et la biodiversité
- partager les données sur l'eau pour rendre accessibles à tous, les informations sur la ressource
- anticiper les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau
- mieux intégrer les enjeux liés à l'eau dans les aménagements urbains

Le Programme est piloté par un comité stratégique pluridisciplinaire co-présidé par Bertrand Camus, Directeur Général Eau France de SUEZ, et Serge Lepeltier, ancien Ministre de l'Ecologie et du Développement durable, actuellement Président d'honneur de l'Académie de l'Eau. Ce comité est composé de représentants institutionnels, associatifs, scientifiques, et de responsables SUEZ.

Chaque année, en septembre, un appel à projets est lancé auprès des acteurs externes à l'entreprise, porteurs d'initiatives pour protéger la ressource en eau en France : associations, start-up, organismes de recherche, universitaires, répartis sur les différentes régions françaises. A l'occasion de la deuxième édition de l'appel à projets (2015 / 2016), 80 porteurs de projets se sont mobilisés.

Par ailleurs, depuis 2006, l'activité Eau France de SUEZ fait évaluer sa politique de développement durable par un tiers, Vigeo, agence européenne de notation extra-financière, et publie l'intégralité de cette évaluation. Cette démarche est un gage de transparence pour nos clients, mais aussi un état des lieux dynamique qui permet le dialogue et donc l'inscription de la relation contractuelle dans une démarche de progrès. La dernière évaluation a été réalisée en 2015 et a porté sur l'année 2014, sur le périmètre des activités Eau France de SUEZ.

L'agence Vigeo évalue par une note, de 1 à 4+, l'avancement de chacun des 12 engagements (2012-2016) à l'aune de 3 critères :

- la pertinence des orientations de l'entreprise,
- la cohérence des mesures prises pour déployer ces orientations,
- l'effectivité des résultats enregistrés.

## Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger

- 1 Agir en employeur responsable : 3-
- 2 Dialoguer avec toutes nos parties prenantes externes : 4-
- 3 Ouvrir la gouvernance de l'entreprise : 3+
- 4 Garantir la place centrale de l'éthique : 3-

## Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité

- 5 Éviter de gaspiller l'eau : 3+
- 6 Restaurer le bon état écologique et développer la biodiversité : 3
- 7 Pérenniser l'excellence de la qualité de l'eau potable produite et distribuée : 3
- 8 Réduire les émissions de gaz à effet de serre : 3-

## Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau

- 9 Intégrer la performance environnementale dans la rémunération et partager la valeur créée : 3-
- 10 Améliorer la satisfaction de nos clients consommateurs : 3
- 11 Faciliter l'accès à l'eau pour tous : 3
- 12 Déployer une politique « achats responsables » : 2

En décembre 2015, à l'occasion de la COP21, SUEZ a pris 12 nouveaux engagements, sur la période 2016-2020. Faisant de la lutte contre le changement climatique une priorité absolue, ils visent à :

- poursuivre les efforts pour diminuer l'empreinte carbone du Groupe,
- promouvoir le modèle de l'économie circulaire, permettant structurellement de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger les ressources,
- s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique sur l'eau.

Chaque année, l'état d'avancement des 12 engagements est évalué par un tiers indépendant. Les résultats de cette évaluation sont rendus publics.

- **Engagement n°1** : Réduire de 30 % les émissions de GES sur l'ensemble du périmètre d'activité en 2030
- **Engagement n° 2** : Faire éviter à nos clients 60 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici 2020
- **Engagement n° 3** : Multiplier par 2 les volumes de plastiques recyclés d'ici 2020
- **Engagement n° 4** : Augmenter de 10 % la production d'énergies renouvelables d'ici 2020
- **Engagement n° 5** : Proposer systématiquement à nos clients des plans de résilience aux effets du changement climatique
- **Engagement n° 6** : Promouvoir les différents usages de l'eau en multipliant par 3 la mise à disposition d'eaux alternatives d'ici 2030
- **Engagement n° 7** : Economiser l'équivalent de la consommation d'eau d'une ville de 2 millions d'habitants d'ici 2020
- **Engagement n° 8** : Adopter en 2016 un prix interne du carbone
- **Engagement n°9** : Se mobiliser pour le renforcement du prix du carbone
- **Engagement n°10** : S'engager en faveur de l'économie circulaire
- **Engagement n°11** : Contribuer à la sensibilisation des solutions climat
- **Engagement n°12** : Installer un Comité d'Experts de la Transition Climatique aux bornes de la Direction Générale de SUEZ

## 5.4.1 Des exemples d'application dans le cadre du contrat

### Des exemples d'application

#### PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Mise en place de plans de préservation de la ressource
- Programme de protection des captages, offre « bassin versant » sur les pollutions diffuses
- Participation à des opérations coordonnées autour de la protection des bassins versants
- Gestion différenciée des espaces verts type « zéro phyto » (champs captants, installations gérées par SUEZ Eau France...)

#### GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES

- Exemples de gestion de crise lors d'aléas climatiques (sécheresse, inondations, tempête...)

#### LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

- Amélioration des rendements : gestion patrimoniale des réseaux, technologies de recherche de fuite
- Maîtrise des consommations : télérelève, pack pro, Dolce Ô
- Récupération des eaux pluviales
- Réutilisation des eaux usées

#### RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE

- Suivi des impacts des rejets sur le milieu : programmes de suivi, stations SIRENE
- Suivi de la qualité du littoral et gestion des eaux de baignade
- Plans d'action pour la protection de la biodiversité locale
- Partenariats locaux avec des associations de protection de l'environnement
- Technologies d'épuration alternatives (ex : Zones Libellule)

#### PROMOUVOIR LA BOISSON DU ROBINET

- Observatoires du goût
- Opération robinets-fontaine dans les écoles,
- Action de communication à destination du grand public (partenariats avec des établissements scolaires, ...)

#### PARTICIPER AUX AGENDAS 21 ET AUX PLANS CLIMAT DES COLLECTIVITES

- Mise en place d'une certification ISO 14001
- Mise en place de « chantiers verts », démarche HQE
- Participation à l'élaboration d'un Agenda 21
- Participation à l'élaboration d'un Plan Climat
- Réalisation d'un « Bilan carbone » ou d'une « analyse du cycle de vie »
- Projets « énergies renouvelables » : Degrés bleus, méthanisation, opérations d'accompagnement (micro turbines, photovoltaïque...)
- Réflexion sur la création d'un éco-quartier,
- Politique véhicules propres, Eloge, participation à un plan de déplacement urbain, plan de déplacement d'entreprise du Centre Régional
- Contrats achats intégrant des clauses environnementales

#### AIDER LES PLUS DEMUNIS A PAYER LEUR FACTURE D'EAU

- Participation à un Fond Solidarité Logement et montant des abandons de créances
- Existence d'une personne dédiée aux relations avec les personnes en situation de précarité
- Collaboration avec des instances sociales de type CCAS
- Partenariats avec des structures de médiation, associations de consommateurs
- Actions en partenariat avec les bailleurs sociaux
- Opérations de sensibilisation à la maîtrise des consommations, notamment dans les quartiers en difficulté
- Opérations de mécénat (Aquaassistance...)

#### **FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI**

- Collaboration avec les Pôles emploi : plateforme de vocation, recrutement par simulation, participation à des Forum Emploi, aide à la création entreprise
- Politique de contrats en alternance, participation à des filières de formation professionnelle
- Collaboration avec les structures d'insertion sociales et économiques locales : Maison de l'emploi, Missions locales, PLIE , club FACE
- Politique de sous-traitance au secteur protégé

#### **VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU**

- Application en interne de l'accord handicap, réflexion sur promotion de la diversité (égalité F/H, séniors...), actions de lutte contre les discriminations à l'embauche : jeunes des quartiers, handicapés, etc..
- Baromètre social, dialogue social
- Bilan des actions de formation professionnelle dédiées aux salariés du Centre

#### **SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU**

- Bilans des actions de sensibilisation (Chemins de l'eau, Semaine du développement durable...), programmes pédagogiques engagés avec les écoles, visites des installations,
- Partenariats avec des associations locales de protection de l'environnement en matière de sensibilisation des publics internes ou externes au Centre

#### **RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS**

- Améliorations réalisées dans le contenu et la présentation des RAD
- Introduction des indicateurs de performance requis par le décret du 2 mai 2007 sur le contenu du « rapport du Maire »

#### **CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU**

- Participation d'élus locaux au Club Eau +
- Participation aux CCSPL ou autres instances (Comités d'usagers, comités de gouvernance...)
- Participation à des réunions publiques
- Existence d'une structure créée par SUEZ Eau France permettant le débat avec les « parties prenantes » locales

### **LES INDICATEURS DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

- Part des volumes prélevés issus de captages avec procédures de périmètres de protection achevées (domaine privé et délégué)
- Nombre de conventions spéciales de déversement avec les industriels

#### **GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES**

- Nombre d'interruptions de service pour cause de sécheresse

#### **LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE**

- Rendement des réseaux de distribution d'eau potable
- Population pour laquelle un service de télérelève est en place

#### **RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE**

- Certificat ISO 9001 ou ISO 14001
- Nombre de sites couverts par un certificat ISO 14001
- Nombre de stations d'épuration pour lesquelles a été mis en place un dispositif de suivi de l'impact des rejets
- Nombre de plaintes ou PV pour cause de gêne environnementale avec poursuite

#### **PROMOUVOIR LA BOISSON DU ROBINET**

- Pourcentage de clients déclarant boire régulièrement ou occasionnellement de l'eau du robinet (si disponible localement)
- Population concernée par un observatoire du goût

**PARTICIPER AUX AGENDAS 21 ET AUX PLANS CLIMAT DES COLLECTIVITES**

- Quantité de gaz à effet de serre émise par les véhicules utilisés par l'entreprise
- Quantité de gaz à effet de serre émise par le service (si Bilan Carbone)
- Nombre de sites construits ou rénovés suivant la démarche HQE
- Consommation d'électricité pour les activités de production d'eau potable (Wh/m3)
- Consommation d'électricité pour les activités de traitement des eaux usées (Wh/m3)

**AIDER LES PLUS DEMUNIS A PAYER LEUR FACTURE D'EAU**

- Nombre de dossiers soumis et acceptés sur le périmètre du contrat dans le cadre du Fonds Solidarité Logement
- Montant des abandons de créances alloués sur le périmètre du contrat
- Nombre de jours de bénévolat des membres d'Aquassistance

**FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI**

- Nombre de contrats en alternance passés avec les établissements scolaires
- Pourcentage de personnes handicapées / effectif assujetti
- Montant des achats confiés à des entreprises du secteur protégé et adapté

**VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU**

- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux de gravité des accidents du travail
- Nombre de salariés sensibilisés à ce jour au développement durable
- Part de la masse salariale consacrée à la formation professionnelle
- Taux de femmes dans l'encadrement

**SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU**

- Nombre d'enfants et d'adultes sensibilisés aux questions de l'eau
- Nombre de partenariats locaux avec des associations

**RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS**

- Pourcentage des indicateurs requis par le décret du 2 mai 2007 renseignés avec une fiabilité « A » (cf texte de l'arrêté du 2 mai 2007)

**CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU**

- Nombre de partenariats en vigueur avec des associations locales de consommateurs ou environnementales
- Nombre de réunions publiques tenues au cours de l'année

### 5.4.2 Agir en faveur de la biodiversité

Depuis plusieurs années, SUEZ - Eau France a pris pleinement conscience des enjeux liés au « grand cycle de l'eau ». En dialogue avec les collectivités, **l'entreprise agit en faveur de la biodiversité** sur certains des sites qu'elle gère, dans une démarche de responsabilité et de réponse aux enjeux liés notamment aux milieux aquatiques, avec un éventail d'actions très diversifiées.

Dans un objectif de structurer et d'amplifier sa démarche, SUEZ tant au niveau du Groupe que de ses filiales, s'est **engagé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité** en 2011. Le projet de plan d'action de l'activité Eau France pour 2014-2017 a été reconnu par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en octobre 2014. Cette reconnaissance est importante pour l'entreprise, qui s'est engagée à structurer et étendre ses actions pour limiter ses impacts, et pour préserver la biodiversité partout en France et sur tous les milieux (terrestre, aquatique, marin).



Concrètement, cela se matérialise notamment par la mise à disposition de ses experts et de leur savoir-faire aux entités régionales pour appuyer les initiatives locales. A Flins-Aubergenville par exemple, SUEZ – Eau France a ouvert une partie de son site au public après plus de deux ans d'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) menés en collaboration avec Croix-Rouge insertion – IDEMU. Près de 40 salariés en insertion ont contribué à la remise en état des espaces verts du site ; un projet qui s'est clos par l'ouverture au public du « Chemin de l'Eau », véritable parcours de randonnée pédestre créant une continuité avec les liaisons douces environnantes et s'inscrivant parfaitement dans la trame verte et bleue du territoire.

De plus, un réseau de "correspondants biodiversité" coordonné par la Direction de l'Ingénierie Environnementale permet d'échanger et de partager les connaissances et les initiatives, afin de diffuser les bonnes idées à mettre en œuvre et les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité.

## 5.5 Nos offres innovantes

### 5.5.1 Notre organisation VISIO

Accroître la performance du réseau, anticiper les aléas climatiques, préserver la ressource, bénéficier d'informations en temps réel : le centre VISIO apporte une réponse concrète aux besoins actuels des territoires en matière de gestion de l'eau. L'objectif est de mieux préserver la ressource en eau grâce des outils technologiques innovants, alliés à l'expertise humaine et de terrain.



Le centre VISIO permet d'obtenir une **vision complète à 360° et en temps réel de l'ensemble du service de l'eau**, d'optimiser l'intervention des agents et de gagner en réactivité sur l'ensemble des décisions et interventions.

Ainsi, grâce à des capteurs placés sur les installations (réseau et usines), il permet de collecter les données du service de l'eau, de les analyser et d'assurer un pilotage en temps réel. L'optimisation, l'anticipation des conditions d'exploitation quotidiennes et la prévision de l'impact des événements externes (pollution, épisode orageux, etc.) que permettent ces nouvelles installations vont largement profiter à la qualité de l'eau dans la ville. Ces centres vont également faciliter la gestion patrimoniale des usines et des réseaux des collectivités.

La **mise à disposition des données à l'usage des clients particuliers** et des collectivités est la priorité de VISIO, elle se matérialise de différentes façons:

- ouverture des centres VISIO aux visiteurs,
- plateformes Web « Tout sur mon eau » à destination des clients particuliers qui leur donne notamment accès à leur consommation en temps réel,
- « Tout sur mon service » à destination des collectivités qui ont accès en temps réel aux informations et données du service et au suivi des actions de terrain.

**A la fin de l'année 2016, 9 centres VISIO sont ouverts** : Mulhouse (68), Lyon (69), Cannes (06), Bordeaux (33), Orléans (45), Béziers (34), Montgeron (91), Biarritz (64), Aix-en-Provence (13).



## 5.6 Nos actions de communication

### 5.6.1 Les actions de communications pour votre Entreprise Régionale

#### La pédagogie

SUEZ Eau France attache une attention particulière à la sensibilisation du public, notamment scolaire, au cycle de l'eau, à la protection de l'environnement et à la qualité et la composition de l'eau du robinet. Cela se concrétise au travers de diverses animations que nous proposons tout au long de l'année.

➤ **Visite de la Coulée Verte, au Pecq.**

La Coulée Verte offre une promenade dédiée au cycle de l'eau et à la biodiversité en bord de Seine. Il s'agit d'un espace aménagé tel un parcours pédagogique sur le site de production d'eau potable du Pecq-Croissy. Les visites, gratuites, sont guidées et mobilisent, d'une part, des experts de SUEZ pour expliquer les techniques de production de l'eau potable et sa qualité, et d'autre part, nos partenaires associatifs tels la Ligue de Protection des Oiseaux. **En 2016, 635** écoliers et particuliers individuels ont été accueillis sur la Coulée verte.



➤ **Visites de stations d'épuration**

Les visites de stations d'épuration des eaux usées constituent pour les écoles un excellent outil pédagogique pour appréhender les enjeux de la préservation de l'environnement et notamment les gestes respectueux du cadre de vie : que ne doit-on pas rejeter dans l'évier ? Quel est l'impact de la qualité des cours d'eau sur la vie aquatique ? Là encore, les visites sont effectuées gratuitement, sur inscription pour les scolaires et à l'occasion de Journées Portes Ouvertes pour le grand public, dans le respect des règles strictes de sécurité. **En 2016, 374 élèves et particuliers ont visité une station d'épuration, guidés par notre animatrice pédagogique.**

➤ **Interventions dans les écoles**

A la demande des enseignants, SUEZ intervient dans les classes pour exposer les grands principes du cycle naturel et domestique de l'eau aux enfants. Ces interventions sont assurées par notre animatrice pédagogique, gratuitement et sur inscription. Il peut également s'agir de « tour de l'école » pour présenter les installations ayant un rapport avec l'eau dans l'environnement proche de l'école (bouche à clé, bouches d'égout, etc.), ou de sensibilisation aux éco-gestes. A Rambouillet, un club des goûteurs d'eau est animé avec une classe de CM1 de l'école Foch-Gambetta (25 élèves). **En 2016, 930** écoliers ont bénéficié d'une intervention en classe de notre part.



### Les partenariats

L'Entreprise Régionale Paris Seine Ouest entend marquer son partenariat auprès des collectivités pour les soutenir dans la réalisation d'événements véhiculant les mêmes valeurs que l'entreprise. Il s'agit pour la majorité d'entre eux :

- d'événements sportifs avec la présence d'une rampe à eau, permettant de conjuguer sport et santé,
- d'événements environnementaux tels que les semaines du Développement Durable, les matinées éco-citoyennes, etc. A ce titre, nous animons un bar à eau afin de sensibiliser le public aux bienfaits de l'eau du robinet et à sa composition, par le biais d'une dégustation « à l'aveugle »,
- d'événements solidaires afin de venir en aide à des associations menant des actions d'intérêt général.



**En 2016, sur tout le périmètre de l'Entreprise Régionale Paris Seine Ouest, plus de 3000 particuliers ont été rencontrés et sensibilisés dans le cadre de nos partenariats.**

### La Responsabilité Sociétale et Environnementale

A travers ses actions de mécénat et ses partenariats, SUEZ participe à la vie de la Cité et marque son ancrage territorial. Le Groupe agit en entreprise citoyenne et encourage les initiatives locales en lien avec la culture, l'environnement, la biodiversité, ainsi que la solidarité et l'insertion économique et sociale.

#### Agir contre la précarité

SUEZ est partenaire du PIMMS (Point Information Médiation Multi-Services) des Mureaux. La vocation du PIMMS est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants au quotidien. Grâce à ce partenariat, les abonnés disposent d'une porte d'entrée locale pour poser leurs questions sur le service de l'eau et pour les aider dans leurs démarches, notamment en cas de difficultés de paiement.



#### Agir contre l'exclusion

SUEZ est engagée auprès de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE). Cette fondation est un outil de mobilisation locale et nationale qui initie des actions concrètes de prévention et de lutte contre les exclusions. FACE promeut également la mixité sociale et l'égalité des chances au sein des entreprises. Par ce biais, Paris Seine Ouest participe aussi à l'opération Job Academy dans les Hauts-de-Seine qui consiste en l'animation d'ateliers CV et d'entretiens de recrutement.



### Favoriser l'insertion et développer la biodiversité

A Flins-sur-Seine, SUEZ a mis son site de production d'eau potable à disposition de près de 40 salariés en insertion pendant plus de deux ans. Mené en partenariat avec Croix-Rouge Insertion – IDEMU, cet Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) a permis aux salariés d'acquérir de nouvelles compétences, tout en bénéficiant d'une formation liée à l'entretien des espaces verts et d'un accompagnement personnalisé.



## 5.6.2 Les actions de communications pour SUEZ Eau France

- Placée sous le signe de l'innovation et du numérique, le **20<sup>ème</sup> salon des Maires d'Île-de-France** a rassemblé plus de 250 entreprises au service des collectivités territoriales et s'est achevé le 14 avril à Paris après 3 jours de débats. Véritable lieu d'échanges avec nos clients collectivités en Île-de-France, l'AMIF nous a permis de présenter nos nombreuses innovations et plus particulièrement, à l'occasion d'une journée dédiée à la transition écologique des communes, nos bonnes pratiques et nos méthodes à leur disposition pour assurer cette transition.
- **SUEZ s'est engagé lors de la COP22 à Marrakech du 7 au 18<sup>ème</sup> novembre** et participe à une initiative internationale pour inscrire l'économie circulaire à l'agenda de la COP23. La COP22 s'inscrit dans l'action pour concrétiser les différents axes retenus dans l'Accord de Paris, notamment ceux qui ont trait à l'adaptation, la transparence, le transfert de technologies, l'atténuation et le renforcement des capacités. Cet événement international a permis au Groupe de rappeler ses engagements « climat » : les 12 engagements pour le climat et la contribution du Groupe aux engagements de l'Accord de Paris signé l'année dernière, ainsi que nos solutions sur le continent africain.
 

**Les chiffres clés de la COP22 :**

  - 11 jours d'échanges autour du climat et plus spécifiquement des enjeux du continent africain
  - 197 "parties" participant à l'événement (196 états + l'Union européenne)
  - 1 journée dédiée à l'eau le 9 novembre : initiée par SUEZ, la "Journée officielle d'Action pour l'Eau" rappelle l'importance de cette ressource dans le contexte du changement climatique
- **Le Groupe innove en collaboration avec de grands acteurs et des startups.** Ainsi, avec le Syndicat Intercommunal d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), SUEZ Eau France a lancé le projet BioGNVAL pour transformer le biogaz issu des eaux usées en un carburant propre qui réduit de 90% les émissions de gaz à effet de serre. Un projet mené par SUEZ Eau France en collaboration avec la filiale GNVert d'ENGIE, ainsi que les sociétés Cryopor et Iveco, qui permet aux transporteurs d'utiliser un « carburant propre » dont ils maîtrisent les origines de la production.
- Le 30 novembre 2016, lors du **salon Pollutec, SUEZ a présenté ON'connect**, une nouvelle génération de réseau radio longue portée, un socle technologique résolument ouvert pour connecter et servir durablement nos clients. Cette innovation permet de connecter en toute sécurité des objets à grande échelle, de collecter et traiter des données de masse pour les acteurs de la ville : comptage d'eau ou d'énergie, qualité de l'air, remplissage des bennes d'apport volontaire, niveau d'humidité, bruits, circulation... Spécialement conçue pour répondre aux défis techniques et économiques spécifiques à l'Internet Industriel des Objets, cette nouvelle génération de réseau radio longue portée convient particulièrement aux usages des villes intelligentes. Elle bénéficie notamment des meilleures performances pour la connexion d'objets difficiles d'accès (enterrés, installés en cave profonde, sans alimentation électrique) avec un minimum d'équipements nécessaires. ON'connect est déjà opérationnelle auprès de nombreuses collectivités en France, comme à Biarritz et à Mulhouse, mais aussi à l'international comme par exemple sur l'île de Malte.

#### **Quelques chiffres clés :**

- 862 000 compteurs de télérelève
- 150 000 compteurs de radiorelève
- Fin 2016, 167 000 émetteurs posés et 35 117 interventions réalisées (4% du parc installé)
- Objectif 2017 : 96 000 émetteurs supplémentaires

- **SUEZ a participé au 2ème Forum Smart City** qui s'est tenu le mercredi 7 décembre à Toulouse. L'occasion pour de nombreux experts internationaux, représentants de grands groupes, startups, élus de collectivités locales ou encore chercheurs, d'échanger sur le thème « Construisons ensemble la ville innovante et attractive ».

Retrouvez nos actualités sur notre site <http://www.suez-environnement.fr>.

# 6 | Glossaire





## PRINCIPALES DÉFINITIONS

### A

- **Abandon de créance**  
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fonds de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**  
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**  
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**  
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**  
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**  
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**  
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

### B

- **Branchement assainissement**  
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

### C

- **Certification ISO 9001**  
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**  
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

## D

---

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

## E

---

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

## H

---

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

## I

---

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

## M

---

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

## N

---

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$NGL = NK + NO2 + NO3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

## O

---

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "désableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

## P

---

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO<sub>4</sub>**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

---

**R**

---

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

---

**S**

---

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Systeme de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

## T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

## V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

## LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

### 1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

**Formule** = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (code D204.0)**

Le prix au m<sup>3</sup> est calculé pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

**Formule** = (montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 )/120

## 2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

**Formule** = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

### Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'automatisme du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

#### Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
  - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

#### Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

**Formule** = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

**Formule** = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

**Formule** = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

**Formule** = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

**Formule** = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

**Formule** = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

**Formule** = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

**Formule** = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

**Formule** = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

**A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)**

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

**B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)**

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

**C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)**

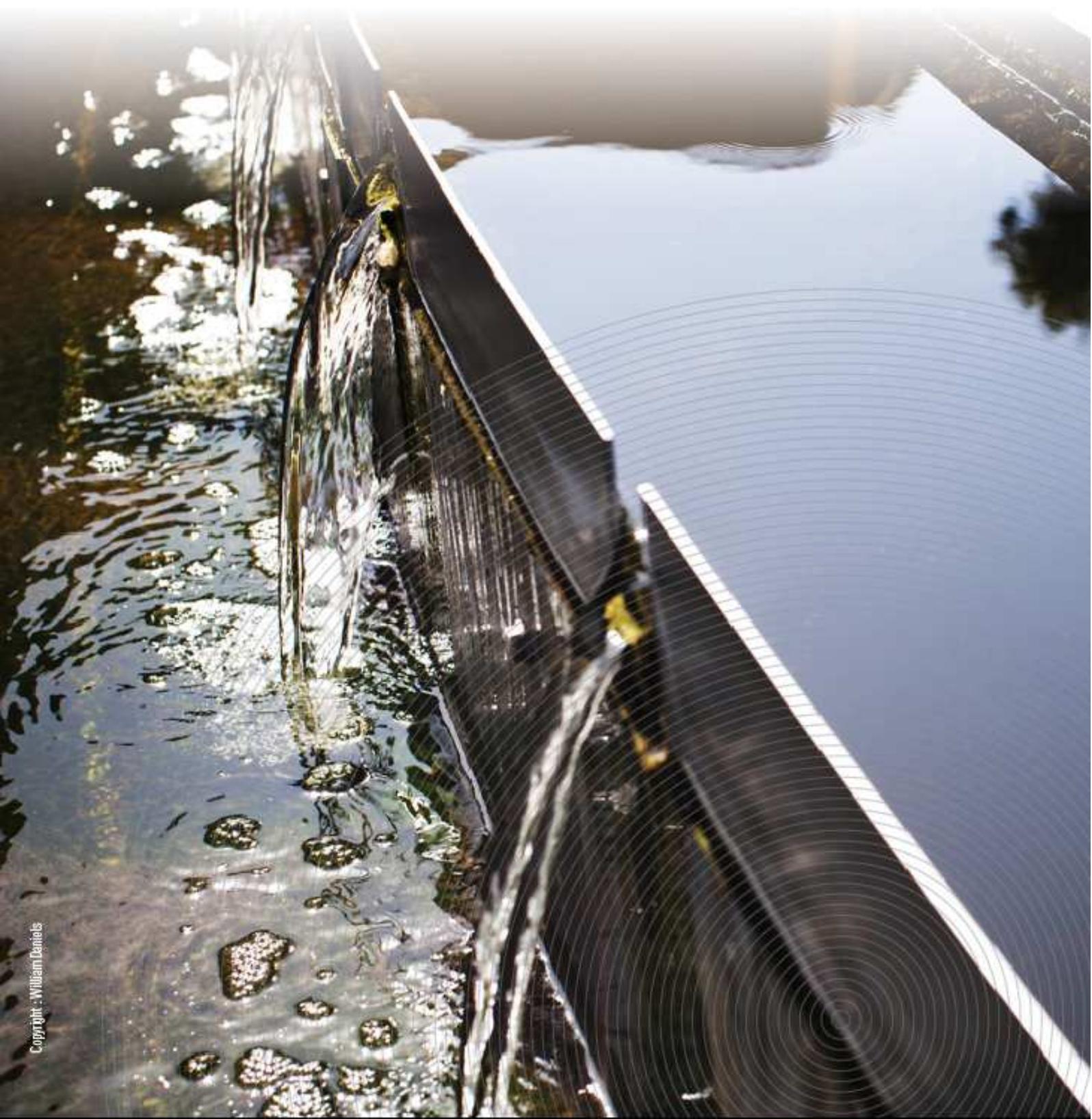
- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.



# 7 | Annexes





## 7.1 Synthèse réglementaire

### SOMMAIRE

#### REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

#### MARCHES PUBLICS

#### GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

#### ENVIRONNEMENT

- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

#### DROIT DE LA CONSOMMATION

### REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

#### ❖ FACTURATION ELECTRONIQUE

##### > Décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

Le décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2016. Comme le prévoit l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les contrats signés ou en cours d'exécution, la facturation électronique est obligatoire pour les grandes entreprises, titulaires d'un contrat public ou intervenant au contrat en tant que sous-traitants admis au paiement direct. L'obligation de recourir à la facturation électronique sera progressivement étendue à toutes les entreprises, en fonction de leur taille, pour une généralisation du dispositif en 2020 (entreprises de taille intermédiaire : 2018 ; PME : 2019 ; TPE : 2020).

Le décret précise que les factures électroniques devront obligatoirement être déposées, transmises et réceptionnées par le biais de l'application Chorus Pro, exceptées pour les factures classées secret défense au sens de l'article 413-9 du code pénal. Si la facture est transmise en dehors de l'utilisation du portail, l'acheteur public devra informer son cocontractant de l'obligation d'utiliser Chorus Pro.

Le décret indique que la facture électronique doit comporter les mentions suivantes :

« 1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;

5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;

11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires »

Le point de départ du délai de paiement correspond à « la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ». Cette date peut varier selon la transmission au sein du portail Chorus Pro :

:

« 1° Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé, à la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture et, pour les autres pouvoirs adjudicateurs, à la date de notification du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur la solution mutualisée, définie à l'article 2 de la même ordonnance ;

« 2° Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service, à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur cette solution mutualisée. »

#### ❖ **CANDIDATURES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS – ATTESTATIONS**

##### > **Arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession**

Un arrêté du 25 mai 2016 détermine les moyens de preuve pouvant être présentés par un attributaire pressenti d'un marché public ou d'une concession pour attester qu'il a bien souscrit à ses obligations fiscales et sociales. Il complète les dispositions des nouveaux textes « Marchés publics » et « Concessions » relatifs aux interdictions de soumissionner (cf notamment article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 39 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession).

Comme le prévoyait le droit antérieur, les candidats peuvent obtenir, auprès de leur administration fiscale, un certificat attestant du paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TVA (article 1 de l'arrêté). Quant aux obligations sociales, un certificat sera délivré par les organismes compétents au titre des cotisations de sécurité sociale, assurance vieillesse des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries et des obligations d'emploi des travailleurs handicapés. (article 2).

Cet arrêté du 25 mai 2016 s'applique aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter de sa date d'entrée en vigueur, c'est-à-dire le 2 juin 2016.

#### ❖ **REPRISE PROVISOIRE DES RELATIONS CONTRACTUELLES**

##### > **Conseil d'Etat, 16 novembre 2016, Société Opale Dmcc, n° 401321**

Dans le cadre de la résiliation anticipée d'un contrat de la commande publique, la reprise provisoire des relations contractuelles est possible dès lors que le requérant justifie, d'une part, d'une situation d'urgence et, d'autre part, d'atteintes graves et immédiates que la résiliation litigieuse est susceptible de porter à l'intérêt général, aux intérêts du requérant ou des tiers.

Dans sa décision du 16 novembre 2016, le Conseil d'Etat a précisé quels éléments devraient être pris en compte pour caractériser les atteintes graves et immédiates aux intérêts du requérant. A ce titre, il ne doit pas être seulement pris en compte la perte de revenus du requérant résultant de la décision de résiliation. Cette perte de revenus doit être mise en perspective avec « sa situation financière et la menace pesant sur sa pérennité, notamment à son chiffre d'affaires global ».

## **DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

---

#### ❖ **TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « CONCESSIONS »**

##### > **Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession**

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « Concessions » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « Marchés », l'ordonnance « Concessions » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, règlementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « Concessions » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« in-house ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs. L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance « Concessions ». En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraîne pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « Sapin ».

## **I. Éléments liés à la passation du contrat**

### **• Les éléments de continuité avec la loi « Sapin »**

L'ordonnance et le décret « Concessions » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « Sapin ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

### **• Les dispositions nouvelles**

L'ordonnance et le décret « Concessions » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
  - aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
  - quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la collectivité. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

## **II. Éléments liés à l'exécution du contrat**

### **• Durée**

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit antérieur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement, et ne doivent pas excéder « *le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».

Les textes reprennent, en matière d'eau potable et d'assainissement, le principe suivant lequel l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

### **• Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)**

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou en cas de restructuration du concessionnaire initial.

### **• Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation**

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

- **Occupation du domaine public**

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

❖ **LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE**

> **Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique**

La loi pour une République numérique a été publiée le 8 octobre 2016. Les dispositions les plus importantes concernant les concessions de service public sont les suivantes :

- Obligation pour le concessionnaire de fournir aux collectivités les données et bases de données indispensables à l'exécution du service en vue notamment de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux ;
- Obligation de communiquer au public les codes sources utilisés dans le cadre du service public sous réserve du secret industriel et commercial ;
- Obligations de transparence concernant les traitements algorithmiques mis en œuvre dans le cadre du service public ;
- Obligations très larges de publication des documents en lien avec le service public.

❖ **MODELE D'AVIS POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE CONCESSION**

> **Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession**

L'arrêté a été pris sur le fondement de l'article 14 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dit décret « *Concessions* ». Il détermine le contenu de l'avis de concession devant être publié dans le cadre de la procédure « *simplifiée* ».

Pour rappel, conformément à l'article 10 du décret « *Concessions* », les contrats éligibles à la procédure « *simplifiée* » sont ceux dont la valeur est inférieure ou égale au seuil européen (5 225 000 € HT) ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable.

L'article 2 de l'arrêté précise notamment qu'il n'est pas obligatoire de renseigner l'ensemble des rubriques du modèle européen pour les contrats relevant de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, dont le seuil est inférieur ou égal au seuil européen ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable. Seules les rubriques mentionnées à l'article 1 de l'arrêté devront être renseignées :

- Nom et adresses
- Communication
- Intitulé
- Description des prestations
- Critères d'attribution
- Conditions de participation
- Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Les rubriques qui ne seront pas renseignées dans l'avis de publicité ne seront pas facturées à la personne publique.

L'arrêté est entré en vigueur le 1er avril 2016 et s'applique depuis cette date aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication.

### ❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP PROVISOIRE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN CAS D'URGENCE

> Conseil d'Etat, 4 avril 2016, Société Caraïbes Développement, n°396191

Le Conseil d'Etat a précisé que la conclusion d'un contrat provisoire de délégation de service public est possible, sans procédure de publicité et de mise en concurrence, si trois conditions cumulatives sont réunies :

- **L'urgence**, caractérisée par l'impossibilité imprévisible, soudaine et extérieure à la volonté de la personne publique, de faire poursuivre l'exécution du service public par son cocontractant ou par elle-même.
- **Un motif d'intérêt général** tenant à la continuité du service public ;
- **Une durée du contrat provisoire** ne dépassant pas le délai nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en bonne et due forme ou pour organiser les conditions de la reprise du service en régie.

### ❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC MULTISERVICES

> Conseil d'Etat, 21 septembre 2016, Communauté urbaine du Grand Dijon, n° 399656 et n° 399699

Par un arrêt du 21 septembre 2016, le Conseil d'Etat a apporté une précision importante quant au périmètre d'une délégation de service public en considérant qu'une collectivité pouvait déléguer la gestion de plusieurs services « connexes » au sein d'un seul et unique contrat.

Le Conseil d'Etat juge ainsi que « **qu'aucune disposition législative ni aucun principe général n'impose à la collectivité publique qui entend confier à un opérateur économique la gestion de services dont elle a la responsabilité de conclure autant de conventions qu'il y a de services distincts ; qu'elle ne saurait toutefois, sans méconnaître les impératifs de bonne administration ou les obligations générales de mise en concurrence qui s'imposent à elle, donner à une délégation un périmètre manifestement excessif ni réunir au sein de la même convention des services qui n'auraient manifestement aucun lien entre eux.** »

Les deux limites sont donc les suivantes :

- la délégation ne doit pas avoir un périmètre excessif ;
- la délégation ne doit pas réunir en son sein des services qui n'ont aucun lien entre eux.

### ❖ QUALIFICATION ET INDEMNISATION DES BIENS RETOUR : LES BIENS DETRUIITS EN COURS DE CONTRAT RESTENT DES BIENS DE RETOUR MEME S'ILS SONT DEVENUS TECHNOLOGIQUEMENT INUTILES

> Conseil d'Etat, 26 février 2016, Syndicat mixte de chauffage urbain la Défense, n°384424

Au cours d'un contrat de concession, certains ouvrages avaient été détruits par une explosion, et seulement partiellement reconstruits. En fin de contrat, la personne publique concédante a saisi le juge pour être indemnisée de la valeur des biens détruits : en tant que biens de retour, ces derniers auraient en effet dû lui revenir gratuitement en fin de contrat.

La problématique était double :

- d'une part, la destruction des biens en cours de contrat, et leur reconstruction seulement partielle, qui privait l'autorité concédante de biens dont elle aurait normalement dû devenir propriétaire ;
- d'autre part, le fait que ces biens étaient devenus inutiles au service public du fait des avancées technologiques posait la question de savoir s'ils devaient malgré tout être indemnisés.

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat a rappelé sa jurisprudence [Commune de Douai](#) (CE, 21 décembre 2012, n° 342788), aux termes de laquelle sont qualifiés de biens de retour tous les biens nécessaires au fonctionnement du service public. En conséquence, ces biens doivent en principe faire retour gratuitement à la personne publique en fin de contrat s'ils ont été amortis.

Concernant le caractère inutile des biens, le Conseil d'Etat a jugé que cela n'avait aucune incidence sur leur qualification de biens de retour, puisqu'ils ont été utiles au fonctionnement du service public à un moment donné. Le seul moyen de déroger à la règle du retour gratuit est d'inscrire une clause au contrat prévoyant expressément la reprise par le concessionnaire des biens perdant leur caractère nécessaire au service public.

Concernant l'indemnisation des biens détruits, le Conseil d'Etat a précisé qu'il importait alors de rechercher si le concédant avait entendu, au titre de ses pouvoirs dans l'exécution du contrat, renoncer à la reconstitution de ces biens.

#### ❖ **INDEMNISATION DES FRAIS FINANCIERS EN CAS DE RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

##### > Conseil d'Etat, 11 mai 2016, Commune de Bordeaux, n° 383768

Dans une affaire relative à l'indemnisation du cocontractant suite à la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de partenariat du stade de Bordeaux, le Conseil d'Etat a expressément reconnu le caractère utile des frais financiers exposés par le titulaire du contrat.

*A priori*, lesdits frais financiers incluent les intérêts mais aussi les coûts de rupture ou de décalage des instruments de couverture de taux.

Il semble donc que le coût du financement des investissements puisse compter au titre du préjudice subi par le titulaire, de sorte qu'il pourrait prétendre en être indemnisé suite à la résiliation pour motif d'intérêt général.

Le principe ainsi posé rejoint la règle résultant [de l'article 56 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#), qui vise le cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat par le juge faisant suite au recours d'un tiers. Le principe est également posé pour les marchés de partenariat à l'article 39 de la loi « Sapin II », modifiant l'article 89 de l'ordonnance « *Marchés publics* ». Dans ces deux cas, en cas de résolution ou de résiliation du contrat, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

## MARCHES PUBLICS

#### ❖ **ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS**

##### 1°/ Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

##### 2°/ Modification de l'ordonnance par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II »

Les décrets d'application de [l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics](#) ont été publiés le 25 mars 2016 (1°). Le [décret n° 2016-360 du 25 mars 2016](#) concerne tous les marchés publics soumis à l'ordonnance, tandis que le [décret n° 2016-361](#) du même jour régit les marchés de défense et de sécurité.

Le décret d'application relatif à l'ensemble des marchés publics est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016 et s'applique à l'ensemble des marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à compter de cette date.

Le législateur est venu par la suite modifier l'ordonnance « Marchés » à l'occasion de la [loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#), dite « Loi Sapin II » (2°).

Les dispositions de la loi dite « Sapin II » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 10 décembre 2016.

## **1°/ Dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés**

Les dispositions du décret « Marchés » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1er avril 2016.

### **Préparation du marché public**

« **Sourçage** » – Le texte consacre la pratique du « *sourçage* » (article 4 du décret) en prévoyant des échanges et des études préalables avec les opérateurs économiques en amont de la passation d'un marché public. L'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences dès lors que cette étape ne fausse pas la concurrence et l'égalité de traitement des candidats.

**Marchés publics réservés** – S'agissant des marchés publics réservés, le texte fixe la proportion minimale de travailleurs handicapés ou défavorisés employés par les opérateurs économiques pouvant en bénéficier à hauteur de 50% de leurs effectifs (article 13 du décret).

- **Passation**

**Délai de réception des offres** – Les délais de réception des candidatures et des offres sont réduits :

- pour les appels d'offres ouverts, le délai passe de 52 à 35 jours, et peut être ramené à 30 jours si les offres sont présentées par voie électronique ;
- pour les appels d'offres restreints, les procédures concurrentielles avec négociation, et de dialogue compétitif, ce délai est porté à 30 jours ;
- pour les procédures négociées avec mise en concurrence préalable, il n'est que de 15 jours.

Ces délais constituent des minima que les collectivités doivent adapter en fonction de la complexité du marché et du temps nécessaire aux opérateurs pour préparer leur candidature et leur offre.

**Régularisation des offres irrégulières** – Les acheteurs se voient reconnaître la faculté de demander une régularisation d'une offre irrégulière et/ou inacceptable. Dans les procédures d'appel d'offres et les procédures adaptées sans négociation, seules les offres irrégulières peuvent bénéficier d'une régularisation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans les autres procédures, cette régularisation peut concerner aussi bien l'offre irrégulière que celle inacceptable, mais là encore à condition que l'irrégularité ne tienne pas au fait que l'offre soit anormalement basse.

- **Exécution**

**Modification du marché en cours d'exécution** – Les règles de modifications du marché en cours d'exécution sont très proches de celles applicables aux contrats de concession. On retrouve ainsi les mêmes trois hypothèses principales, à savoir :

- l'autorisation sans limitation de montant des modifications résultant de clauses de réexamen claires, précises et sans équivoque ;
- l'autorisation des modifications inférieures aux seuils européens publiés au JORF et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux ;
- l'autorisation des modifications non substantielles ;
- l'autorisation, dans une limite de 50% maximum du montant du marché, des modifications pour sujétions imprévues et prestations supplémentaires devenues nécessaires ;

## **2°/ Modifications apportées par la loi dite « Loi Sapin II » du 9 décembre 2016**

- **Passation**

**Suppression de l'obligation de recourir à une évaluation préalable** – L'ordonnance marchés prévoyait l'obligation de recourir à une évaluation préalable, ayant « *pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* » avant le lancement de la procédure, pour les marchés d'un montant supérieur à 100 millions d'euros H.T. La loi Sapin II supprime cette obligation, exceptée pour les marchés de partenariat, qui sont encore soumis à une évaluation préalable.

**Allotissement** – La loi Sapin II impose au pouvoir adjudicateur de motiver sa décision de ne pas allouer un marché.

**Suppression de la possibilité de présenter des offres variables en fonction du nombre de lots** susceptibles d'être attribués.

**Possibilité d'examiner les offres avant les candidatures en appel d'offres ouvert** – Le décret introduit également la possibilité, en appel d'offres ouvert, d'inverser l'examen des candidatures et des offres afin de permettre de ne contrôler que la candidature du soumissionnaire en tête de classement à l'issue de l'examen des offres.

**Offres anormalement basses** – Le pouvoir adjudicateur est dorénavant soumis à l'obligation de détection en amont, par tout moyen, des offres anormalement basses.

**Critères d'attribution** – Le décret permet de fixer des critères liés à l'innovation, à l'accessibilité, à la diversité, à la biodiversité, etc. Plus largement, la loi Sapin II prévoit que le pouvoir adjudicateur doit recourir à de multiples critères et non pas à un critère unique lié au prix du marché.

**Interdiction de soumissionner des candidats** – Dorénavant une déclaration sur l'honneur est une preuve suffisante pour que le candidat atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés dans l'article 45 de l'ordonnance relative aux marchés publics.

**Marchés de partenariat** – Dès lors que l'acheteur confie la conception des ouvrages au titulaire du marché de partenariat, les conditions d'exécution du marché doivent comprendre l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation.

- **Exécution**

**Fin anticipée d'un marché de partenariat** – En cas de résolution ou de résiliation du marché, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

❖ **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUVANT ETRE DEMANDES AUX CANDIDATS AUX MARCHES PUBLICS**

> **Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics**

L'arrêté du 29 mars 2016 fixe la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats sur le fondement de [l'article 50](#) du décret « *Marchés publics* ».

Il reprend en grande partie l'arrêté du 28 août 2006 qui fixait précédemment cette liste :

- s'agissant de la capacité économique et financière des candidats, l'arrêté de 2016 n'est que la reprise de ce qui était déjà prévu dans l'arrêté du 28 août 2006 : chiffre d'affaire, bilans, ... ;
- s'agissant des capacités techniques et professionnelles des candidats, la liste des documents est enrichie par rapport à la version de 2006 : désormais peut notamment être exigée « *l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public* ».

**Autre nouveauté à signaler** : les certificats de qualité doivent être fondés sur des normes européennes et délivrés par des organismes indépendants.

Pour ne pas porter atteinte à la concurrence, les collectivités doivent également accepter les certificats équivalents délivrés par des organismes établis dans d'autres Etats membres, et les « *mesures équivalentes* » lorsqu'un candidat est dans l'impossibilité d'obtenir les certificats dans les délais.

❖ **COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A LA NOUVELLE REGLEMENTATION  
« MARCHES PUBLICS »**

- > Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics
- > Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

Deux avis spécifiques aux marchés publics ont été publiés le 27 mars 2016 pour préciser certains points de la nouvelle réglementation :

- [l'un](#) est relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse ;
- [l'autre](#) est relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

❖ **REGULARITE D'UNE OFFRE MECONNAISSANT LE REGLEMENT DE CONSULTATION**

- > Cour administrative d'appel de Bordeaux, 7 juillet 2016, n° 14BX02425

La cour administrative d'appel de Bordeaux, dans un arrêt du 7 juillet 2016, a rappelé qu'une offre est irrégulière si le soumissionnaire n'apporte pas tous les documents demandés dans le règlement de consultation, excepté le cas où l'absence des documents requis ne présente pas d'utilité dans l'appréciation de l'offre (CE, 22 décembre 2008, n°314244).

En l'espèce, la cour a estimé que si la visite d'un chantier est rendue obligatoire dans le règlement de consultation, le candidat peut ne pas l'effectuer s'il a déjà une connaissance approfondie du site en raison de l'exécution d'un marché antérieur opéré sur le même site, rendant objectivement sans intérêt une nouvelle visite. La cour considère dans ce cas que l'offre n'est pas irrégulière.

**GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT**

❖ **LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DE LA  
CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE**

- > Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées publiques peuvent être soumis à une obligation de participation financière de l'assainissement collectif, au titre des dispositions de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

Une loi du 8 novembre 2016 est venue préciser qu'en cas de création d'une commune nouvelle, les délibérations concernant les modalités de calcul de cette participation qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque ancienne commune sont maintenues au titre de l'année de création de la commune nouvelle.

❖ **OBLIGATION DE FAIRE FIGURER LE PRIX DU LITRE D'EAU SUR LA FACTURE A COMPTER  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

- > Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées a été modifié de façon à mieux informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau.

Ainsi, les factures présenteront, d'une part le coût de l'abonnement, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

Cet arrêté modificatif est entré en vigueur le 1er janvier 2017.

### ❖ **LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » INCLUT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

> **Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale**

Une note de la DGCL rappelle que désormais la compétence « assainissement » des communautés de communes est globale et non divisible. Auparavant, les communautés de communes pouvait exercer « tout ou partie » de la compétence assainissement.

La note précise également que la compétence « assainissement » que peuvent exercer les communautés de communes, d'agglomération, urbaines et les métropoles comprend la gestion des eaux pluviales.

Par conséquent, s'agissant de la gestion des eaux pluviales, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement « sont dès à présent tenus d'assurer un service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales. Il n'existe qu'une exception, pour les communautés de communes, autorisées jusqu'à la loi NOTRe à n'exercer qu'une partie de la compétence « assainissement » ».

### ❖ **LIMITATION DE LA PART D'UN SERVICE DELEGUE QUE PEUT FINANCER UNE PETITE COMMUNE**

> **Conseil d'Etat, 12 février 2016, Associations « Avenir d'Alet » et « Collectif aletois gestion publique de l'eau », n° 375790**

[L'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales](#) interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux ; seul l'usager doit contribuer au financement de ce service et assurer l'équilibre économique de cette activité. Cette interdiction n'est cependant pas applicable aux services de distribution d'eau et d'assainissement dans les plus petites collectivités dans lesquelles les coûts fixes sont plus difficiles à supporter pour l'usager.

Toutefois, cette dérogation est limitée. Le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 précise en effet que « lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier ».

Dans un arrêt du 12 février 2016, le Conseil d'État précise que cette règle limitative s'applique aux communes de moins de 3 000 habitants. Celles-ci ne peuvent donc pas subventionner un service industriel et commercial délégué au-delà du montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public, la subvention ne devant pas représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier.

### ❖ **LE SOLDE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'UN SPIC NE CONSTITUE PAS UN BIEN DEVANT ETRE TRANSFERE PAR UNE COMMUNE A UN EPCI**

> **Conseil d'Etat, 25 mars 2016, Commune de la Motte-Ternant, n°386623**

A l'occasion d'un transfert de sa compétence « eau » à un syndicat intercommunal, une commune avait mis à disposition de ce dernier l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires au service public. Elle souhaitait également transférer à cette occasion le solde (déficitaire) de son budget annexe « eau » au syndicat.

Amené à interpréter les dispositions de [l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales](#), qui prévoit que le transfert des compétences entraîne celui des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, le Conseil d'Etat a jugé que le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés.

Par conséquent, en l'espèce, le transfert du solde du compte administratif du budget annexe du service « eau » de la commune ne pouvait pas être imposé au syndicat.

#### ❖ **QUALIFICATION D'UN « EQUIVALENT LOGEMENT » POUR LA FACTURATION DES PARTS FIXES**

> **Conseil d'Etat 27 octobre 2016, EURL Société d'exploitation de la maison de retraite d'Agosta Plage (SEMRAP) c/ le Ministère de l'économie et des finances, n° 383501**

Par un arrêt du 27 octobre 2016, le Conseil d'Etat indique que les chambres d'un Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) peuvent constituer un équivalent logement et à ce titre faire l'objet d'une part fixe par chambre.

Cela est possible dès lors que le nombre de chambre a une incidence directe sur l'étendue des besoins de l'établissement en matière d'assainissement et d'eau. Ainsi la prise en compte du nombre de chambre au sein de l'établissement est un critère pertinent permettant de garantir le caractère proportionné du montant de la redevance avec le coût du service rendu.

Il est en outre rappelé que la redevance doit « *garantir le caractère proportionné de celui-ci avec le coût du service rendu* ». Cette solution s'applique au cas d'espèce en matière de redevance d'assainissement et semble transposable aux redevances d'eau.

## ENVIRONNEMENT

### EAU POTABLE

#### ❖ **CONDITIONS D'AGREMENT DES LABORATOIRES**

> **Arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation de prélèvements**

Un arrêté du 5 juillet 2016 procède à une mise à jour des conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. La nouvelle liste des laboratoires agréés sera publiée sur le site internet du ministère chargé de la santé ; les agréments en cours restent en vigueur ; l'agrément peut être délivré pour un ou plusieurs paramètres. Il est délivré pour 5 ans maximum. L'ANSES ou l'ASN intervient avec avis préalable selon les paramètres. Le laboratoire doit être accrédité COFRAC ou par un organisme équivalent. Les listes de catégories de prélèvements et de paramètres d'analyses des eaux sont modifiées en annexe, ce qui affecte les laboratoires et le coût de ces analyses.

### ASSAINISSEMENT

#### ❖ **LA MISE EN CONFORMITE DES OPERATIONS D'IRRIGATION A PARTIR D'EAUX USEES REPORTEE A 2019**

> **Arrêté du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts**

Un arrêté interministériel a reporté à 2019 la mise en conformité des installations existantes avec le cadre réglementaire applicable à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Cette mise en conformité était initialement prévue pour le 4 juillet 2016.

Pour rappel, le cadre juridique de l'utilisation des eaux usées traitées est fixé par l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

## COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

### ❖ ARTICULATION ENTRE LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

> Ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement

> Décret n°2016-355 du 25 mars 2016 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du Code de l'environnement

L'ordonnance relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement et son décret d'application coordonnent les procédures de délivrance des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager et des décisions prises sur les déclarations préalables, avec, d'une part, les procédures de déclaration et d'autorisation attachées à la police de l'eau et, d'autre part, les dérogations à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées.

- Toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager etc.) seront subordonnées à l'obtention des autorisations environnementales adéquates (police de l'eau notamment)

L'ordonnance insère deux nouveaux articles dans le code de l'urbanisme afin d'introduire un différé d'exécution des autorisations d'urbanisme à la satisfaction des formalités environnementales en matière de police de l'eau et de préservation des espèces protégées. Le décret prévoit en conséquence que le demandeur indique dans sa demande d'autorisation d'urbanisme si son projet est soumis à ce type de formalités.

- L'articulation de l'autorisation unique AU-IOTA avec les autorisations d'urbanismes est modifiée

L'obligation de dépôt simultané des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'Autorisation Unique - Installations, ouvrages, travaux et activités (« AU-IOTA ») est en particulier supprimée.

Il est également précisé que le différé de travaux à l'obtention de l'AU-IOTA ne concerne pas les permis de démolir. Dès lors que la démolition n'a pas d'incidences sur les intérêts protégés par l'autorisation unique au titre du code de l'environnement ou du code forestier, les permis de démolir peuvent être mis en œuvre sans attendre.

Enfin, l'ordonnance prévoit d'appliquer aux permis d'aménager la disposition dérogatoire du droit commun selon laquelle les permis peuvent être accordés sans attendre l'autorisation de défricher.

### ❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Une ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer l'effectivité de la participation du public au processus d'élaboration des décisions pouvant avoir une incidence sur l'environnement et à moderniser les procédures de concertation. Le but est de « faire en sorte que le processus d'élaboration des projets soit plus transparent et l'effectivité de la participation du public à cette élaboration mieux assurée ». Elle répond en cela à une insuffisance de transposition de la directive 2014/52/UE relative à l'évaluation environnementale des projets pointée par un avis motivé de la Commission européenne de mars 2015.

Les principaux apports de cette réforme sont les suivants :

- Elle vise à favoriser la consultation du public en amont de la décision. Le maître d'ouvrage devra indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place afin de prendre en compte les enseignements de la concertation (nouvel article L. 121-16 du code de l'environnement). L'initiative de la concertation revient en premier lieu à la personne responsable du plan ou programme ou au maître d'ouvrage du projet, puis à l'autorité compétente le cas échéant. A défaut, un droit d'initiative citoyenne est ouvert au public afin de demander au préfet d'organiser la concertation préalable (nouvel article L. 121-17 du code de l'environnement) mais uniquement pour les projets publics ou privés mobilisant des financements publics importants et soumis à déclaration d'intention.
- Le dialogue environnemental est démocratisé en renforçant les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public. Les droits conférés au public sont :

*1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;*

*2° De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation [...];*

*3° De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;*

*4° D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.*

L'accès aux informations pertinentes est un droit de même que le droit de bénéficier de délais raisonnables. Ces délais sont généralement compris entre 15 jours et 3 mois, sachant que le public doit être informé au moins 15 jours à l'avance d'une procédure de participation. Pour les projets, la participation du public permet également le cas échéant de discuter de solutions alternatives.

- La dématérialisation de l'enquête publique est généralisée : le nouvel art L. 123-10 du code de l'environnement pose le principe d'une information du public par voie dématérialisée mais l'affichage, et, selon l'importance du projet, la publication locale de l'avis d'enquête publique, restent obligatoires. Le dossier d'enquête publique est mis en ligne mais demeure disponible sur support papier pendant toute la durée de l'enquête. Un accès gratuit au dossier est également garanti par l'accès à un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public (nouvel article L. 123-12 du code de l'environnement). L'avis d'enquête publique informe le public sur l'ensemble des données concernant l'enquête, et notamment les adresses internet et les lieux où le dossier peut être consulté en ligne et sur support papier, ainsi que l'adresse du site internet du registre dématérialisé le cas échéant.

Pour tout autre document ou avis en matière environnementale joint au dossier d'enquête (par exemple une étude d'impact), l'avis indique l'adresse du site internet ainsi que les lieux où ces documents peuvent être consultés. Le public peut faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique au commissaire-enquêteur de façon systématique, et celles-ci sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire (article L. 123-13 I du code de l'environnement).

#### ❖ **CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REpondant A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION**

##### **> Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien**

Pour mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

## ❖ **REFORME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

> **Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**

> **Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes**

Une ordonnance et un décret publiés en août 2016 réforment l'évaluation environnementale en visant à achever la transposition de la directive 2011/92/UE sur l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, telle que modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014.

Les grands principes de cette réforme :

1. Une approche par projet et non par procédure. La notion de projet est définie sans appel à la notion de « *programme de travaux* »
2. Les projets sont redistribués entre ceux soumis à évaluation environnementale de manière systématique et ceux soumis à évaluation environnementale au cas par cas, et ce, dans le sens d'une augmentation du nombre de projets relevant de la deuxième catégorie ;
4. Les projets innovants seront systématiquement soumis à une procédure d'examen cas par cas ;
5. Le contenu des mesures compensatoires que doit décrire l'étude d'impact est précisé ;
6. L'étude d'impact devra présenter un « scénario de référence » et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
7. L'étude d'impact devra décrire la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
8. Le document d'évaluation environnementale doit être soumis avant autorisation du projet, pour avis, à la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements en sus de l'autorité environnementale ;
9. Des procédures communes ou coordonnées d'évaluation environnementales sont organisées, entre projets ou entre projets et documents de planification.

## ❖ **ADOPTION DE LA LOI BIODIVERSITE**

> **Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, et de la nature et des paysages**

La loi dite « biodiversité », adoptée le 8 août 2016, comporte trois nouveautés : la reconnaissance du préjudice écologique, le principe de non-régression du droit de l'environnement et celui de la compensation des atteintes à l'environnement. La création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) est également à retenir.

## ❖ **LES NOUVEAUX SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES**

> **Décret 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires**

Un décret du 3 août 2016 précise les modalités de mise en œuvre du nouveau schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, dans la lignée de la loi du 7 août 2015, dite loi « *NOTRe* », et des compétences de la région.

Ce schéma vise les infrastructures de transport, les objectifs en matière de climat, d'air et d'énergie, la biodiversité.

Il comporte également les objectifs en matière de gestion et de prévention des déchets : le document fera apparaître les installations à fermer ou à adapter, les Installations de stockage de déchets non dangereux (« ISDND ») envisagées et dont la nécessité doit être justifiée, les conditions dans lesquelles il est possible de déroger à la hiérarchisation des modes de traitement, ainsi qu'une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes pour les installations nouvelles ou en extension.

## ❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

### > Arrêté du 28 juin 2016 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212.10, R212.11 et R212.18 du code de l'environnement

De nouvelles substances avaient été ajoutées à la liste de polluants à prendre en compte pour établir l'état chimique des masses d'eau de surface en application de la directive cadre européenne sur l'eau. Pour ces substances les normes de qualité environnementales (NQE) doivent être prises en compte à partir du 22 décembre 2018 mais elles ne devront désormais être respectées qu'à compter du 22 décembre 2027.

## ❖ INSTALLATIONS CLASSEES

### > Instruction du 24 novembre 2016, NOR : DEVP1632866N, relative au plan pluriannuel de contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées

Une instruction en date du 24 novembre 2016 modifie le régime de du plan pluriannuel de contrôle en indiquant que désormais, l'inspection des installations classées pourra effectuer des visites relatives à la santé et la sécurité au travail en carrières ou par les équipements sous pression ou les produits chimiques.

L'inspection pourra également prendre en compte l'organisation de l'installation et les résultats des précédentes inspections.

Enfin, il sera possible au niveau régional de réduire la fréquence des contrôles des installations classées.

## DROIT DE LA CONSOMMATION

### ❖ RELATIONS COMMERCIALES ET PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE

#### > Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », comporte également une série de mesures modifiant le droit de la concurrence et le droit des sociétés.

Parmi l'ensemble de ces mesures il y a notamment lieu de relever que le non-respect des délais maximum de paiement des fournisseurs peut être sanctionné par une amende administrative d'un montant relevé à 2 millions d'euros. Il est désormais obligatoire pour le juge de publier la décision de sanction.

Il est dorénavant possible de conclure des conventions pour 2 ou 3 ans entre distributeur et fournisseur. Auparavant les distributeurs et les fournisseurs devaient conclure une convention chaque année. Toute société anonyme cotée sur un marché réglementé ou de taille significative (bilan ou chiffre d'affaires net supérieur à 100M€ et nombre de salarié supérieur à 500 comme SUEZ Eau France notamment) est tenue de faire figurer dans son rapport de gestion certaines informations sociales et environnementales.

De nouvelles pratiques restrictives de concurrences sont identifiées:

- la participation non justifiée par un intérêt commun et sans contrepartie proportionnée à une opération de promotion commerciale (était uniquement visée auparavant une opération d'animation commerciale) et la rémunération de services rendus par une centrale internationale regroupant des distributeurs, constitue un avantage quelconque ne correspondant à aucun service commercial effectivement rendu ou manifestement disproportionné au regard de la valeur du service rendu ;
- il est interdit pour un partenaire commercial d'imposer une clause de révision de prix ou de renégociation de prix qui ferait référence à un (ou plusieurs) indice(s) public(s) qui serai(en)t sans rapport direct avec les produits (ou les prestations de services) concernés par le contrat. Ainsi, les parties seront tenues à l'avenir de choisir avec attention l'indice basant la révision du prix, pour qu'il soit cohérent avec les produits ou services fournis ;

- il est interdit pour une partie d'imposer des pénalités de retard de livraison à son partenaire, lorsque ce retard de livraison est dû à un cas de force majeure.

Les sanctions liées aux pratiques restrictives de concurrence ont été renforcées. L'amende civile est relevée à 5 millions d'euros et devra être obligatoirement publiée.

## 7.2 Programme de curage

Commune	Rue	Dénominations par regard	Diamètre de la canalisation	Eaux usées	Eaux pluviales	Unitaire
Le Pecq	rue des Coteaux / rue Gabriel Peri	U110/U155/U170	400	276		
Le Pecq	Quai Voltaire	U170/U339	400 X 2	621		
Le Pecq	Quai du 8 Mai	Siphon des Pyramides	400	25		
Le Port Marly	rue de Paris	U333 / U441	200	266		
				1 188	0	0
				1 188		

## 7.3 Programme d'inspections télévisées

Commune	Rue	Dénominations par regard	Diamètre de la canalisation	Eaux usées	Eaux pluviales	Unitaire	Date de réalisation
Le Pecq	Rue du Vieux Chemin de Marly	U70-U77	300	176			03/02/16
Le Pecq	RN13	U54-U575	400	275			30/08/16
Le Pecq	Quai du 8 Mai 1945	U124-U181 et U133-U181	700/800	106			07/10/16
Le Port Marly	Rue de Paris	U440-U433	400	113			26/02/16
Le Port Marly	Rue de Paris	U435-U427	400	118			02/03/16
				788	0	0	
				788			

## 7.4 Détail des enquêtes de conformité

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des 69 enquêtes réalisées en 2016 dans le cadre des cessions immobilières :

DATE	VISITE / CV	NOM		VILLE	C/NC	Anomalie(s) constatée(s)
11/01/2016	V	CHARTIER	27 RUE SCHNAPPER	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
11/01/2016	V	BACANU	43 RUE SCHNAPPER	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
11/01/2016	V	LUDWIG	29 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
12/01/2016	V	CESAIRE	6 ALLEE DE LA PIECE D EAU	LE PECQ	C	
08/02/2016	V	RIBARD	14 RUE DE FOURQUEUX	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
09/02/2016	V	PERONNY	15 RUE DE FOURQUEUX	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
01/03/2016	V	BARRIERE	4 RUE DU PRIEURE	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
01/03/2016	V	BRUTE DE REMUR	26 RUE JEAN JAURES	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
01/03/2016	V	GUERIN	34 RUE SCHNAPPER	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
21/03/2016	V	THIFINAU	55 RUE DES GRAVIERS / 63 AV DU PROFESSEUR ROUX	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
21/03/2016	V	PONCHEL	34 RUE SCHNAPPER	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
22/03/2016	V	FERNANDES	17 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
22/03/2016	V	ROUCOUX ANDRE	31 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
22/03/2016	V	SNC CONSTELLATION	20 BIS RUE SCHNAPPER	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
04/04/2016	V	MARTEORELLO	26 RUE DE FOURQUEUX	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
04/04/2016	V	DE BENOIST	7 PLACE DE L ABREUVOIR	MARLY LE ROI	NC	Gouttières, grille et siphon dans EU
05/04/2016	V	BODEVEN	23 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
05/04/2016	V	ANDRE	27 RUE SCHNAPPER	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
11/04/2016	V	LAUDICINA	3 RUE DE FOURQUEUX	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
17/05/2016	V	ROUSSEL	29 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
23/05/2016	V	MELERO	5 ALLEE DE NORMANDIE	LE PECQ	C	
24/05/2016	V	HUGUENY	2 RUE DU VIEUX CHEMIN DE MARLY	LE PECQ	C	
30/05/2016	V	CHARLEAU	31 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
30/05/2016	V	CARRE	5 RUE JEAN JAURES	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
31/05/2016	V	MARIE	41 RUE DE FOURQUEUX	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
06/06/2016	V	LATROY	15 RUE SCHNAPPER	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
06/06/2016	V	CAPENDU	27 A RUE SCHNAPPER	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
09/06/2016	V	WALLYN	4 RUE DU PRIEURE	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
09/06/2016	V	DAMBORADJIAN	26 RUE DE PARIS	LE PORT MARLY	C	
09/06/2016	V	SALGADO	26 RUE DE PARIS	LE PORT MARLY	C	
13/06/2016	V	GENERET	29 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
27/06/2016	V	TEXEIRA	34 RUE SCHNAPPER	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
30/06/2016	V	TEISSIER	64 RUE DE FOURQUEUX	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
04/07/2016	V	MARCIAUX	34 RUE SCHNAPPER	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
11/07/2016	V	CHANU	4 RUE DU PRIEURE	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
25/07/2016	V	DEZAUZ	23 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
02/08/2016	V	BALDY	4 RUE ALEXANDRE DUMAS	LE PECQ	C	
16/08/2016	V	LABIT	16 RUE DU RAIDILLON	LE PECQ	C	
29/08/2016	V	DELORME	35 RUE SCHNAPPER	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
29/08/2016	V	HU	52 BIS RUE SAINT LEGER	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
05/09/2016	V	FOUCAULT	13 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
06/09/2016	V	THOMAS	27 RUE SCHNAPPER	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
13/09/2016	V	ALLARD	21 BIS RUE SCHNAPPER	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
13/09/2016	V	DESTOUDOUNE POUDENS	26 RUE DE PARIS	LE PORT MARLY	C	
19/09/2016	V	LOMBARDIN	15 RUE DE FOURQUEUX	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
19/09/2016	V	BRETECHE	4 RUE DU PRIEURE	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
19/09/2016	V	THORIMBERT	29 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
26/09/2016	V	LANDRON	57 TER RUE DU VAL ANDRE	LE PORT MARLY	C	
27/09/2016	V	JUMEAU	13 RUE CHARLES DE GAULLE	LE PECQ	C	
03/10/2016	V	REVEILLON	29 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
03/10/2016	V	GROUGI	29 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
04/10/2016	V	PONDARD	18 RUE JEAN JAURES	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
10/10/2016	V	SCI MONROB	4 RUE DU PRIEURE	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
10/10/2016	V	FERNANDES	31 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
17/10/2016	V	OSTER	23 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
18/10/2016	V	BLANC	55 AVENUE DE L ABREUVOIR	MARLY LE ROI	C	
24/10/2016	V	DE LA VILLE	29 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
24/10/2016	V	AIBO GESTION	54 ROUTE DE L ETANG LA VILLE	MAREIL MARLY	C	
25/10/2016	V	FLEURY	19 AVENUE DE L ABREUVOIR	MARLY LE ROI	C	
25/10/2016	V	DEPEE	31 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
03/11/2016	V	MAIRIE DU PECQ	1 AVENUE DE GRANDCHAMPS	LE PECQ	NC	Ecoulement non défini
07/11/2016	V	YBANEZ	12 RUE DE PARIS	LE PORT MARLY	C	
07/11/2016	V	MARIE JOSEPH	12 RUE DE PARIS	LE PORT MARLY	C	
23/11/2016	V	COHN	4 PLACE DE L ABREUVOIR	MARLY LE ROI	NC	Ecoulement non trouvé
23/11/2016	V	BUHLER	29 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
05/12/2016	V	PALVADEAU	34 RUE SCHNAPPER	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	
13/12/2016	V	RICCI	23 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
19/12/2016	V	POURCEL	23 ROUTE DE VERSAILLES	LE PORT MARLY	C	
20/12/2016	V	DEMB CZAK	27 RUE SCHNAPPER	SAINT GERMAIN EN LAYE	C	

## 7.5 Liste des branchements créés

Client	Numéro de rue	Rue	Commune
RIBEIRO DANIEL	6	RUE DU MOULIN A VENT	FOURQUEUX

## 7.6 Bilan des postes

### PR FONDERIE

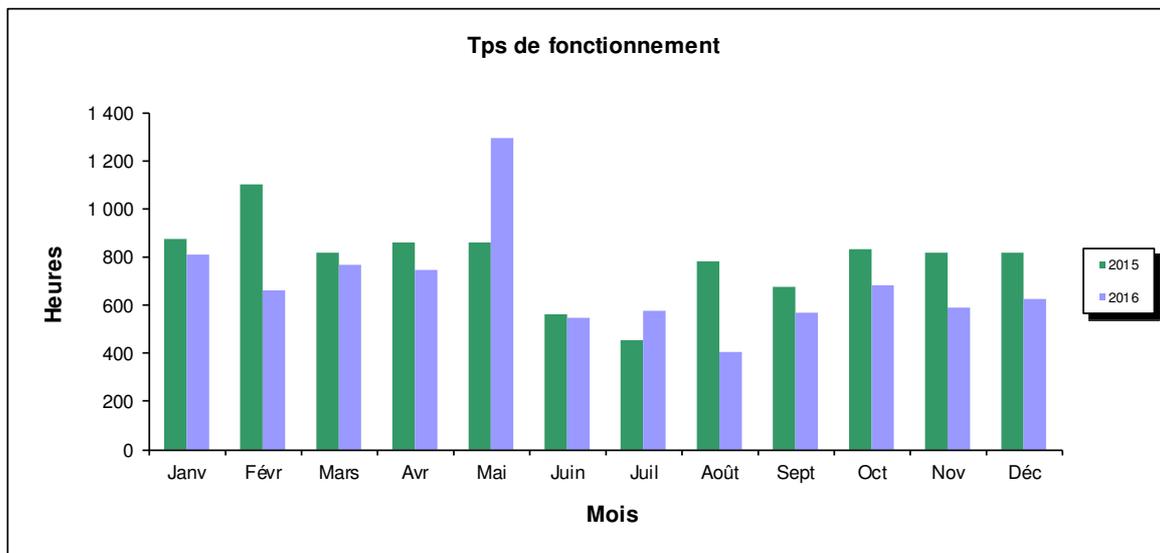
#### Compteurs horaires des équipements

Fin de mois	Date	Nbr jours	Compteurs (Index)					
			P1	P2	P3	P4	Vis	Dégrilleur
Janv	01/02/16	33	20 786	20 674	21 581	19 236	31 561	26 537
Févr	03/03/16	31	20 909	20 838	21 717	19 370	31 561	26 644
Mars	04/04/16	32	21 049	21 019	21 873	19 520	31 561	26 781
Avr	03/05/16	29	21 166	21 184	21 996	19 683	31 641	26 876
Mai	08/06/16	36	21 378	21 427	22 199	19 903	31 840	27 094
Juin	30/06/16	22	21 452	21 541	22 312	19 986	31 916	27 178
Juil	28/07/16	28	21 548	21 624	22 459	20 126	31 968	27 235
Août	28/08/16	31	21 618	21 701	22 551	20 208	32 008	27 280
Sept	01/10/16	34	21 697	21 805	22 678	20 313	32 082	27 362
Oct	01/11/16	31	21 794	21 932	22 793	20 426	32 191	27 482
Nov	01/12/16	30	21 888	22 056	22 904	20 531	32 264	27 562
Déc	01/01/17	31	21 985	22 180	23 017	20 642	32 349	27 658

#### Temps de fonctionnement des équipements

Fin de mois	Fonctionnement (h)							
	P1	P2	P3	P4	Vis	Dégrilleur	Total	Moy./j
Janv	147	202	164	148	0	147	808	24,5
Févr	123	164	136	134	0	107	664	21,4
Mars	140	181	156	150	0	137	764	23,9
Avr	117	165	123	163	80	95	743	25,6
Mai	212	243	203	220	199	218	1 295	36,0
Juin	74	114	113	83	76	84	544	24,7
Juil	96	83	147	140	52	57	575	20,5
Août	70	77	92	82	40	45	406	13,1
Sept	79	104	127	105	74	82	571	16,8
Oct	97	127	115	113	109	120	681	22,0
Nov	94	124	111	105	73	80	587	19,6
Déc	97	124	113	111	85	96	626	20,2
<b>TOTAL</b>	<b>1 346</b>	<b>1 708</b>	<b>1 600</b>	<b>1 554</b>	<b>788</b>	<b>1 268</b>	<b>8 264</b>	

#### Graphique



## PR FONDERIE

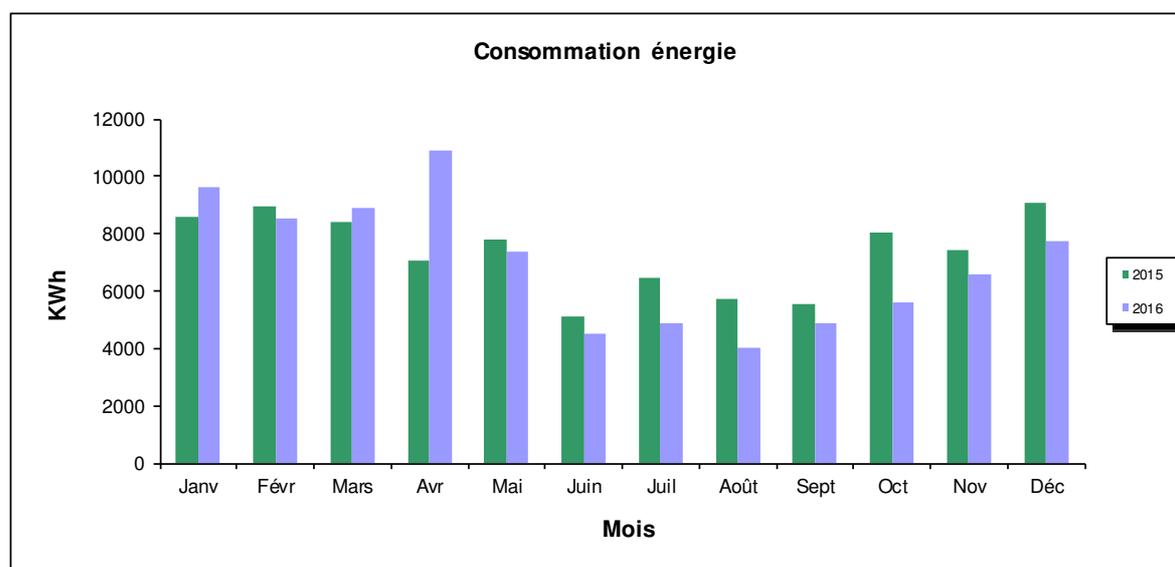
## Compteurs EDF Jaune

Fin de mois	Date	Nbr jours	Été (Index)		Hiver (Index)	
			Bleu	Rouge	Bleu	Rouge
Janv	01/02/16	33	101 180	31 692	107 463	34 822
Févr	03/03/16	31	101 180	31 692	113 787	37 044
Mars	04/04/16	32	101 832	31 767	119 913	39 079
Avr	03/05/16	29	107 640	36 864	119 913	39 079
Mai	08/06/16	36	114 882	36 964	119 913	39 079
Juin	30/06/16	22	118 287	38 038	119 913	39 079
Juil	28/07/16	28	121 859	39 341	119 913	39 079
Août	28/08/16	31	124 870	40 331	119 913	39 079
Sept	01/10/16	34	128 659	41 443	119 913	39 079
Oct	01/11/16	31	132 956	42 749	119 913	39 079
Nov	01/12/16	30	133 059	42 770	124 730	40 688
Déc	01/01/17	31	133 059	42 770	130 378	42 754

## Consommation EDF

Fin de mois	Été (KWh)		Hiver (KWh)		Energie (KWh)	
	Bleu	Rouge	Bleu	Rouge	Total	Moy./j
Janv	0	0	7 246	2 396	9 642	292,2
Févr	0	0	6 324	2 222	8 546	275,7
Mars	652	75	6 126	2 035	8 888	277,8
Avr	5 808	5 097	0	0	10 905	376,0
Mai	7 242	100	0	0	7 342	203,9
Juin	3 405	1 074	0	0	4 479	203,6
Juil	3 572	1 303	0	0	4 875	174,1
Août	3 011	990	0	0	4 001	129,1
Sept	3 789	1 112	0	0	4 901	144,1
Oct	4 297	1 306	0	0	5 603	180,7
Nov	103	21	4 817	1 609	6 550	218,3
Déc	0	0	5 648	2 066	7 714	248,8
<b>TOTAL</b>					<b>83 446</b>	

## Graphique



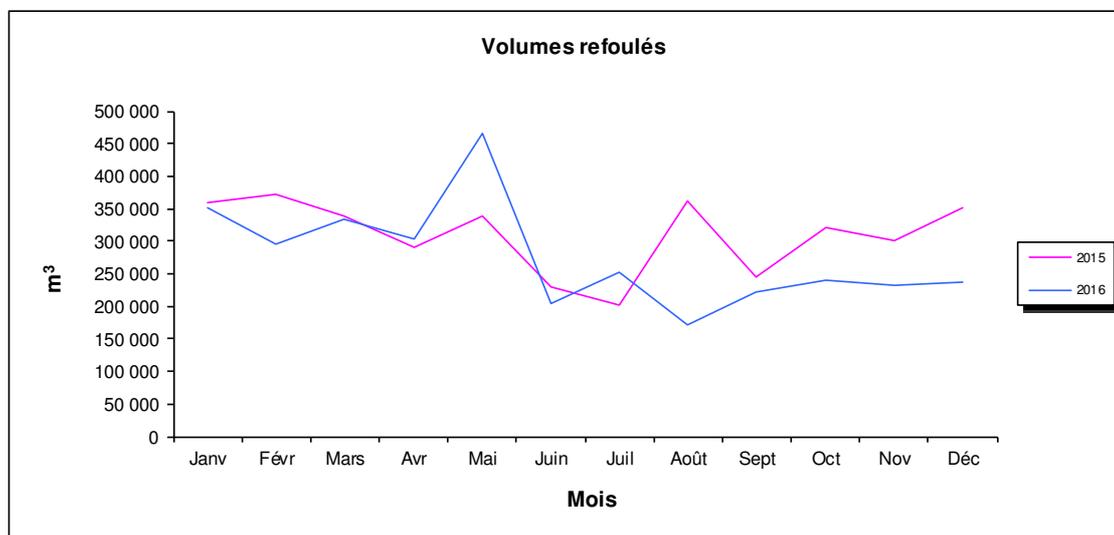
## PR FONDERIE

Caractéristiques pompes

Débits (m <sup>3</sup> /h)	
P1	509
P2	500
P3	565
P4	557
<b>TOTAL</b>	<b>2 131</b>

Volumes refoulés

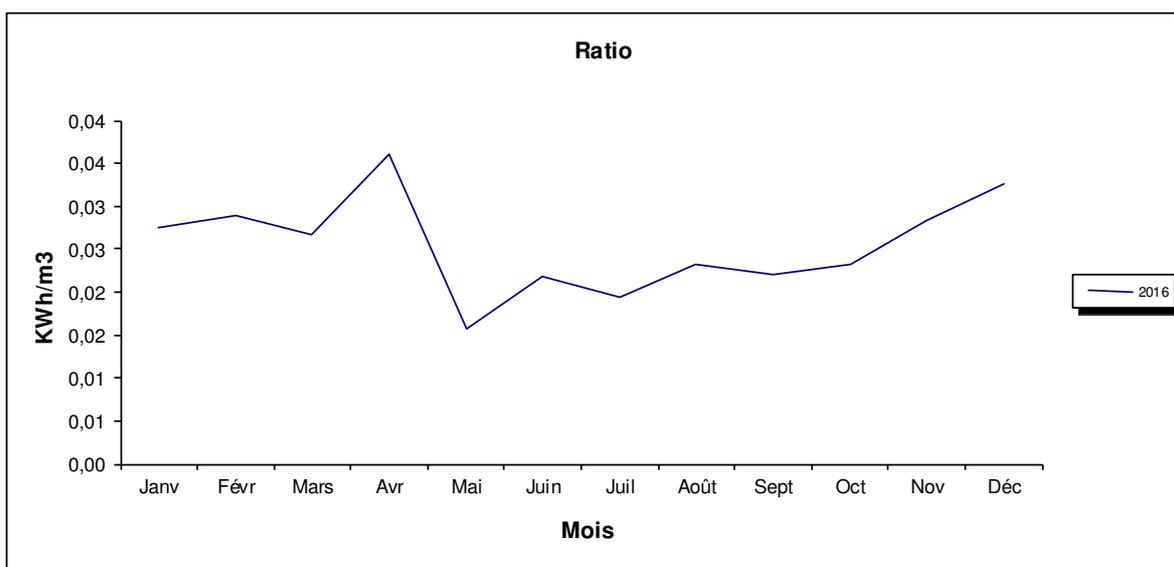
Fin de mois	Volumes (m <sup>3</sup> )					
	P1	P2	P3	P4	Total	Moy./j
Janv	74 823	101 000	92 660	82 436	350 919	10 633,9
Févr	62 607	82 000	76 840	74 638	296 085	9 551,1
Mars	71 260	90 500	88 140	83 550	333 450	10 420,3
Avr	59 553	82 500	69 495	90 791	302 339	10 425,5
Mai	107 908	121 500	114 695	122 540	466 643	12 962,3
Juin	37 666	57 000	63 845	46 231	204 742	9 306,5
Juil	48 864	41 500	83 055	77 980	251 399	8 978,5
Août	35 630	38 500	51 980	45 674	171 784	5 541,4
Sept	40 211	52 000	71 755	58 485	222 451	6 542,7
Oct	49 373	63 500	64 975	62 941	240 789	7 767,4
Nov	47 846	62 000	62 715	58 485	231 046	7 701,5
Déc	49 373	62 000	63 845	61 827	237 045	7 646,6
<b>TOTAL</b>	<b>685 114</b>	<b>854 000</b>	<b>904 000</b>	<b>865 578</b>	<b>3 308 692</b>	

Graphique

## PR FONDERIE

Ratio

Fin de mois	Indicateurs		
	KWh	m <sup>3</sup>	KWh/m <sup>3</sup>
Janv	9 642	350 919	0,03
Févr	8 546	296 085	0,03
Mars	8 888	333 450	0,03
Avr	10 905	302 339	0,04
Mai	7 342	466 643	0,02
Juin	4 479	204 742	0,02
Juil	4 875	251 399	0,02
Août	4 001	171 784	0,02
Sept	4 901	222 451	0,02
Oct	5 603	240 789	0,02
Nov	6 550	231 046	0,03
Déc	7 714	237 045	0,03

Graphique

## PR FONDERIE

Déchets industriels

Fin de mois	Date	BSDI		Matière pompage		Evacuation bac 660 L	
		Emis	Retour	Estimé	Réel (T)	Estimé	Réel
Janv	6-janv.	1	1		6,80		21
Févr							23
Mars							22
Avr							15
Mai							17
Juin	30-juin	1	1		4,20		14
Juil							12
Août	31-août	1	1		5,06		12
Sept							11
Oct							15
Nov							15
Déc							18
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0,00</b>	<b>16,06</b>	<b>0</b>	<b>195</b>

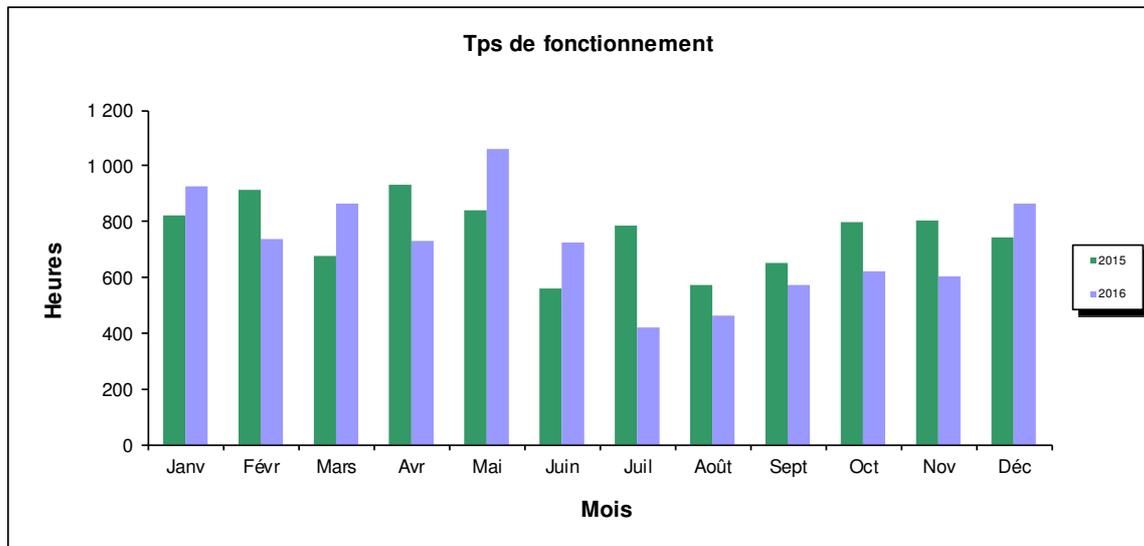
## PR RIVE GAUCHE

Compteurs horaires des équipements

Fin de mois	Date	Nbr jours	Compteurs (Index)			
			P1	P2	P3	P4
Janv	01/02/16	33	12 502	13 256	16 704	10 728
Févr	03/03/16	31	12 750	13 256	16 948	10 974
Mars	04/04/16	32	13 039	13 256	17 235	11 260
Avr	03/05/16	29	13 285	13 256	17 477	11 503
Mai	02/06/16	30	13 582	13 504	17 772	11 721
Juin	04/07/16	32	13 757	13 677	17 948	11 921
Juil	28/07/16	24	13 862	13 781	18 051	12 027
Août	29/08/16	32	13 991	13 852	18 181	12 157
Sept	01/10/16	33	14 143	13 976	18 331	12 304
Oct	01/11/16	31	14 298	14 131	18 486	12 459
Nov	01/12/16	30	14 448	14 284	18 636	12 608
Déc	01/01/17	31	14 665	14 499	18 854	12 826

Temps de fonctionnement des équipements

Fin de mois	Fonctionnement (h)					
	P1	P2	P3	P4	Total	Moy./j
Janv	307	0	307	309	923	28,0
Févr	248	0	244	246	738	23,8
Mars	289	0	287	286	862	26,9
Avr	246	0	242	243	731	25,2
Mai	297	248	295	218	1 058	35,3
Juin	175	173	176	200	724	22,6
Juil	105	104	103	106	418	17,4
Août	129	71	130	130	460	14,4
Sept	152	124	150	147	573	17,4
Oct	155	155	155	155	620	20,0
Nov	150	153	150	149	602	20,1
Déc	217	215	218	218	868	28,0
<b>TOTAL</b>	<b>2 470</b>	<b>1 243</b>	<b>2 457</b>	<b>2 407</b>	<b>8 577</b>	

Graphique

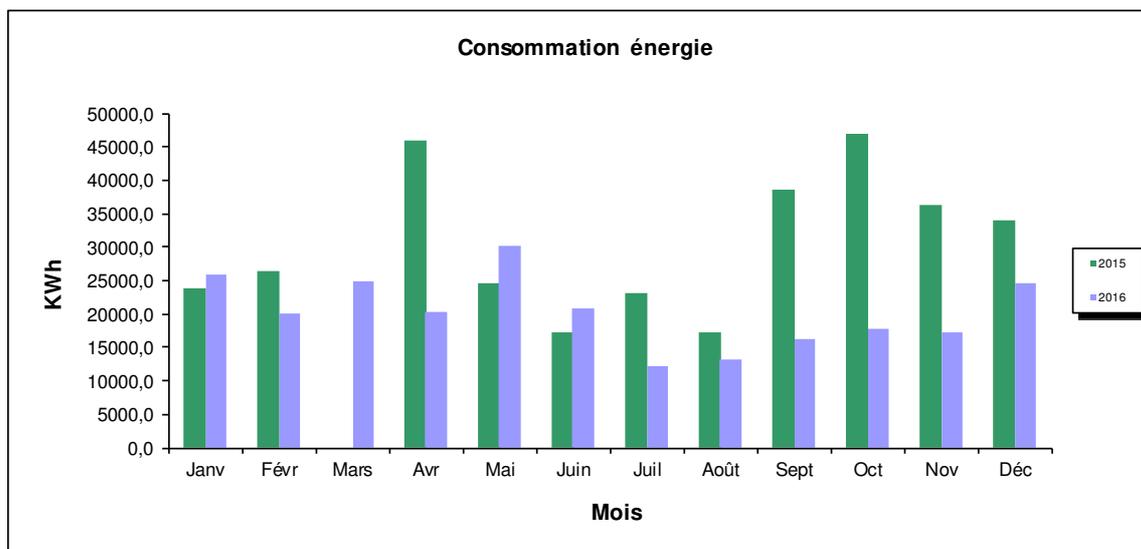
## PR RIVE GAUCHE

Compteurs EDF Jaune

Fin de mois	Date	Nbr jours	Eté (Index)		Hiver (Index)	
			Bleu	Rouge	Bleu	Rouge
Janv	01/02/16	33	689 458	218 277	628 236	201 399
Févr	03/03/16	31	689 458	218 277	648 236	201 399
Mars	04/04/16	32	691 145	218 997	660 382	211 640
Avr	03/05/16	29	706 381	223 984	660 382	211 640
Mai	02/06/16	30	727 649	232 795	660 382	211 640
Juin	04/07/16	32	743 086	238 082	660 382	211 640
Juil	28/07/16	24	752 032	241 227	660 382	211 640
Août	29/08/16	32	761 989	244 589	660 382	211 640
Sept	01/10/16	33	774 462	248 324	660 382	211 640
Oct	01/11/16	31	787 968	252 525	660 382	211 640
Nov	01/12/16	30	788 286	252 592	673 338	215 478
Déc	01/01/17	31	788 286	252 592	692 051	221 453

Consommation EDF

Fin de mois	Eté (KWh)		Hiver (KWh)		Energie (KWh)	
	Bleu	Rouge	Bleu	Rouge	Total	Moy./j
Janv	0	0	19 882	6 063	25 945	786,2
Févr	0	0	20 000	0	20 000	645,2
Mars	1 687	720	12 146	10 241	24 794	774,8
Avr	15 236	4 987	0	0	20 223	697,3
Mai	21 268	8 811	0	0	30 079	1002,6
Juin	15 437	5 287	0	0	20 724	647,6
Juil	8 946	3 145	0	0	12 091	503,8
Août	9 957	3 362	0	0	13 319	416,2
Sept	12 473	3 735	0	0	16 208	491,2
Oct	13 506	4 201	0	0	17 707	571,2
Nov	318	67	12 956	3838	17 179	572,6
Déc	0	0	18 713	5975	24 688	796,4
<b>TOTAL</b>					<b>242 957</b>	

Graphique

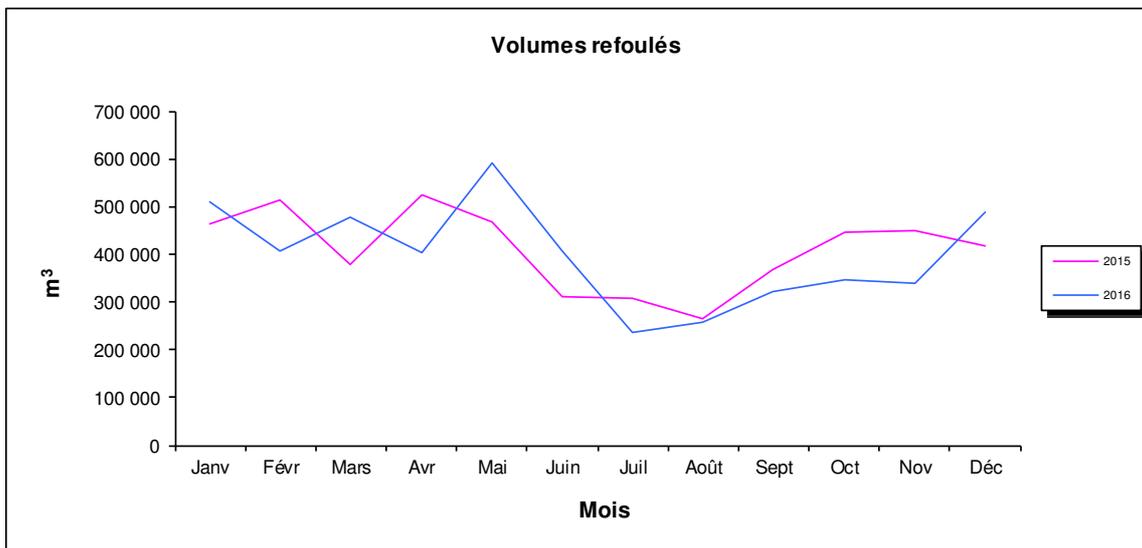
## PR RIVE GAUCHE

Caractéristiques pompes

Débits (m <sup>3</sup> /h)	
P1	600
P2	585
P3	480
P4	580
<b>TOTAL</b>	<b>2 245</b>

Volumes refoulés

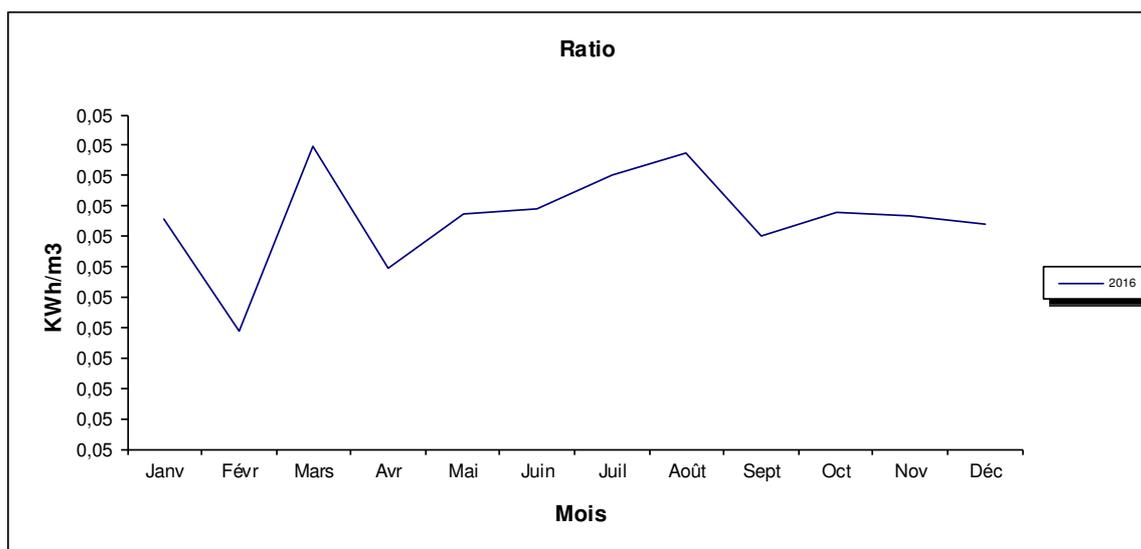
Fin de mois	Volumes (m <sup>3</sup> )					
	P1	P2	P3	P4	Total	Moy./j
Janv	184 200	0	147 360	179 220	510 780	15 478,2
Févr	148 800	0	117 120	142 680	408 600	13 180,6
Mars	173 400	0	137 760	165 880	477 040	14 907,5
Avr	147 600	0	116 160	140 940	404 700	13 955,2
Mai	178 200	145 080	141 600	126 440	591 320	19 710,7
Juin	105 000	101 205	84 480	116 000	406 685	12 708,9
Juil	63 000	60 840	49 440	61 480	234 760	9 781,7
Août	77 400	41 535	62 400	75 400	256 735	8 023,0
Sept	91 200	72 540	72 000	85 260	321 000	9 727,3
Oct	93 000	90 675	74 400	89 900	347 975	11 225,0
Nov	90 000	89 505	72 000	86 420	337 925	11 264,2
Déc	130 200	125 775	104 640	126 440	487 055	15 711,5
<b>TOTAL</b>	<b>1 482 000</b>	<b>727 155</b>	<b>1 179 360</b>	<b>1 396 060</b>	<b>4 784 575</b>	

Graphique

## PR RIVE GAUCHE

Ratio

Fin de mois	Indicateurs		
	KWh	m <sup>3</sup>	KWh/m <sup>3</sup>
Janv	25 945	510 780	0,05
Févr	20 000	408 600	0,05
Mars	24 794	477 040	0,05
Avr	20 223	404 700	0,05
Mai	30 079	591 320	0,05
Juin	20 724	406 685	0,05
Juil	12 091	234 760	0,05
Août	13 319	256 735	0,05
Sept	16 208	321 000	0,05
Oct	17 707	347 975	0,05
Nov	17 179	337 925	0,05
Déc	24 688	487 055	0,05

Graphique

## PR RIVE GAUCHE

Déchets industriels

Fin de mois	BSDI		Matière pompage	
	Emis	Retour	Estimé	Réel
Janv	1	1		6,80
Févr				
Mars				
Avr				
Mai				
Juin				
Juil				
Août				
Sept				
Oct				
Nov				
Déc				
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,00</b>	<b>6,80</b>

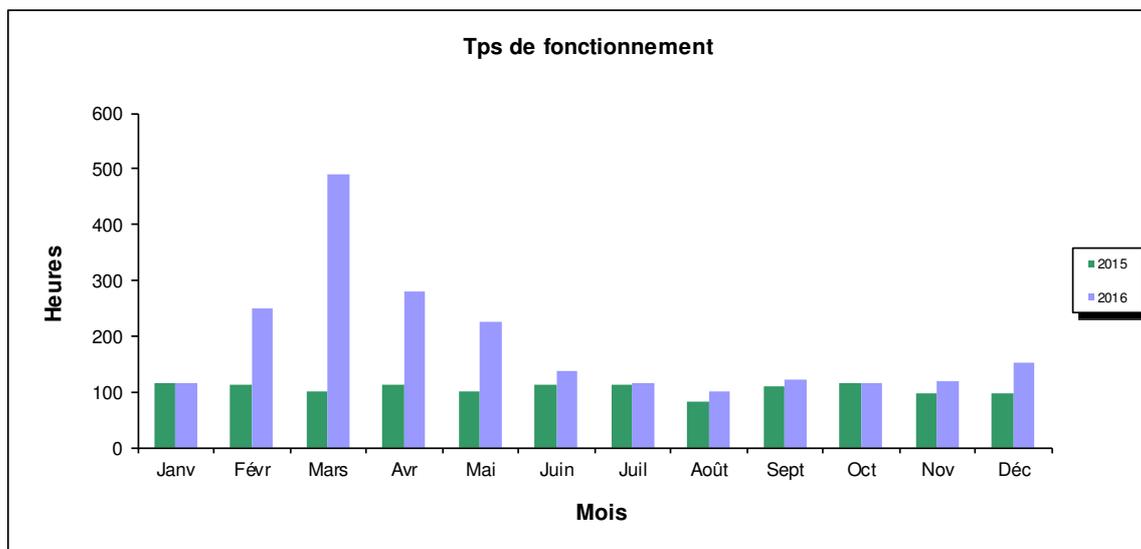
## PR N13

**Compteurs horaires des équipements**

Fin de mois	Date	Nbr jours	Compteurs (Index)	
			P1	P2
Janv	01/02/16	33	4 465	4 423
Févr	03/03/16	31	4 572	4 565
Mars	07/04/16	35	4 819	4 809
Avr	09/05/16	32	4 967	4 941
Mai	08/06/16	30	5 057	5 075
Juin	06/07/16	28	5 127	5 143
Juil	28/07/16	22	5 184	5 201
Août	29/08/16	32	5 236	5 248
Sept	01/10/16	33	5 296	5 310
Oct	01/11/16	31	5 355	5 368
Nov	01/12/16	30	5 415	5 428
Déc	01/01/17	31	5 482	5 514

**Temps de fonctionnement des équipements**

Fin de mois	Fonctionnement (h)			
	P1	P2	Total	Moy./j
Janv	58	57	115	3,5
Févr	107	142	249	8,0
Mars	247	244	491	14,0
Avr	148	132	280	8,8
Mai	90	134	224	7,5
Juin	70	68	138	4,9
Juil	57	58	115	5,2
Août	52	47	99	3,1
Sept	60	62	122	3,7
Oct	59	58	117	3,8
Nov	60	60	120	4,0
Déc	67	86	153	4,9
<b>TOTAL</b>	<b>1 075</b>	<b>1 148</b>	<b>2 223</b>	

**Graphique**

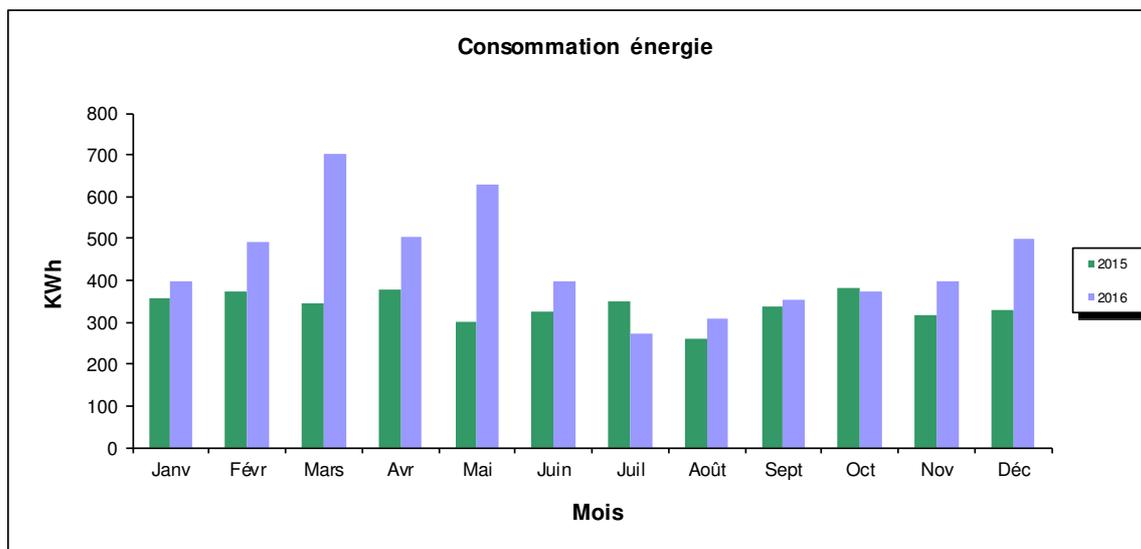
## PR N13

**Compteurs EDF** Bleu tempo

Fin de mois	Date	Nbr jours	Été (Index)			Hiver (Index)		
			Bleu	Blanc	Rouge	Bleu	Blanc	Rouge
Janv	01/02/16	33	2 442	371	186	8 909	1 377	706
Févr	03/03/16	31	2 468	397	252	9 031	1 464	870
Mars	07/04/16	35	2 617	434	252	9 420	1 593	870
Avr	09/05/16	32	2 745	434	252	9 795	1 593	870
Mai	08/06/16	30	2 933	434	252	10 235	1 593	870
Juin	06/07/16	28	3 024	434	252	10 540	1 593	870
Juil	28/07/16	22	3 090	434	252	10 745	1 593	870
Août	29/08/16	32	3 159	434	252	10 985	1 593	870
Sept	01/10/16	33	3 234	434	252	11 265	1 593	870
Oct	01/11/16	31	3 307	434	252	11 567	1 593	870
Nov	01/12/16	30	3 376	444	255	11 828	1 635	883
Déc	01/01/17	31	3 411	497	276	11 966	1 808	963

**Consommation EDF**

Fin de mois	Été (KWh)			Hiver (KWh)			Energie (KWh)	
	Bleu	Blanc	Rouge	Bleu	Blanc	Rouge	Total	Moy./j
Janv	34	29	21	117	116	79	396	12,0
Févr	26	26	66	122	87	164	491	15,8
Mars	149	37	0	389	129	0	704	20,1
Avr	128	0	0	375	0	0	503	15,7
Mai	188	0	0	440	0	0	628	20,9
Juin	91	0	0	305	0	0	396	14,1
Juil	66	0	0	205	0	0	271	12,3
Août	69	0	0	240	0	0	309	9,7
Sept	75	0	0	280	0	0	355	10,8
Oct	73	0	0	302	0	0	375	12,1
Nov	69	10	3	261	42	13	398	13,3
Déc	35	53	21	138	173	80	500	16,1
<b>TOTAL</b>							<b>5 326</b>	

**Graphique**

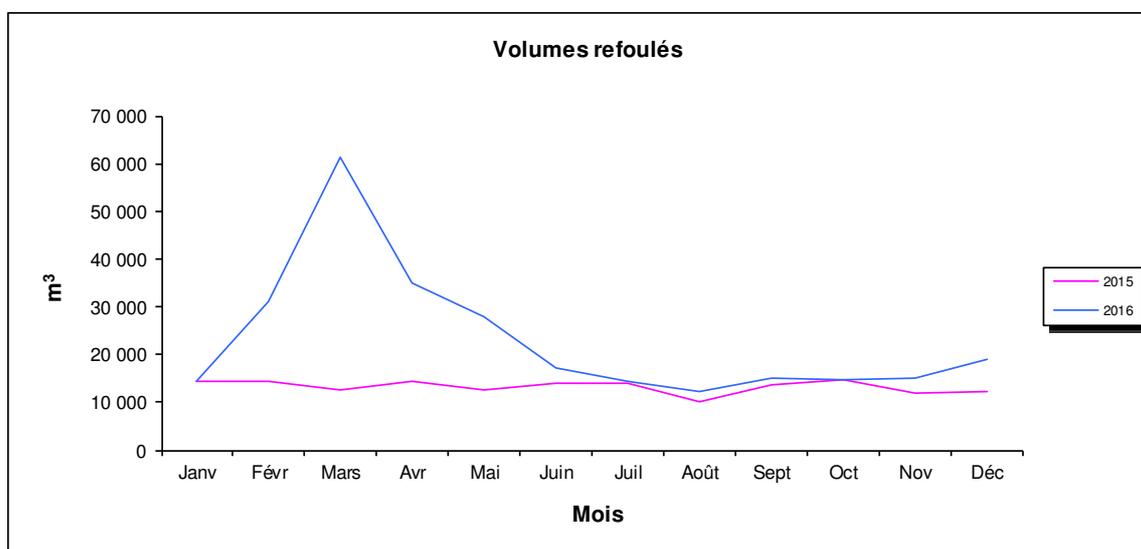
## PR N13

Caractéristiques pompes

Débits (m <sup>3</sup> /h)	
P1	125
P2	125
<b>TOTAL</b>	<b>250</b>

Volumes refoulés

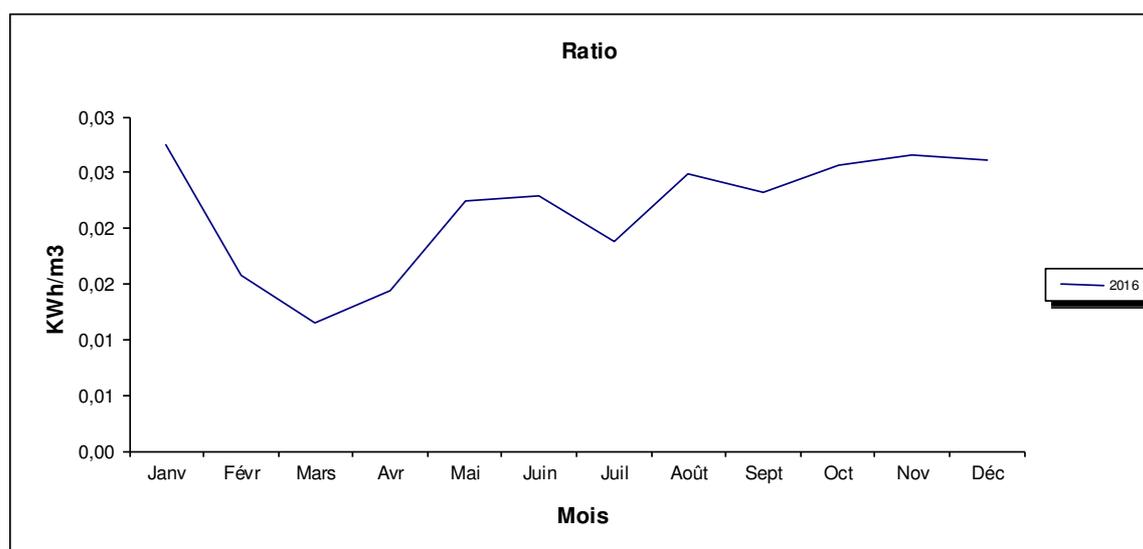
Fin de mois	Volumes (m <sup>3</sup> )			
	P1	P2	Total	Moy./j
Janv	7 250	7 125	14 375	435,6
Févr	13 375	17 750	31 125	1 004,0
Mars	30 875	30 500	61 375	1 753,6
Avr	18 500	16 500	35 000	1 093,8
Mai	11 250	16 750	28 000	933,3
Juin	8 750	8 500	17 250	616,1
Juil	7 125	7 250	14 375	653,4
Août	6 500	5 875	12 375	386,7
Sept	7 500	7 750	15 250	462,1
Oct	7 375	7 250	14 625	471,8
Nov	7 500	7 500	15 000	500,0
Déc	8 375	10 750	19 125	616,9
<b>TOTAL</b>	<b>134 375</b>	<b>143 500</b>	<b>277 875</b>	

Graphique

## PR N13

Ratio

Fin de mois	Indicateurs		
	KWh	m <sup>3</sup>	KWh/m <sup>3</sup>
Janv	396	14 375	0,03
Févr	491	31 125	0,02
Mars	704	61 375	0,01
Avr	503	35 000	0,01
Mai	628	28 000	0,02
Juin	396	17 250	0,02
Juil	271	14 375	0,02
Août	309	12 375	0,02
Sept	355	15 250	0,02
Oct	375	14 625	0,03
Nov	398	15 000	0,03
Déc	500	19 125	0,03

Graphique

## PR N13

**Déchets industriels**

Fin de mois	Date	BSDI		Matière pompage	
		Emis	Retour	Estimé	Réel (T)
Janv					
Févr					
Mars					
Avr	26-avr.		1	2,40	2,40
Mai					
Juin					
Juil	12-juil.		1		1,99
Août					
Sept					
Oct					
Nov					
Déc					
<b>Total</b>		0	2	2,40	4,39

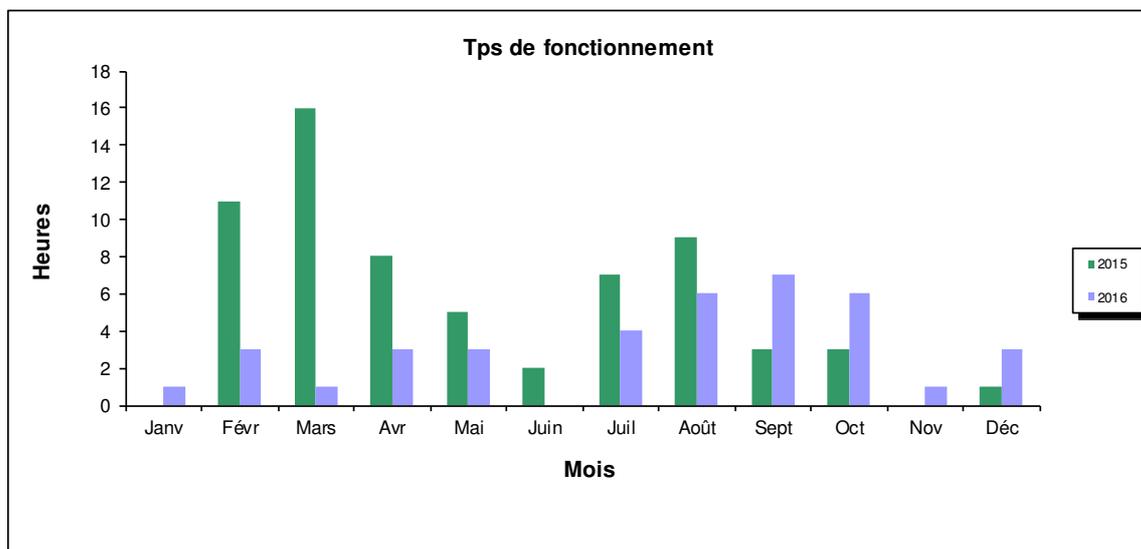
## VANNE NORMANDIE

Compteurs horaires vanne et bypass

Fin de mois	Date	Nbr jours	Compteurs (Index)	
			Vanne	Bypass
Janv	02/02/16	33	583	
Févr	03/03/16	30	586	
Mars	07/04/16	35	587	
Avr	09/05/16	32	590	
Mai	06/06/16	28	593	
Juin	30/06/16	24	593	
Juil	28/07/16	28	597	
Août	29/08/16	32	603	
Sept	01/10/16	33	610	
Oct	01/11/16	31	616	
Nov	01/12/16	30	617	
Déc	01/01/17	31	620	

Temps de fonctionnement vanne et mesure bypass

Fin de mois	Fonctionnement (h)	
	Vanne	Bypass
Janv	1	
Févr	3	
Mars	1	
Avr	3	
Mai	3	
Juin	0	
Juil	4	
Août	6	
Sept	7	
Oct	6	
Nov	1	
Déc	3	
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>0</b>

Graphique

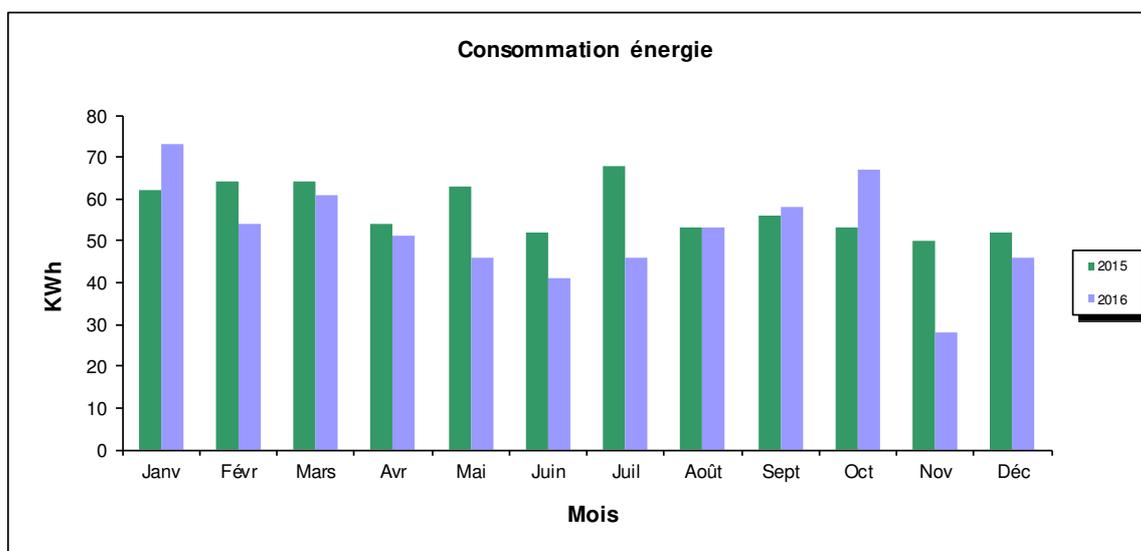
## VANNE NORMANDIE

**Compteurs EDF** Bleu base

Fin de mois	Date	Nbr jours	(Index)
			Bleu
Janv	02/02/16	33	20 689
Févr	03/03/16	30	20 743
Mars	07/04/16	35	20 804
Avr	09/05/16	32	20 855
Mai	06/06/16	28	20 901
Juin	30/06/16	24	20 942
Juil	28/07/16	28	20 988
Août	29/08/16	32	21 041
Sept	01/10/16	33	21 099
Oct	01/11/16	31	21 166
Nov	01/12/16	30	21 194
Déc	01/01/17	31	21 240

**Consommation EDF**

Fin de mois	(KWh)	Energie (KWh)	
	Bleu	Total	Moy./j
Janv	73	73	2,2
Févr	54	54	1,8
Mars	61	61	1,7
Avr	51	51	1,6
Mai	46	46	1,6
Juin	41	41	1,7
Juil	46	46	1,6
Août	53	53	1,7
Sept	58	58	1,8
Oct	67	67	2,2
Nov	28	28	0,9
Déc	46	46	1,5
<b>TOTAL</b>		<b>624</b>	

**Graphique**

## VANNE NORMANDIE

Déchets industriels

Fin de mois	BSDI		Matière pompage	
	Emis	Retour	Estimé	Réel
Janv				
Févr				
Mars				
Avr				
Mai				
Juin				
Juil				
Août				
Sept				
Oct				
Nov				
Déc				
<b>Total</b>	0	0	0,00	0,00

VANNE NORMANDIE

VANNE NORMANDIE

## 7.7 Autosurveillance

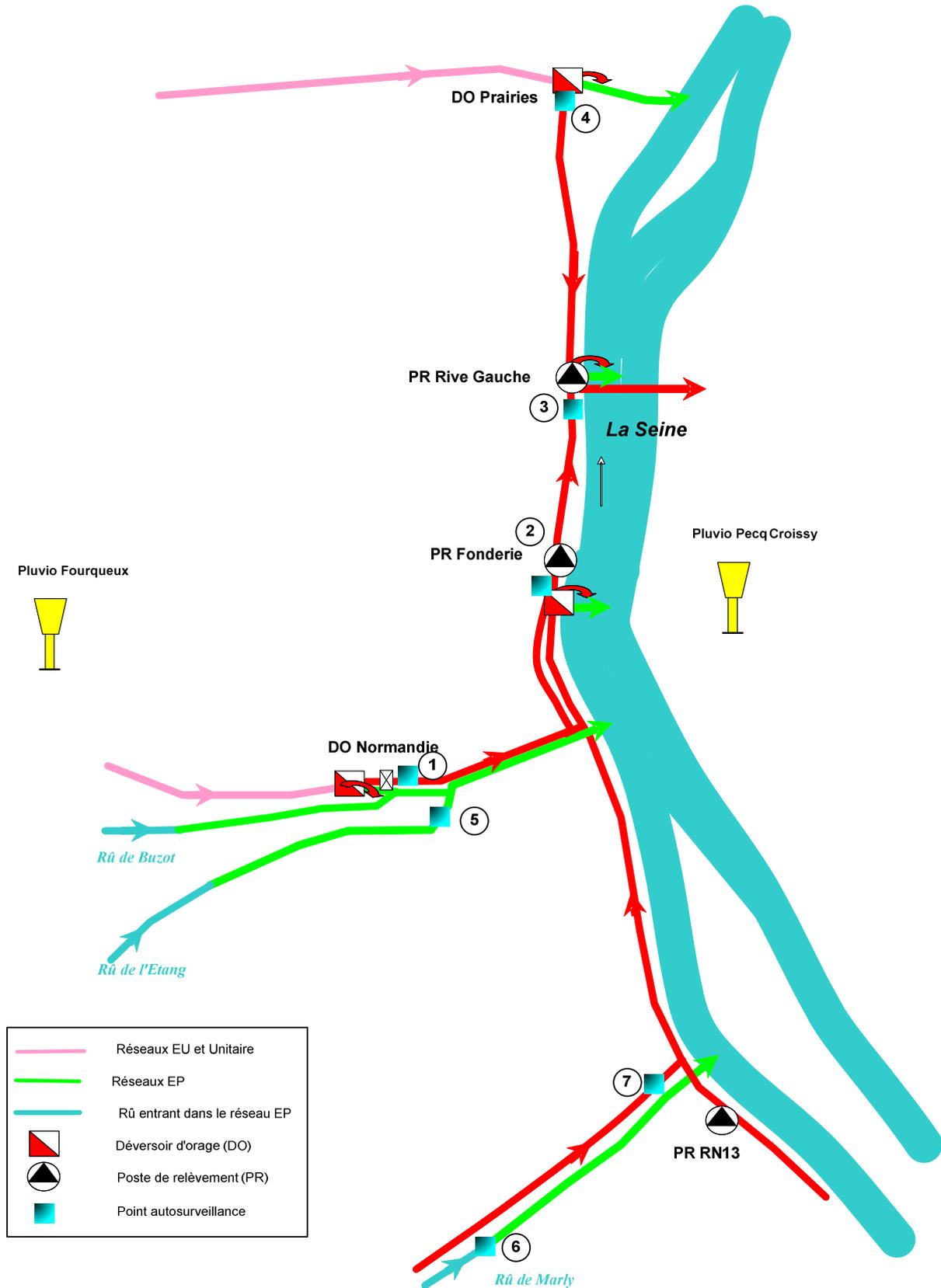
Les points de mesures visant à quantifier les volumes transitant ainsi que les déversements en Seine sont les suivants :

- ① Déversoir d'orage de la vanne Normandie au Pecq
- ② Trop-plein du poste de pompage Fonderie au Pecq
- ③ Trop-plein du poste de pompage Rive Gauche au Pecq
- ④ Déversoir d'orage des Prairies au Pecq
- ⑤ Ru de l'Etang-la-ville avant sa confluence avec le ru de Buzot au Pecq
- ⑥ Ru de Marly au Port Marly
- ⑦ Rue Jean Jaurès au Port Marly

Deux pluviomètres sont également associés à ces mesures en réseaux afin de pouvoir dissocier les événements de temps sec des événements de temps de pluie. Ces appareils sont implantés sur les sites suivants :

- Au niveau du réservoir d'eau potable de Fourqueux
- Au niveau du forage Danielou à Croissy sur Seine

Synoptique des points d'autosurveillance

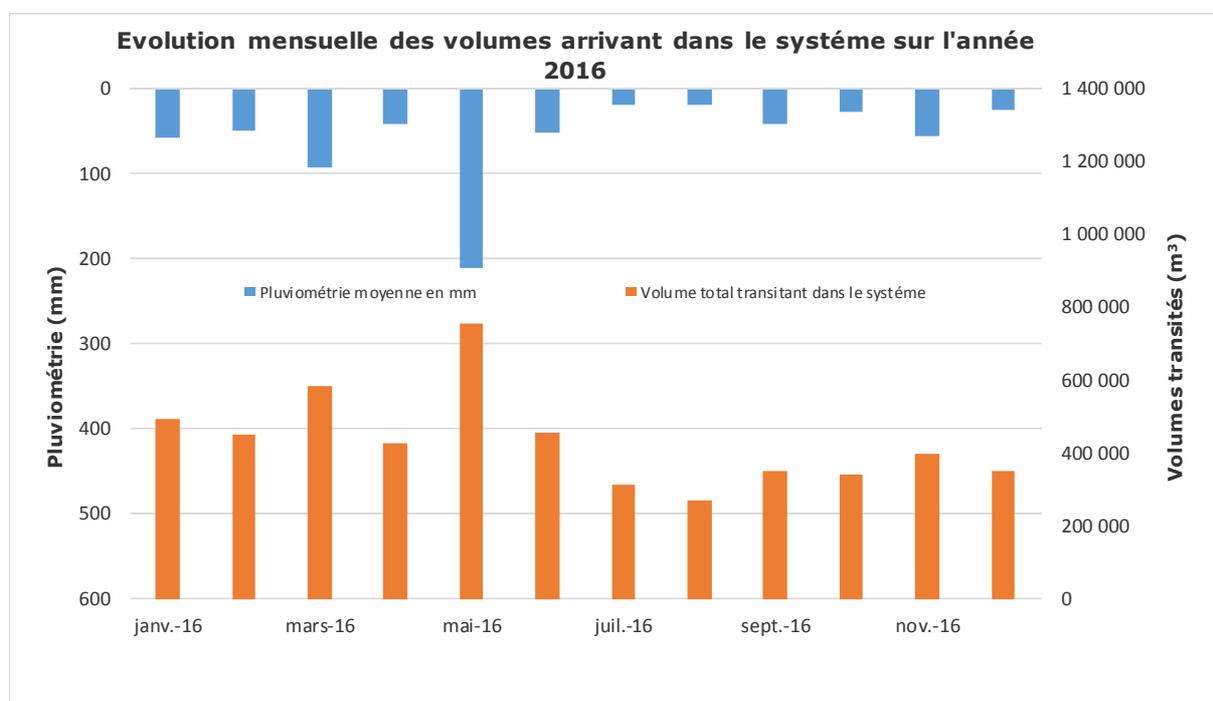


## Volumés transitant dans le système

Période	Pluviométrie moyenne en mm	Volume total transitant dans le système
janvier-16	57	492 183
février-16	50.2	450 400
mars-16	91.6	584 692
avril-16	42	426 453
mai-16	210.6	756 749
juin-16	52	453 775
juillet-16	17.7	312 716
août-16	17.9	272 231
septembre-16	41.8	351 386
octobre-16	27.2	342 404
novembre-16	54.9	398 410
décembre-16	23.9	353 503
<b>Total</b>	<b>686.8</b>	<b>5 194 902</b>

La pluviométrie 2016 est supérieure d'environ 10 % par rapport aux valeurs moyennes statistiques de la région. Les volumes transitant en 2016 sont toutefois légèrement en baisse par rapport aux **5 354 301 m<sup>3</sup>** mesurés en 2015 qui présentait une pluviométrie nettement plus faible avec 500,5 millimètres.

Les volumes transitant correspondent à la somme des volumes déversés + les volumes pompés au poste Rive Gauche, ces derniers étant définis à l'aide des mesures du débitmètre électromagnétique que le SIAAP avait installé sur la conduite de refoulement.



Déversements temps sec

Période	Vanne Normandie	Fonderie	Rive Gauche	Prairies	Pluviométrie mensuelle (mm)
janvier-16	7 449	1 689	180	70	57
février-16	0	1 886	258	3 700	50.2
mars-16	489	0	0	24 515	91.6
avril-16	5 574	11	4 599	4 409	42
mai-16	20 266	336	168	214	210.6
juin-16	126	8 508	0	19 919	52
juillet-16	6 856	143	35	840	17.7
août-16	4 582	9 608	0	3 422	17.9
septembre-16	62	5 451	349	1 033	41.8
octobre-16	13 843	11 308	0	10	27.2
novembre-16	3 030	24 579	0	42	54.9
décembre-16	0	1 248	0	99	23.9
Total	62 277	64 767	5 589	58 273	686.8
Moyenne	5 190	5 397	466	4 856	57.2
Total	190 905				
% de V transité	3.7%				

Du fait de la prise en compte des mesures du trop-plein du PR Fonderie à partir de début 2016, on observe une augmentation du pourcentage déversé de 1,7 à 3,7 %.

Par ailleurs, il est à noter que les déversements de temps sec survenus suite à des contraintes d'exploitation représentent **52 426 m<sup>3</sup>**. Ces volumes correspondent principalement aux délestages rendus nécessaires en août et octobre lors des travaux de curage et inspections télévisées sur les réseaux longeant les quais de Seine ainsi que plus ponctuellement pour les opérations de pompages des chambres à sable (Quick, Prairies et Normandie).

Déversements temps de pluie

Période	Vanne Normandie	Fonderie	Rive Gauche	Prairies	Pluviométrie mensuelle (mm)
janvier-16	39 280	6 830	3 119	13 283	57
février-16	22 129	783	5 835	58 583	50.2
mars-16	60 457	13 464	10 449	61 556	91.6
avril-16	18 200	5 302	4 547	6 189	42
mai-16	66 922	16 067	35 695	80 402	210.6
juin-16	12 937	8 388	2 864	20 766	52
juillet-16	3 102	1 377	372	2 636	17.7
août-16	5 547	3 175	0	1 308	17.9
septembre-16	4 012	12 115	1 356	5 469	41.8
octobre-16	3 029	4 367	0	6 303	27.2
novembre-16	9 391	16 715	4 457	10 707	54.9
décembre-16	10 464	3 608	2 224	7 847	23.9
Total	255 470	92 191	70 918	275 049	686.8
Moyenne	21 289	7 683	5 910	22 921	57.2
Total	693 628				
% de V transité	13.4%				

Du fait de la prise en compte des mesures du trop-plein du PR Fonderie à partir de début 2016, on observe une augmentation du pourcentage déversé de 7,4 à 13,4 %.

Les déversements de temps de pluie survenus suite à des contraintes d'exploitation représentant **18 603 m<sup>3</sup>** sont quant à eux moins significatifs que par temps sec.

## Bilan des flux déversés par temps sec

Sites de mesure	Valeurs Caractéristiques	MES mg/L	DBO5 mg/L O2	DCO mg/L O2	NTK mg/N	NH4 mg/N	P tot mg/l P	
<b>Prairies</b>	Concentration moyenne (mg/L)	196.67	156.67	526.00	64.67	29.63	5.77	
	Volume (m <sup>3</sup> )	58 273						
	Flux (T/an)	11.46	9.13	30.65	3.77	1.73	0.34	
	Flux moyen en kg/j	31.40	25.01	83.98	10.32	4.73	0.92	<b>Moyenne</b>
	Flux moyen en Equivalent Habitant	448.55	416.87	699.81	737.44	556.59	306.89	<b>527.69</b>
<b>Fonderie</b>	Concentration moyenne (mg/L)	263.33	253.33	627.00	78.00	41.70	8.47	
	Volume déversé (m <sup>3</sup> )	64 768						
	Flux (T/an)	17.06	16.41	40.61	5.05	2.70	0.55	
	Flux moyen en kg/j	46.73	44.95	111.26	13.84	7.40	1.50	<b>Moyenne</b>
	Flux moyen en Equivalent Habitant	667.54	749.22	927.16	988.63	870.53	500.79	<b>783.98</b>
<b>Rive Gauche</b>	Concentration moyenne (mg/L)	210.00	190.00	498.33	70.00	36.50	6.93	
	Volume déversé (m <sup>3</sup> )	5 589.00						
	Flux (T/an)	1.17	1.06	2.79	0.39	0.20	0.04	
	Flux moyen en kg/j	3.22	2.91	7.63	1.07	0.56	0.11	<b>Moyenne</b>
	Flux moyen en Equivalent Habitant	45.94	48.49	63.59	76.56	65.75	35.39	<b>55.95</b>
<b>Vanne Normandie</b>	Concentration moyenne (mg/L)	276.67	256.67	734.33	73.00	38.80	8.43	
	Volume déversé (m <sup>3</sup> )	62 277						
	Flux (T/an)	17.23	15.98	45.73	4.55	2.42	0.53	
	Flux moyen en kg/j	47.21	43.79	125.29	12.46	6.62	1.44	<b>Moyenne</b>
	Flux moyen en Equivalent Habitant	674.36	729.88	1 044.11	889.67	778.84	479.64	<b>766.08</b>
<b>Etang la Ville</b>	Concentration moyenne (mg/L)	193.33	226.67	3 213.67	52.67	24.80	4.40	
	Volume transité (m <sup>3</sup> )	4 435 314						
	Flux (T/an)	857.49	1 005.34	14 253.62	233.59	110.00	19.52	
	Flux moyen en kg/j	2 349.30	2 754.35	39 051.02	639.98	301.36	53.47	<b>Moyenne</b>
	Flux moyen en Equivalent Habitant	33 561.41	45 905.84	#####	45 712.96	35 453.92	17 822.27	<b>83 980.25</b>
<b>Port Marly</b>	Concentration moyenne (mg/L)	21.83	16.67	53.33	9.50	4.10	0.94	
	Volume transité (m <sup>3</sup> )	806 554						
	Flux (T/an)	17.61	13.44	43.02	7.66	3.31	0.76	
	Flux moyen en kg/j	48.25	36.83	117.85	20.99	9.06	2.08	<b>Moyenne</b>
	Flux moyen en Equivalent Habitant	689.23	613.82	982.11	1 499.46	1 065.87	694.84	<b>924.22</b>
	Valeurs usuelles g/EH	70	60	120	14	8.5	3	

En terme d'Equivalent Habitant, les flux de pollution mesurés par temps sec au milieu naturel représentent **2 134 EH**, soit une nette augmentation par rapport à l'année précédente (1 094 EH en 2015).

Ceci résulte principalement de la prise en compte en 2016 des données du trop-plein du poste Fonderie.

## Bilan des flux déversés par de pluie

Sites de mesure	Valeurs Caractéristiques	MES mg/L	DBO5 mg/L O2	DCO mg/L O2	NTK mg/N	NH4 mg/N	P tot mg/l P		
<b>Prairies</b>	Concentration moyenne (mg/L)	156.67	163.33	415.00	70.00	47.70	6.27		
	Volume (m <sup>3</sup> )	275 048							
	Flux (T/an)	43.09	0.00	114.14	19.25	13.12	1.72		
	Flux moyen en kg/j	118.06	0.00	312.73	52.75	35.94	4.72	<b>Moyenne</b>	
	flux moyen en Equivalent Habitan	1 686.53	0.04	2 606.05	3 767.78	4 228.78	1 574.10	<b>2 310.55</b>	
<b>Fonderie</b>	Concentration moyenne (mg/L)	273.33	240.00	541.33	73.33	46.13	7.13		
	Volume déversé (m <sup>3</sup> )	92 189.00							
	Flux (T/an)	25.20	22.13	49.90	6.76	4.25	0.66		
	Flux moyen en kg/j	69.04	60.62	136.73	18.52	11.65	1.80	<b>Moyenne</b>	
	flux moyen en Equivalent Habitan	986.24	1 010.29	1 139.38	1 323.00	1 370.83	600.56	<b>1 071.72</b>	
<b>Rive Gauche</b>	Concentration moyenne (mg/L)	273.33	200.00	500.33	69.33	44.67	6.53		
	Volume déversé (m <sup>3</sup> )	70 917.00							
	Flux (T/an)	19.38	14.18	35.48	4.92	3.17	0.46		
	Flux moyen en kg/j	53.11	38.86	97.21	13.47	8.68	1.27	<b>Moyenne</b>	
	flux moyen en Equivalent Habitan	758.67	647.64	810.09	962.21	1 020.99	423.13	<b>770.46</b>	
<b>Vanne Normandie</b>	Concentration moyenne (mg/L)	256.67	253.33	543.00	75.00	47.03	7.20		
	Volume déversé (m <sup>3</sup> )	255 471							
	Flux (T/an)	65.57	64.72	138.72	19.16	12.02	1.84		
	Flux moyen en kg/j	179.65	177.31	380.06	52.49	32.92	5.04	<b>Moyenne</b>	
	flux moyen en Equivalent Habitan	2 566.38	2 955.22	3 167.14	3 749.57	3 872.89	1 679.81	<b>2 998.50</b>	
<b>Etang la Ville</b>	Concentration moyenne (mg/L)	135.33	130.00	291.67	42.67	27.80	4.13		
	Volume déversé (m <sup>3</sup> )	1 216 968							
	Flux (T/an)	164.70	158.21	354.95	51.92	33.83	5.03		
	Flux moyen en kg/j	451.22	433.44	972.46	142.26	92.69	13.78	<b>Moyenne</b>	
	flux moyen en Equivalent Habitan	6 446.04	7 224.01	8 103.86	10 161.25	10 904.66	4 593.73	<b>7 905.59</b>	
<b>Port Marly</b>	Concentration moyenne (mg/L)	7.37	7.33	17.33	2.40	0.80	0.54		
	Volume déversé (m <sup>3</sup> )	183 894							
	Flux (T/an)	1.35	1.35	3.19	0.44	0.15	0.10		
	Flux moyen en kg/j	3.71	3.69	8.73	1.21	0.40	0.27	<b>Moyenne</b>	
	flux moyen en Equivalent Habitan	53.02	61.58	72.77	86.37	47.42	90.13	<b>68.55</b>	
	Valeurs usuelles g/EH	70	60	120	14	8.5	3		

En terme d'Equivalent Habitant, les flux de pollution mesurés par temps de pluie au milieu naturel représentent **7 151 EH** supplémentaires, soit une sensible augmentation par rapport à l'année précédente (4 554 EH en 2015). Cette augmentation résulte principalement de la prise en compte des déversements mesurés sur trop-plein du PR Fonderie et de la pluviométrie plus importante.

## Bilan annuel

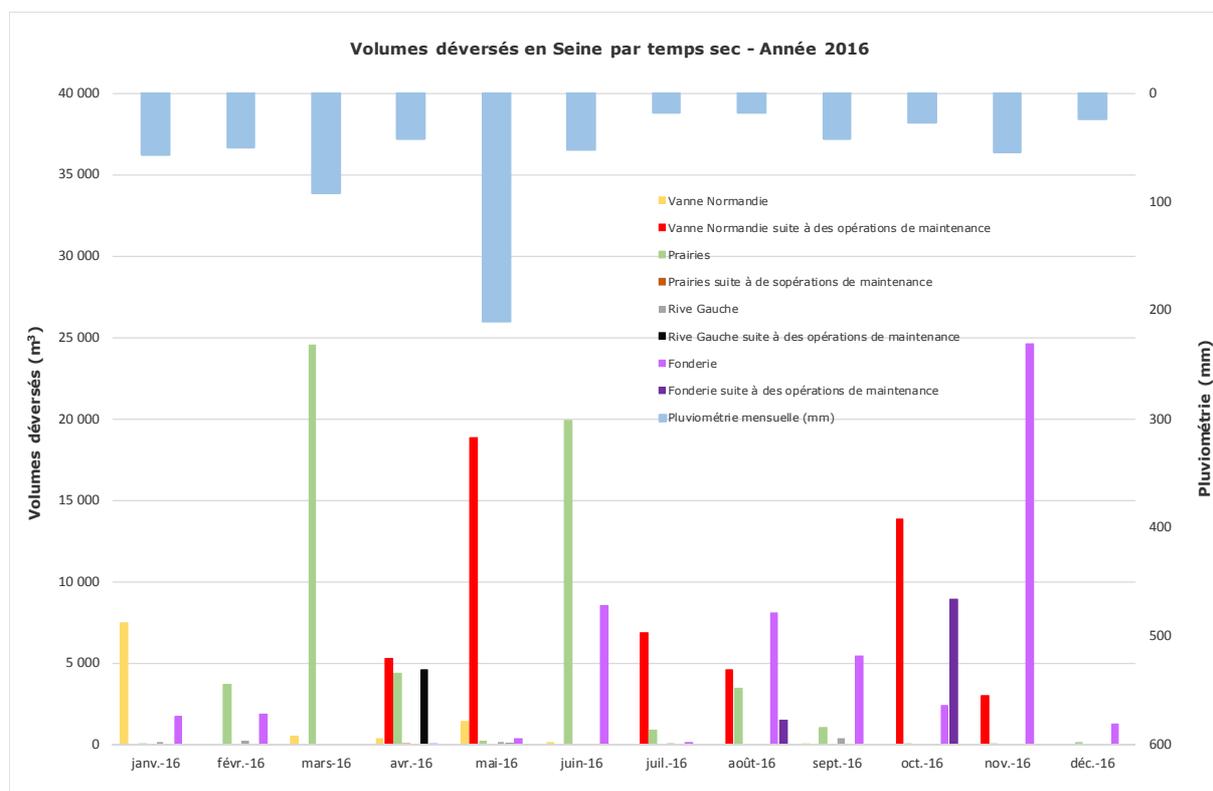
Au cours de l'année 2016, le volume total déversé représente environ 17,1 % des volumes transités dont 3,7 % par temps sec.

Par temps sec, on constate la confirmation de l'amélioration du fonctionnement du réseau sur la branche nord du fait du remplacement de la grille du déversoir d'orage Prairies. Cette dernière installée en avril 2014, en assurant toujours un dégrillage des macro-déchets des effluents transitant vers le poste Rive Gauche, permet de limiter le colmatage et les déversements en Seine.

Ce site de Prairies représente désormais **30,5 %** des volumes déversés hors opérations programmées.

Toutefois du fait de la prise en compte des mesures du trop-plein du PR Fonderie, les volumes déversés suite sont plus importants que l'année précédente (139 352 m<sup>3</sup> en 2013, 311 136 m<sup>3</sup> en 2014, 42 951 m<sup>3</sup> sur l'exercice 2015 et 190 905 m<sup>3</sup> sur l'exercice 2016).

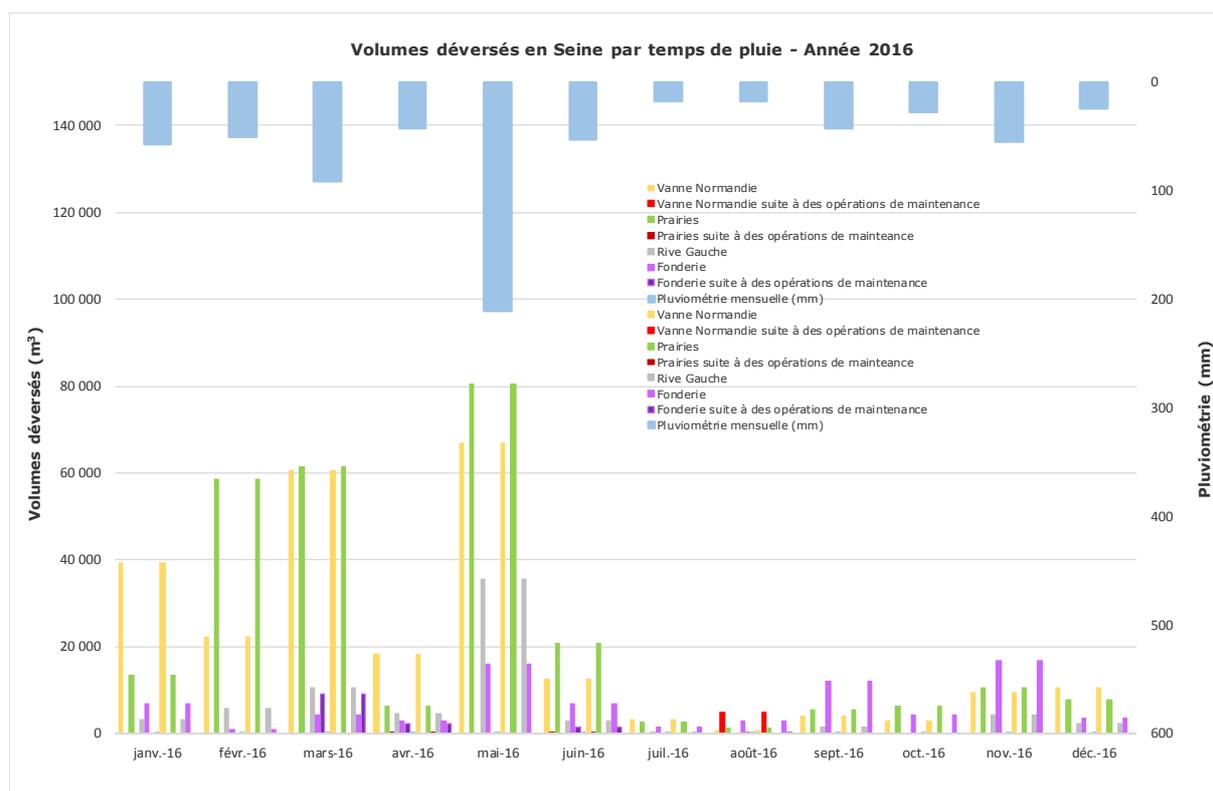
Par ailleurs, les volumes déversés suite à des opérations programmées représentent plus de 27,5 % des volumes déversés. Parmi ces contraintes, les travaux de curage et d'inspections télévisées des collecteurs des quais qui ont occasionné l'essentiel de ces déversements de temps sec.



**Volumes déversés en Seine par temps sec en 2016**

Par temps de pluie, on constate donc une nette augmentation des volumes déversés, principalement du fait de la prise en compte des volumes rejetés au niveau du trop-plein du PR Fonderie et d'une pluviométrie nettement plus importante.

Les volumes déversés par temps de pluie suite à des contraintes d'exploitation sont quant à eux peu significatifs par rapport au volume global déversé par temps de pluie.



**Volumes déversés en Seine par temps de pluie en 2016**





*Prêts pour la révolution de la ressource*